Syndicat Mixte
Interdépartemental
de la Vallée de la Lèze

Évaluation du PAPI de la Lèze

Photo SMIVAL

Rapport d'évaluation
juillet 2017

SMIVAL
Place de l'Hôtel de Ville
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr

Ce rapport est un document rédigé à la demande du SMIVAL et de la DDT de l'Ariège.
Les commentaires et analyses qui y sont développés n'engagent que leurs auteurs et ne constituent pas une position officielle.

Ce rapport a fait l'objet de commentaires de la part de la Préfecture de l'Ariège (courrier du 8 février) qui sont annexés à la demande de Madame la Préfète.
Est également annexé l'échange de courriers qui a suivi entre le SMIVAL (courrier du 9 mars) et la Préfecture (courrier du 18 avril 2017).

Il s'agit d'éléments de la procédure contradictoire de l'évaluation dont il convient de tenir compte dans la lecture du présent rapport.

Les droits d'adaptation, de traduction et de reprographie de ce document, y compris la photocopie et la photographie, sont réservés au SMIVAL.

Document rédigé par Philippe Bolo,

ISL Ingénierie
25 rue Lenepveu
49 100 Angers
02.41.36.01.77

juillet 2017
fichier source : rapport_evaluation_papi_leze_v7c

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 4

LISTE DES ILLUSTRATIONS 8

LISTE DES TABLEAUX 10

INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU SMIVAL 11

CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODE RETENUE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION 13

1. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION 13
2. POSITION DE L'ÉVALUATEUR VIS-À-VIS DU PAPI 13
3. LE QUESTIONNEMENT D'ÉVALUATION 14
3.1. LA STRATÉGIE ASSOCIÉE AU PAPI 14
3.2. LES MOYENS MOBILISÉS POUR LES ACTIONS DU PAPI 14
3.3. LA COHÉRENCE DE LA POLITIQUE PORTÉE PAR LE PAPI AUX ÉCHELLES DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES ET DU BASSIN ADOUR-GARONNE 14
3.4. LES ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PAPI 15
3.5. LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI 15
3.6. LES EFFETS DU PAPI AU-DELÀ DE SES OBJECTIFS AFFICHÉS 15
4. UNE ÉVALUATION FONDÉE SUR L'ÉCOUTE DES PARTIES PRENANTES 15
4.1. LES ENTRETIENS EN VIS-À-VIS 16
4.2. LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE 16
5. LA DOCUMENTATION VALORISÉE 17
6. LA FORME ET LE CONTENU DU RAPPORT D'ÉVALUATION 17

DONNÉES CLÉS DU PAPI DE LA LÈZE 19

7. LES DATES MARQUANTES DE L'HISTOIRE DU SMIVAL ET DU PAPI 19
8. LE SMIVAL 19
8.1. UN SYNDICAT CRÉÉ EN ÉCHO AUX INONDATIONS VÉCUES PAR LA VALLÉE 19
8.2. LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU SYNDICAT 21
8.3. L'EXÉCUTIF SYNDICAL 21
8.4. LES MOYENS FINANCIERS DU SYNDICAT 22
8.5. LES MOYENS HUMAINS DU SYNDICAT 22
9. UN SCHÉMA DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PRÉCURSEUR DU PAPI 24
10. L'ÉMERGENCE DES PAPI, CONCOMITANTE À LA CRÉATION DU SMIVAL 26
10.1. UNE PREMIÈRE GÉNÉRATION DE PAPI (2003-2009) 26
10.2. UN DISPOSITIF QUI CONNAIT DES ÉVOLUTIONS RÉGULIÈRES 26
11. LE PAPI DE LA LÈZE 27
11.1. UNE CONVENTION QUI PRÉCISE LES ACTIONS À ENGAGER 27
11.2. UN DISPOSITIF COFINANCÉ 29
11.3. UNE RÉÉVALUATION BUDGÉTAIRE CHEMIN FAISANT 29

11.4. UN COMPROMIS D'ESPOIR DÉCIDÉ EN 2015 POUR RELANCER LE PAPI 31
11.5. UNE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE DES SERVICES DE L'ÉTAT 32
12. L'APPARITION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI 33
13. LE BILAN DES ACTIONS DU PAPI SUR LA PÉRIODE 2008-2016 34
13.1. L'ANIMATION ET LA COMMUNICATION 34
13.2. L'ENTRETIEN DU LIT DE LA LÈZE ET DE SES AFFLUENTS 35
13.3. LA RESTAURATION DES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT SOUS LES PONTS 37
13.4. LA PLANTATION DE HAIES 38
13.5. L'AMÉNAGEMENT DES CASIERS ET DES BASSINS DE RÉTENTION 40
13.6. L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES 41
13.7. LES ÉTUDES ET MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE NÉCESSAIRES AU PAPI 43
13.8. LA GOUVERNANCE DU PAPI 44
14. LE BILAN DES DÉPENSES ENGAGÉES SUR LA PÉRIODE 2008-2016 46

PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 49

15. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE 49
15.1. LA STRUCTURE DE L'ENQUÊTE 49
15.2. LA DYNAMIQUE DES RÉPONSES 49
16. LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ENQUÊTE 50
17. LES ENSEIGNEMENTS ISSUS DES RÉPONSES 55
17.1. UNE STRATÉGIE QUI NE PARVIENT PAS À CRÉER L'UNANIMITÉ 55
17.2. UN DOUTE SUR LES CAPACITÉS DES COMMUNES À POUVOIR FINANCER LES ACTIONS DU PAPI. 56
17.3. UNE APPROCHE DE LA CONCERTATION QUI FAIT DÉBAT 57
17.4. UNE GOUVERNANCE QUI N'EST PAS VECTEUR D'ADHÉSION 58
17.5. DES RÉSULTATS DÉCEVANTS POUR PLUSIEURS OBJECTIFS DU PAPI 59
17.6. UN PAPI PORTEUR D'IMPACTS POSITIFS SUR LA DYNAMIQUE DES PCS 63
17.7. UN PAPI DONT LA MISE EN ŒUVRE INFLUENCE POSITIVEMENT LE SENTIMENT DE PROTECTION VIS-À-VIS DES INONDATIONS 64
17.8. L'EXPRESSION DES POINTS FAIBLES ET DES POINTS FORTS DU PAPI 66

CONSTATS ET ENSEIGNEMENTS ISSUS DE L'ANALYSE ÉVALUATIVE 70

18. LA STRATÉGIE DU PAPI : UNE VOLONTÉ POLITIQUE QUI NE SE CONCRÉTISE QUE PARTIELLEMENT 70
18.1. UNE STRATÉGIE INITIALE FRUIT DE LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DES ENSEIGNEMENTS DU PASSÉ 70
18.2. L'ABSENCE DE CADRES STRATÉGIQUES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX AU LANCEMENT DU PAPI 72
18.1. UNE STRATÉGIE QUI SOUFFRE DE LA SOUS-ESTIMATION DE SON COÛT DE MISE EN ŒUVRE 72
18.2. UN PAPI SUJET À RÉORIENTATIONS DONNANT LE SENTIMENT D'UNE STRATÉGIE CHAOTIQUE 74
18.3. LES INCONVÉNIENTS D'UNE INSCRIPTION DU PAPI SUR LE LONG TERME 75
18.4. DIFFÉRENTES LECTURES DE LA STRATÉGIE QUI S'EXPLIQUENT ÉGALEMENT PAR LES DUALITÉS PRÉSENTES SUR LE BASSIN VERSANT 76
19. UN TERRITOIRE AUX CAPACITÉS FINANCIÈRES EN DEÇÀ DES BESOINS NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT DES OPTIONS STRATÉGIQUES DU PAPI 77
20. UNE CONCERTATION EFFECTIVE MAIS CONTESTÉE SUR LA FORME 78
20.1. L'EXEMPLE DE LA CONCERTATION MISE EN PLACE POUR ACCOMPAGNER LA PLANTATION DE HAIES 78
20.2. L'EXPRESSION PAR LA PROFESSION AGRICOLE DE MÉCOMPTES AU SUJET DE LA CONCERTATION 78

21. UN PAPI EN DÉFICIT D'EFFICACITÉ POUR SES MESURES EMBLÉMATIQUES 79
21.1. THÈMES 0 ET A DU PAPI DE 2007 79
21.2. THÈME B 80
21.3. THÈME C 81
21.4. THÈME D 81
21.5. THÈMES E ET F 83
21.6. THÈME G 83
21.7. LA RÉALISATION D'ÉTUDES POUVANT ÊTRE PERÇUES COMME INJUSTIFIÉES 84
21.8. UNE INFLUENCE SUR LA POLITIQUE D'URBANISATION QUI RESTE À RENFORCER 85
21.9. DES IMPACTS POSITIFS DU PAPI, AU-DELÀ DE SES OBJECTIFS 85
22. UNE DIFFICULTÉ À STATUER OBJECTIVEMENT SUR L'EFFICIENCE DU DISPOSITIF ÉVALUÉ 86
22.1. L'EFFICIENCE DU SMIVAL 86
22.2. L'EFFICIENCE DU PAPI 86
22.3. UN PAPI QUI SE CARACTÉRISE PAR DES RELATIONS COMPLEXES AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT 87
23. L'AVENIR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION EN VALLÉE DE LA LÈZE 87
23.1. UNE QUESTION CENTRALE : CELLE DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT 87
23.2. LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ, UN SUJET QUI FAIT DÉBAT 88
23.3. UN PREMIER PANORAMA DES ACTIONS À ENVISAGER À LA LUMIÈRE DES CONSTATS D'ÉVALUATION 88
23.4. L'AVENIR DU PAPI : UNE RÉFLEXION QUI NE PEUT ÊTRE DÉCONNECTÉE DE CELLE SUR LA COMPÉTENCE GEMAPI 89

PRÉCONISATIONS POUR L'AVENIR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS EN VALLÉE DE LA LÈZE 91

24. SYNTHÈSE DES FORCES, DES FAIBLESSES, DES OPPORTUNITÉS ET DES MENACES ASSOCIÉES AU PAPI 91
25. PRÉCONISATIONS POUR L'AVENIR DU DISPOSITIF 94
25.1. SONDER LES CAPACITÉS DE FINANCEMENT DU TERRITOIRE 94
25.2. CONSTRUIRE UNE VISION PARTAGÉE AUTOUR DE LA STRATÉGIE DU PAPI 94
25.3. DÉCIDER DE LA STRATÉGIE DU BASSIN VERSANT 95
25.4. INSTALLER UN CLIMAT DE COOPÉRATION ENTRE LE SMIVAL ET L'ÉTAT 96
25.5. INSCRIRE LA STRATÉGIE DANS LES POLITIQUES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 96
26. SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS 96

UNE RÉFLEXION SUR L'AVENIR DU PAPI PROLONGÉE LORS D'UNE CONCERTATION PROSPECTIVE 97

27. LA PLACE DE LA CONCERTATION PROSPECTIVE DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION 97
28. LA MÉTHODE UTILISÉE ET SES OBJECTIFS 97
29. LES PARTICIPANTS À LA RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2017 98
30. LE DÉROULEMENT DE L'EXERCICE PARTICIPATIF 98
30.1. LA PREMIÈRE ÉTAPE : L'EXPRESSION DES VISIONS ET DES RESSENTIS INDIVIDUELS 98
30.2. LA DEUXIÈME ÉTAPE : LA MISE EN COMMUN DES VISIONS INDIVIDUELLES 98
30.3. LA TROISIÈME ÉTAPE : LA RÉFLEXION SUR LES ACTIONS À ENGAGER 99
31. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE PARTICIPATIF 99
31.1. LES CARTES UTILISÉES POUR EXPRIMER LES RESSENTIS 99
31.2. NOTATION DES CARTES 100
31.3. LA LISTE DES CARTES PRODUITES 101

32. LES THÉMATIQUES DE TRAVAIL POUR RÉUSSIR LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES SUR LE BASSIN VERSANT 101
32.1. THÈME A : POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION 102
32.2. THÈME B : PRÉCISER LES ACTIONS À INTÉGRER À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION 102
32.3. THÈME C : GARANTIR LES CAPACITÉS DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION 104
32.4. THÈME D : MOBILISER TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA POLITIQUE DE PRÉVENTION 105
32.5. LE POIDS DES THÈMES DANS LE SYSTÈME DES PEURS, DES ATTRAITS ET DES TENTATIONS 106
32.6. DES THÈMES QUI SONT EN INTERDÉPENDANCES 106

ANNEXE 1 : LISTE DES 42 PERSONNES AUDITIONNÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION 107

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES 110

ANNEXE 3 : PARTICIPANTS À LA CONCERTATION PROSPECTIVE 112

ANNEXE 4 : LISTE DES CARTES PRODUITES LORS DE LA CONCERTATION PROSPECTIVE. 113

ANNEXE 5 : CARTES ASSOCIÉES AUX THÈMES 119

ANNEXE 6 : AVIS TECHNIQUE DE LA PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE ET DU SMIVAL 128

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration N° 1 : dates repères su SMIVAL et du PAPI 20
Illustration N° 2 : évolution du périmètre du SMIVAL entre 2003 et 2009 21
Illustration N° 3 : courbe d'évolution des ETP du SMIVAL sur la période 2003-2016 23
Illustration N° 4 : localisation des aménagements prévus par le PAPI 30
Illustration N° 5 : exemple de repères de la crue de 2000 sur la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze -à gauche- et de Labarthe-sur-Lèze -à droite- 35
Illustration N° 6 : évolution du nombre de bulletins publiés annuellement de 2004 à 2016 35
Illustration N° 7 : dynamique des travaux d'entretien du lit de la Lèze 36
Illustration N° 8 : contribution des cofinanceurs au financement des travaux d'entretien du lit de la Lèze et de ses affluents 37
Illustration N° 9 : ouvrage réduisant les écoulements du Sarasclé à Labarthe-sur-Lèze 38
Illustration N° 10 : dynamique de plantation des haies 39
Illustration N° 11 : contribution des cofinanceurs au financement des travaux de plantations de haies 40
Illustration N° 12 : contribution des cofinanceurs au financement des études 44
Illustration N° 13 : contribution des cofinanceurs au financement des maîtrises d'œuvre 44
Illustration N° 14 : évolution du nombre de comités techniques organisés annuellement entre 2006 et 2016 45
Illustration N° 15 : comparatif des participations cumulées aux 12 réunions du Comité technique PAPI 45
Illustration N° 16 : volumes de temps consacré au Comité technique par les différents participants 46
Illustration N° 17 : ventilation des dépenses du PAPI engagées sur la période 2006-2016 47
Illustration N° 18 : montants apportés au PAPI par les cofinanceurs 48
Illustration N° 19 : contribution des cofinanceurs au financement global des dépenses engagées 48
Illustration N° 20 : dynamique des réponses à l'enquête 50
Illustration N° 21 : détail des réponses à la question de la pertinence de la stratégie du PAPI 56
Illustration N° 22 : détail des réponses à la question sur les capacités financières des communes 57
Illustration N° 23 : détail des réponses à la question sur la concertation mise en place 58
Illustration N° 24 : détail des réponses à la question sur la gouvernance du PAPI 58
Illustration N° 25 : synthèse de l'appréciation des résultats obtenus 60
Illustration N° 26 : détail des réponses à la question sur les résultats du PAPI 62
Illustration N° 27 : détail des réponses à la question sur les impacts du PAPI 64
Illustration N° 28 : détail des réponses à la question sur le sentiment de protection du bassin 65
Illustration N° 29 : évolution du sentiment de protection du bassin avec la mise en place du PAPI 66
Illustration N° 30 : mots clés utilisés pour décrire les points faibles du PAPI 68

Illustration N° 31 : mots clés utilisés pour décrire les points forts du PAPI 69
Illustration N° 32 : schématisation de l'analyse AFOM 91
Illustration N° 33 : total des points obtenus pour les trois catégories de ressentis 100
Illustration N° 34 : comparaison des points distribués par catégories d'acteurs 101
Illustration N° 35 : profil des peurs, des attraits et des tentations associés au thème A 102
Illustration N° 36 : profil des peurs, des attraits et des tentations associés au thème B 103
Illustration N° 37 : profil des peurs, des attraits et des tentations associés au thème C 104
Illustration N° 38 : profil des peurs, des attraits et des tentations associés au thème D 105
Illustration N° 39 : projection des 4 thèmes dans le système des peurs, des attraits et des tentations 106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N° 1 : liste des PAPI de deuxième génération labellisés en région Occitanie 27
Tableau N° 2 : détail des actions inscrites dans la convention 2007 du PAPI de la Lèze 29
Tableau N° 3 : détail des actions inscrites dans le compromis d'espoir de 2015 32
Tableau N° 4 : liste des études engagées dans le cadre du PAPI 43
Tableau N° 5 : liste des maîtrises d'œuvres engagées dans le cadre du PAPI 43
Tableau N° 6 : état d'engagement des dépenses sur la période 2006-2016 47
Tableau N° 7 : taux de participation à l'enquête par catégories d'acteurs 50
Tableau N° 8 : réponses aux questions de l'enquête 55
Tableau N° 9 : détail des réponses à la question sur les résultats du PAPI 61
Tableau N° 10 : détail des réponses à la question sur les impacts du PAPI 63
Tableau N° 11 : détail des réponses à la question sur le sentiment de protection du bassin 65
Tableau N° 12 : bilan des réalisations des thèmes 0 et A du PAPI 80
Tableau N° 13 : bilan des réalisations du thème B 80
Tableau N° 14 : bilan des réalisations du thème C 81
Tableau N° 15 : bilan des réalisations du thème D 82
Tableau N° 16 : bilan des réalisations des thèmes E et F 83
Tableau N° 17 : bilan des réalisations du thème G 84
Tableau N° 18 : AFOM du PAPI de la Lèze 93
Tableau N° 19 : synthèse des préconisations pour la pérennisation du PAPI de la Lèze 96
Tableau N° 20 : synthèse des cartes produites par les participants 99
Tableau N° 21 : synthèse de la notation des cartes 100

INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU SMIVAL

Les inondations, un enjeu historique en vallée de la Lèze

1875, 1932, 1952, 1977, 2000, 2007… la vallée de la Lèze est marquée régulièrement par des phénomènes d'inondation catastrophiques qui impactent les habitations, les entreprises, les voiries, les parcelles agricoles. Ce sont ainsi 2000 bâtiments et une majorité des enjeux économiques qui sont situés dans l'emprise de la zone inondable de la Lèze.

Des élus mobilisés pour apporter une réponse collective

Après la grande inondation de juin 2000, les élus de la vallée ont décidé de se regrouper au sein du SMIVAL, le Syndicat de la Vallée de la Lèze, afin d'apporter une réponse collective en matière de prévention des inondations. Ils ont répondu à l'appel à projets du Ministère de l'environnement en proposant un Programme d'Actions de Prévention des Inondations cohérent à l'échelle de la vallée de la Lèze, le PAPI Lèze. Ce programme est piloté par un Comité réunissant les représentants de l'État, l'Agence de l'eau, l'ONEMA, la Région Occitanie, les Départements d'Ariège et de Haute Garonne, les Chambres d'agriculture d'Ariège et de Haute Garonne.

Le PAPI Lèze, un programme d'actions ambitieux pour réduire les inondations

Le PAPI Lèze reposait sur une stratégie volontariste d'agir notablement sur les inondations de la Lèze et leurs conséquences en développant des actions sur l'ensemble des axes de la prévention. La mise en œuvre de ces actions a été assurée sur la période 2006-2016. Tous les axes ont été travaillés et des avancées notables ont pu être faites en matière d'animation et de sensibilisation, en matière d'entretien régulier des cours d'eau, en matière de plantation de haies. Certains ouvrages ont pu être réalisés comme la digue d'Initial.

Pour plusieurs aménagements (casier d'Artigat, bassin de rétention du Mongéa), les dimensionnements ont pu être précisés grâce à des missions de maîtrise d'œuvre, mais la réévaluation des coûts n'a pas permis leur concrétisation.

Le blocage financier qui est intervenu, en particulier sur les plus gros ouvrages écrêteurs de crue, nous a conduits à rechercher un compromis d'espoir, c'est-à-dire une nouvelle programmation d'actions, certes moins ambitieuse, mais qui apporte un bénéfice à certains enjeux parmi les plus exposés. Ainsi en 22 mois, nous avons pu engager un maximum de crédits du PAPI Lèze sur les opérations retenues en février 2015, en particulier sur le Sarrasclé, le Jacquart, le Pradallot.

Malgré nos demandes successives, nous n'avons pas obtenu la prolongation des délais d'utilisation des crédits du PAPI Lèze, qui sont pourtant nécessaires pour la réalisation de plusieurs opérations, comme le bras de décharge du Mongéa.

Évaluer la politique publique de prévention des inondations pour préparer l'avenir

Après dix ans de mise en œuvre du PAPI Lèze, une évaluation de la politique publique de prévention des inondations en vallée de la Lèze s'avère nécessaire. Quelles ont été les grandes avancées ? Comment avons-nous collectivement travaillé ? Avons-nous su dépasser les lourdeurs administratives ? Avons-nous réussi à améliorer la prévention des inondations ?

Au travers de ce bilan technique et financier complété par des entretiens individuels et des questionnaires, nous avons évalué l'ensemble des actions menées et des interactions entre les acteurs du territoire.

Je souhaite que cette évaluation, menée avec lucidité, nous permette de nous tourner vers l'avenir et d'élaborer, ensemble, les fondements d'une stratégie partagée et efficace de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques au profit des populations impactées.

Le Président du SMIVAL,
Jean-Jacques MARTINEZ

CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODE RETENUE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION

1. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Le SMIVAL s'est engagé dans la mise en œuvre d'un PAPI labellisé et contractualisé en août 2008 par une convention signée avec l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et les Conseils généraux de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Cet engagement dans une démarche PAPI répondait à l'ambition des élus locaux de déployer une politique de gestion, de préservation et d'aménagement pour protéger un territoire vulnérable aux crues de la Lèze dont la répétition avait démontré leur caractère potentiellement catastrophique pour les habitants et les activités de la vallée.

Depuis 2006, la mise en œuvre du PAPI a connu une histoire jalonnée de différentes évolutions dont, en 2015, une redéfinition de sa programmation à mettre en œuvre avant son achèvement, fixé au 31 décembre 2016.

Considérant le parcours vécu lors de la mise en œuvre du PAPI, la fin proche du dispositif et les réflexions à engager pour l'avenir, les élus du SMIVAL ont souhaité réaliser une évaluation du PAPI de la Lèze pour :

- *dresser un bilan de sa mise en œuvre sur la période 2006-2016 ;*
- *analyser les facteurs de ses réussites et de ses échecs ;*
- *envisager les perspectives de la poursuite d'une politique de prévention contre les inondations de la Lèze au travers d'un PAPI revisité.*

L'objectif de l'évaluation est triple :

- *réaliser un bilan du programme se terminant en 2016 en décrivant :*
  - *les actions réalisées,*
  - *les écarts avec le programme prévisionnel,*
- *mettre en évidence les éléments explicatifs de ce bilan ;*
- *valoriser ces enseignements pour redéfinir la politique publique de prévention des inondations à mettre en œuvre sur la vallée de la Lèze dans la prochaine décennie.*

2. POSITION DE L'ÉVALUATEUR VIS-À-VIS DU PAPI

L'évaluation a été confiée, au terme d'un processus de marché public, à la société ISL Ingénierie. Il est important de noter l'indépendance d'ISL Ingénierie avec les organismes et institutions pilotant ou finançant le PAPI de la Lèze. Cette indépendance constitue la garantie d'une évaluation neutre, conduite librement et reposant sur des avis d'évaluateurs extérieurs au dispositif.

Il apparaît important de signaler, afin de se prémunir contre d'éventuelles mauvaises interprétations, qu'ISL Ingénierie a été impliquée, comme bureau d'étude, dans deux projets en lien avec les actions du PAPI (maîtrise d'œuvre pour la réalisation du bassin de rétention du Mongéa au Fossat et étude hydraulique et outils de gestion de crise sur le bassin de la Lèze).

Volontairement, les ingénieurs d'ISL Ingénierie impliqués dans ces deux études ne sont pas intervenus dans le cadre de l'évaluation. Ils ont néanmoins été sollicités, au même titre que d'autres personnes auditionnées, afin d'exprimer leur opinion sur le dispositif évalué.

3. LE QUESTIONNEMENT D'ÉVALUATION

L'analyse évaluative a été cadrée et structurée au moyen d'une série de questions, définies au démarrage de la mission, en juin 2016, par les représentants du SMIVAL et de la DDT de l'Ariège (en charge de l'accompagnement du PAPI pour les services de l'État).

Les 6 axes de questionnement sont rappelés ci-après. Ces 6 axes ont permis d'examiner le PAPI sous différents angles d'analyse de manière à être en capacité de faire ressortir les éléments explicatifs des réussites et des échecs de la politique engagée depuis 2008.

3.1. LA STRATÉGIE ASSOCIÉE AU PAPI

Il s'agit en premier lieu d'interroger le PAPI sous l'angle de la pertinence, des évolutions et des perspectives d'avenir de sa stratégie :

- *comment la stratégie initiale a-t-elle été construite ?*
- *cette stratégie initiale a-t-elle évoluée sur la période 2008-2016 ? pour quelles raisons ?*
- *quelle stratégie faut-il privilégier pour l'avenir ?*

3.2. LES MOYENS MOBILISÉS POUR LES ACTIONS DU PAPI

Ce second angle d'analyse cible différents moyens et méthodes mobilisées lors de la mise en œuvre du PAPI :

- *quelle concertation a été retenue pour accompagner la mise en œuvre des actions du PAPI ?*
- *les capacités financières des communes permettent-elles de satisfaire l'équation de cofinancement du PAPI ?*
- *le temps de réalisation du PAPI était-il compatible avec l'atteinte de ses objectifs ?*
- *quels ont été les apports des services de l'État ?*

3.3. LA COHÉRENCE DE LA POLITIQUE PORTÉE PAR LE PAPI AUX ÉCHELLES DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES ET DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Au-delà des frontières du bassin versant de la Lèze, d'autres territoires sont concernés par les inondations et leurs dommages. Une série de questions a été dédiée au sujet

de l'articulation entre les politiques conduites sur d'autres territoires et à différentes échelles :

- *quelles sont les stratégies inondation aux échelles départementales et régionales ?*
- *comment sont perçues les actions menées sur la Lèze aux échelles départementales et régionales ?*

Cet axe d'analyse a été élargi à la question de la liaison à envisager entre la politique de prévention des inondations sur le bassin versant et l'émergence de la compétence GEMAPI.

3.4. LES ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PAPI

Inévitablement l'évaluation doit se concentrer sur l'efficacité du PAPI, c'est-à-dire sur le niveau de réalisation des actions fixées dans la convention d'août 2008. Pour ce faire, un bilan des actions engagées est effectué. Au-delà de ce bilan factuel, une question spécifique s'intéresse aux actions les plus et les moins réussies.

3.5. LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI

Le bilan des actions engagées doit être complété par un examen attentif des conditions de nature ou non à faciliter leur réalisation. A cet effet, une série de questions concentre l'attention sur deux éléments importants pour l'atteinte des objectifs :

- *Les partenaires financiers ont-ils bien validé les opérations les engageant ?*
- *la gouvernance du SMIVAL est-elle de nature à faciliter la réalisation des objectifs du PAPI ?*

3.6. LES EFFETS DU PAPI AU-DELÀ DE SES OBJECTIFS AFFICHÉS

Comme toute politique publique, le PAPI de la Lèze peut produire des effets inattendus, non envisagés en tant que tel au démarrage mais qui se concrétisent et doivent donc être portés au crédit du dispositif, comme impacts de sa mise en œuvre. Les questions associées sont alors les suivantes :

- *quels sont les impacts du PAPI sur l'ensemble des aspects de la prévention des inondations ?*
- *le PAPI a-t-il influencé la réalisation des PCS ?*
- *le PAPI a-t-il influencé la politique d'urbanisation des communes aux abords de la Lèze et de ses affluents ?*
- *le PAPI a-t-il influencé la politique de gestion des haies et des espaces boisés des communes aux abords de la Lèze et de ses affluents ?*

4. UNE ÉVALUATION FONDÉE SUR L'ÉCOUTE DES PARTIES PRENANTES

Les réponses aux questions d'évaluation (cf. ci-dessus) sont formulées à partir des avis et opinions émis par les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PAPI.

4.1. LES ENTRETIENS EN VIS-À-VIS

Une première étape a consisté à réaliser une série d'entretiens en vis-à-vis auprès de personnalités dont le vécu, les fonctions ou les responsabilités rendent pertinents leurs opinions sur le PAPI.

42 entretiens d'une durée moyenne d'une heure et demie ont donc été organisés auprès :

- *des élus et des agents du SMIVAL ;*
- *des services de l'État et de ses établissements ;*
- *des collectivités départementales et régionales ;*
- *des Maires des communes de la vallée de la Lèze ;*
- *des associations de sinistrés suite aux crues de la Lèze ;*
- *des chambres d'agriculture ;*
- *des bureaux d'études mandatés pour travailler sur le PAPI.*

La liste des 42 personnes est présentée en annexe 1. Les entretiens se sont déroulés entre fin juillet et fin octobre 2016.

4.2. LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE

Les entretiens en vis-à-vis sont consommateurs de temps. Pour des raisons économiques et de durée de réalisation, ils sont alors limités en nombre. Afin d'élargir le panel des parties prenantes sollicitées, et de ne pas se priver d'avis et d'opinions plus nombreuses, une enquête a été organisée.

Une invitation à répondre à un questionnaire internet, reprenant les principales questions d'évaluation (cf. § 3), a été adressée à 82 personnes représentant :

- *les acteurs institutionnels du PAPI (services de l'État, Agence de l'eau, collectivités départementales et régionales, chambres d'agricultures) : 26 personnes invitées ;*
- *les associations de sinistrés suite aux crues de la Lèze : 3 personnes invitées ;*
- *les Maires des communes de la vallée : 24 personnes invitées ;*
- *les délégués des communes auprès du SMIVAL : 29 personnes invitées.*

L'enquête a été ouverte le 12 novembre 2016 et fermée le 5 janvier 2017. En complément de l'invitation initiale, 3 relances ont été adressées, à intervalle de temps régulier aux personnes concernées (le 28 novembre 2016, le 12 décembre 2016 et le 21 décembre 2016).

34 personnes ont répondu à l'enquête (soit un taux de réponse de 41,5%). Sur ces 34 personnes, 25 n'ont pas participé aux entretiens, portant ainsi à 67 le nombre de personnes dont les avis et opinions ont été pris en compte pour aboutir à l'analyse évaluative.

Les résultats détaillés de l'enquête sont présentés à partir de la page 49 du présent rapport.

5. LA DOCUMENTATION VALORISÉE

La documentation mise à disposition est essentielle pour compléter les réponses aux questions formulées par les parties prenantes (cf. ci-dessus).

La documentation suivante a donc été valorisée pour les besoins de l'évaluation :

- *statuts du SMIVAL ;*
- *convention du PAPI Lèze de 2008 et son avenant de 2015 ;*
- *comptes rendus des réunions techniques de suivi du PAPI ;*
- *comptes rendus des comités syndicaux du SMIVAL depuis 2003 ;*
- *rapports des études techniques réalisées dans le cadre du PAPI ;*
- *notes techniques du Directeur du SMIVAL à son Président ;*
- *courriers échangés avec les partenaires ;*
- *lettres d'information du SMIVAL ;*
- *bilans financiers des actions engagées ;*
- *données de suivi communiquées par le SMIVAL.*

6. LA FORME ET LE CONTENU DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Le rapport est structuré en 4 parties :

- *présentation des données clés du PAPI de la Lèze ;*
- *résultats de l'enquête ;*
- *enseignements issus de l'analyse évaluative ;*
- *préconisations pour l'avenir de la politique de prévention des inondations sur la vallée de la Lèze.*

Les enseignements issus de l'analyse évaluative émanent de la synthèse, du rapprochement et du recoupement des informations rassemblées lors de la valorisation de la documentation, dans le cadre des entretiens en vis-à-vis et à au moyen des enquêtes.

Afin de distinguer faits et opinions, et ainsi éviter l'écueil d'un usage inapproprié de certaines informations, les enseignements reprennent les éléments jugées les plus solides, parce qu'ils correspondent à des faisceaux d'indices convergents.

Les enseignements sont structurés en écho au questionnement d'évaluation (cf. § 3). Ils correspondent à un examen neutre et indépendant du dispositif évalué et n'engagent que leurs auteurs.

Les enseignements sont structurés selon un fil conducteur permettant la mise en perspective et les relations entre les différents constats formulés. Cette stratégie est préférée à celle consistant à énumérer, unes à unes, les réponses aux différentes questions d'évaluation.

Les préconisations d'avenir sont structurées en fonction des enseignements (de manière à renforcer et pérenniser les points forts d'une part et remédier aux points faibles d'autre part). Les préconisations s'appuient également sur les débats intervenus lors de la réunion de concertation organisée début février 2017.

Un dernier point important à signaler concerne le respect des principes de déontologie associés à une évaluation. Les conclusions ne peuvent mettre en évidence des personnes comme éléments explicatifs des constats. Ils doivent être rattachés à des catégories d'acteurs, des procédures, des organisations, des moyens, etc. Cette règle explique en particulier la raison pour laquelle aucun compte-rendu des entretiens en vis-à-vis n'a été réalisé.

DONNÉES CLÉS DU PAPI DE LA LÈZE

7. LES DATES MARQUANTES DE L'HISTOIRE DU SMIVAL ET DU PAPI

L'Illustration N° 1 synthétise les dates clés associées au SMIVAL et au PAPI.

8. LE SMIVAL

8.1. UN SYNDICAT CRÉÉ EN ÉCHO AUX INONDATIONS VÉCUES PAR LA VALLÉE

Historiquement, la gestion de la rivière Lèze incombe, en raison de son statut, aux propriétaires des terrains riverains du cours d'eau. Cet entretien étant effectué, ou non, deux syndicats départementaux intervenaient avant 2003 pour assurer le libre écoulement des eaux :

- *La communauté de communes de la Lèze sur la partie ariégeoise du bassin versant ;*
- *le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de la Lèze pour le territoire haut-garonnais.*

Les opérations menées à l'époque le sont sans coordination entre les deux structures. Elles consistent, pour l'essentiel, en l'entretien du lit de la Lèze et en la pose onéreuse d'enrochements à l'efficacité réduite.

Suite à la crue de juin 2000, à ses dommages et ses impacts psychologiques, les deux associations de sinistrés, constituées pour défendre les intérêts des riverains inondés, se mobilisent pour réunir les maires de la vallée autour d'une table. L'objectif de ce dialogue est d'envisager les solutions possibles pour agir sur les crues qui impactent lourdement les habitants et les activités économiques de la vallée.

Cette initiative se traduit par l'unification, en 2003, des deux structures de gestion de la Lèze au sein d'un syndicat interdépartemental. L'objectif est d'engager une gestion intégrée de la rivière, selon une logique de continuité amont-aval.

Le consensus à trouver pour aboutir à cette unification porte, en particulier, sur le sujet sensible du financement des opérations et des contributions respectives de l'amont et de l'aval. La clé de financement négociée est la suivante : charges couvertes à hauteur de 20% par les collectivités de l'Ariège et de 80% par celles de la Haute-Garonne, puis réparties au prorata de la population des communes.

Le SMIVAL naît ainsi d'une mobilisation locale des acteurs impactés par les inondations et mobilisés dans un esprit « plus jamais ça ». En cela il se différencie d'organisations créées en réponse à des obligations règlementaires.

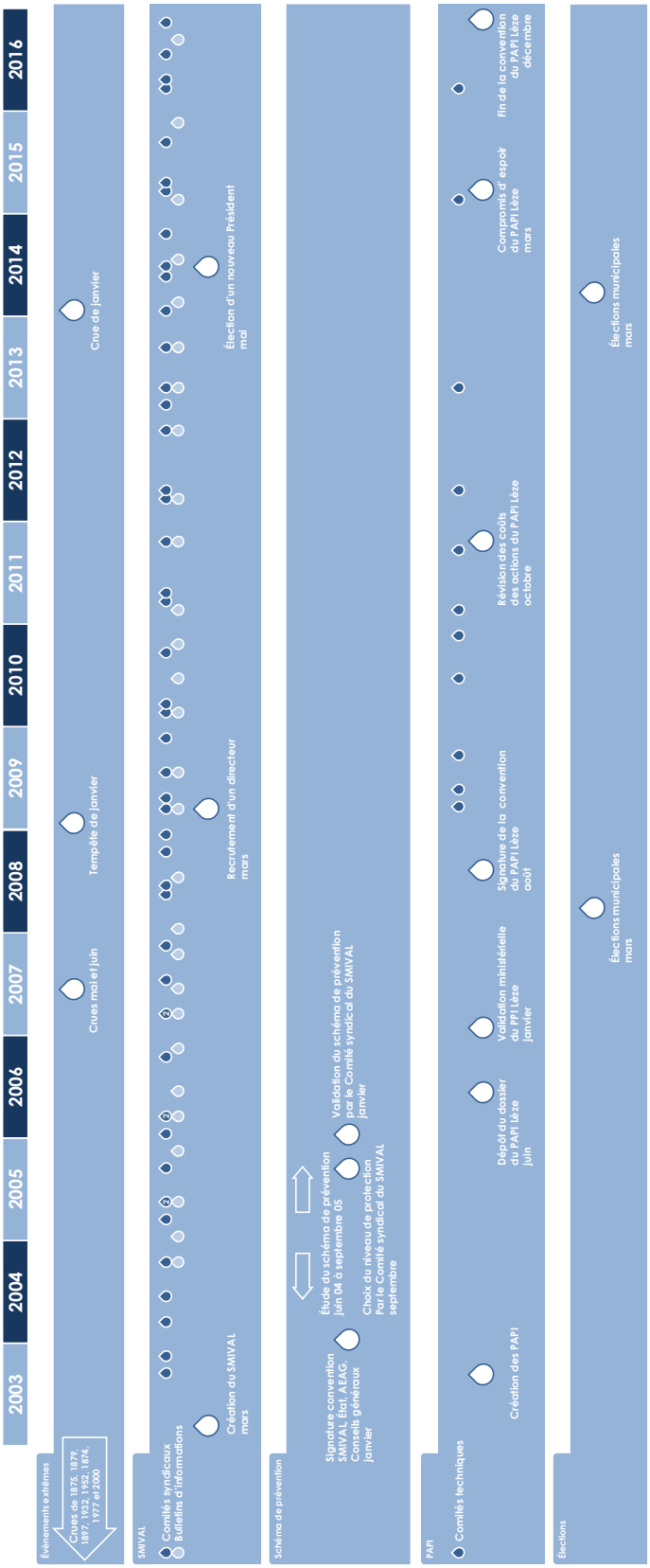

ILLUSTRATION N° 1 : DATES REPÈRES SU SMIVAL ET DU PAPI

Les statuts du SMIVAL, arrêtés le 22 février 2003, précisent que le syndicat est compétent pour mener des études, définir les actions et réaliser des travaux tendant à :

- *la protection, la mise en valeur, l'entretien, l'aménagement, la gestion, la satisfaction d'un usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage) de la Lèze et de ses affluents ;*
- *la prévention des crues de la rivière Lèze et de ses affluents.*

Ces statuts sont originaux dans la mesure où ils ne cantonnent pas les actions du syndicat dans un champ d'intervention restreint et centré sur une approche de gestion quantitative.

8.2. LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU SYNDICAT

A la mise en place du SMIVAL, en 2003, 21 communes adhèrent au syndicat. Plus tard, plusieurs autres viennent progressivement grossir les rangs et agrandir le territoire d'intervention :

- *adhésion de deux communes en 2006 : Gabre (Ariège) et Montgazin (Haute-Garonne) ;*
- *adhésion d'une commune en 2009 : Villeneuve-du-Latou (Ariège) intégrée en 2014 à la communauté de communes de la Lèze.*

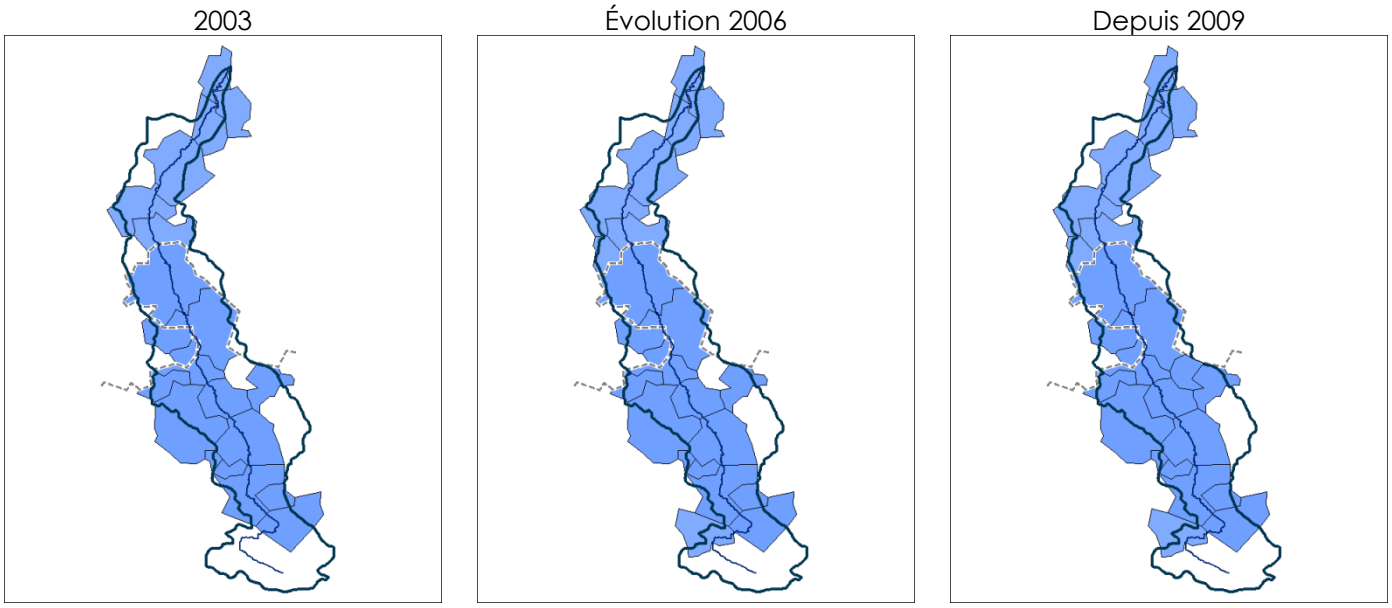

ILLUSTRATION N° 2 : ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU SMIVAL ENTRE 2003 ET 2009

8.3. L'EXÉCUTIF SYNDICAL

Le Comité syndical compte 36 délégués titulaires (18 pour la Haute-Garonne et 18 pour l'Ariège) et 18 délégués suppléants.

L'exécutif est constitué de :

- *un président ;*
- *quatre vice-présidents ;*
- *un nombre variable de membres arrêté par délibération du Comité syndical.*

8.4. LES MOYENS FINANCIERS DU SYNDICAT

Les ressources financières du SMIVAL, nécessaires au financement de ses dépenses, sont arrêtées lors du premier Comité syndical de mars 2004.

Les dépenses du syndicat sont réparties de la façon suivante :

- *80% sont à la charge des collectivités du département de la Haute-Garonne ;*
- *20% sont à la charge des collectivités du département de l'Ariège.*

Une fois cette répartition effectuée, la contribution des collectivités adhérentes est déterminée au prorata de leur population.

S'agissant plus particulièrement des dépenses d'investissement relatives à la protection des habitations et des activités économiques, les contributions des communes haute-garonnaises de Saint-Sulpice-sur-Lèze et de Labarthe-sur-Lèze sont respectivement majorées de 2,27% et 2% en raison des enjeux importants à protéger sur ces deux territoires. Ces apports majorés viennent en diminution des taux appliqués aux autres communes du département.

8.5. LES MOYENS HUMAINS DU SYNDICAT

Les moyens humains du SMIVAL augmentent progressivement avec le temps.

A sa création, en septembre 2003, le syndicat n'est doté d'aucune ressource humaine. La situation perdure jusqu'en mars 2004 lorsque deux agents de la mairie de Saint-Sulpice sont détachés pour aider à sa gestion :

- *8/35 ETP du secrétaire de la mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze ;*
- *8/35 ETP d'un agent administratif de la mairie de Saint-Sulpice-sur-lèze.*

Cette mise à disposition des moyens de la ville de Saint-Sulpice-sur-Lèze évolue avec le temps : augmentation du temps de présence du secrétaire de mairie (passant de 8/35 à 12/35 ETP en juin 2008) puis arrêt de cette mise à disposition en juillet 2009.

Plusieurs postes sont créés dans la perspective de renforcer les capacités du syndicat :

- *création d'un poste de technicien supérieur territorial en octobre 2004 (0,7 ETP) ;*
- *création d'un poste d'ingénieur territorial en octobre 2008 correspondant au recrutement d'un directeur général (1 ETP) ;*
- *création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe en septembre 2015 (0,9 ETP).*

Ponctuellement, sur des durées plus ou moins longues, des ressources additionnelles (stagiaires et universitaires contractuels) viennent compléter l'effectif permanent du syndicat afin de répondre à des pointes de travail.

La dynamique d'évolution des moyens humains du SMIVAL est précisée avec l'Illustration N° 3.

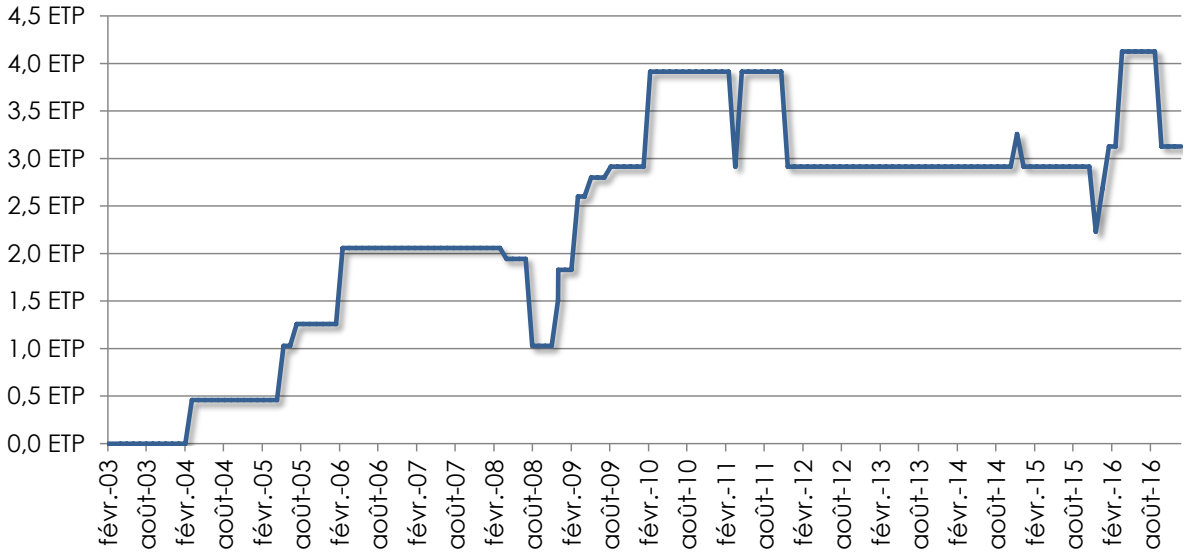

ILLUSTRATION N° 3 : COURBE D'ÉVOLUTION DES ETP DU SMIVAL SUR LA PÉRIODE 2003-2016

La mise en œuvre du PAPI mobilise également des ressources humaines externalisées sous différentes formes :

- *assistance à maîtrise d'ouvrage ;*
- *commande d'études ;*
- *missions de maîtrise d'œuvre.*

Sur la période 2006-2016, les montants engagés dans le cadre d'externalisations sont les suivants :

- *assistance à maîtrise d'ouvrage : 198 k€ ;*
- *commande d'études : 490 k€ ;*
- *missions de maîtrise d'œuvre : 235 k€.*

Il est possible de convertir ces sommes en équivalents ETP annuels. Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- *90% des dépenses correspondent à des prestations de services et 10% à des frais de fonctionnement des prestataires mandatés ;*
- *le coût journalier minimum est fixé à 500 Euros par jour ;*
- *le coût journalier maximum est fixé à 750 Euros par jour ;*
- *1 ETP équivaut à 218 jours annuels travaillés.*

Le résultat du calcul permet d'estimer entre 0,6 et 0,8 équivalent ETP annuel les moyens humains externalisés (soit 25% à 33% des ETP moyens du SMIVAL sur la période 2006-2016).

9. UN SCHÉMA DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PRÉCURSEUR DU PAPI

L'État promeut, au début des années 2000, la réalisation de schémas de prévention des inondations avec comme finalité d'impulser les politiques locales de gestion du risque.

Le SMIVAL s'engage dans ce dispositif en signant une convention en janvier 2004 avec l'État, l'AEAG, la région Midi-Pyrénées et les conseils généraux de l'Ariège et de la Haute Garonne.

Cet engagement se concrétise par l'étude du schéma de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Lèze confiée au bureau d'étude AGERIN, en association avec GEOSPHAIRE. Cette étude se déroule de juin 2004 à septembre 2005. Elle est organisée en trois phases :

- *phase 1 état des lieux du bassin versant ;*
- *phase 2 diagnostic des zones vulnérables et des enjeux à protéger ;*
- *phase 3 programme d'action et de gestion.*

Les **conclusions de la phase 1** sont les suivantes :

- *sensibilité du territoire aux inondations en raison :*
    - *des pentes de la vallée favorables à l'accumulation des eaux,*
    - *de secteurs avec surélévation du lit mineur par rapport à la plaine,*
    - *de la morphologie du bassin versant,*
    - *du régime des précipitations,*
    - *de facteurs anthropiques aggravants depuis plusieurs décennies :*
        - *Aménagements sur les versants augmentant l'imperméabilisation des sols,*
        - *Pratiques agricoles limitant l'infiltration et accélérant les transferts,*
        - *Absence d'entretien de la Lèze et de ses affluents se traduisant par des encombrements amplifiant les inondations,*
- *les enjeux du territoire permettent de distinguer :*
    - *les terres agricoles ;*
    - *les habitations ;*
    - *les entreprises ;*
    - *les routes.*

Les **conclusions de la phase 2** sont les suivantes :

- *absence de protection des zones vulnérables ;*
- *habitants non préparés à la gestion de crise ;*
- *existence de solutions pour améliorer la situation constatée :*
    - *entretien du lit de la Lèze,*
    - *maintien des haies,*
    - *information des habitants,*
    - *stockage des eaux dans le lit majeur au moyen de retenues.*

Les **conclusions de la phase 3** sont les suivantes :

- *6 scénarios d'aménagement sont proposés pour la mise en œuvre des solutions identifiées en phase 2 :*
    - *scénario 1 : aménagement de digues de protection autour des enjeux majeurs,*
    - *scénario 2 : scénario 1 complété par l'implantation de haies perpendiculaires à la Lèze dans le lit majeur,*
    - *scénario 3 : scénario 1 complété par la création de casiers de 1,5 mètres de surcotes,*
    - *scénario 4 : scénario 1 complété par la création de casiers de 1,5 mètres de surcotes et l'implantation de haies,*
    - *scénario 5 : sénario1 complété par la création de casiers de 3 mètres de surcotes,*
    - *scénario 6 : scénario 1 complété par la création de casiers de 3 mètres de surcotes et l'implantation de haies.*
- *Ces 6 scénarios sont assortis de mesures indispensables :*
    - *restauration et entretien du lit de la Lèze dont l'encombrement contribue à aggraver les inondations,*
    - *développement d'un système d'alerte des crues comprenant notamment le renforcement du réseau d'alerte de l'État,*
    - *mise en place d'un Plan Local de Gestion de Crise à l'échelle du bassin versant pour informer les riverains des risques qu'ils encourent et préparer les populations à la gestion de crise.*

Le schéma de prévention issu de l'étude AGERIN-GEOSPHAIRE fait l'objet d'une validation en 3 temps par le Comité syndical du SMIVAL :

- *les phases 1 et 2 sont validées lors du Comité syndical de mars 2005 ;*
- *la phase 3 est validée lors du Comité syndical de septembre 2005 ;*
- *le schéma de prévention dans sa globalité est validé par vote à l'unanimité des délégués présents en janvier 2006.*

Le Comité syndical du SMIVAL délibère lors de sa séance de septembre 2005 pour retenir le scénario du schéma de prévention qu'il compte appliquer sur le bassin versant. Le scénario 6 est retenu. Il correspondant au niveau de protection maximal avec possibilité d'adapter la hauteur des digues aux enjeux à protéger. Le coût estimé du scénario 6 est de 4,9 millions d'Euros.

Ce choix trouve sa traduction dans la mise en place d'un programme d'actions articulé autour de 3 types de mesures de protection et de prévention :

- *des actions d'animation destinées à faire progresser et à entretenir la connaissance du risque et la préparation aux situations de crise au moyen de documents d'information ;*
- *des mesures de protections ponctuelles :*
    - *le redimensionnement des lits des cours d'eau pour faciliter les écoulements,*
    - *la construction de digues pour protéger les zones à enjeux,*
    - *le redimensionnement de ponts pour restaurer les capacités hydrauliques réduites par l'accumulation de végétation et de remblais,*
    - *la dérivation de ruisseaux pour faciliter l'évacuation des eaux,*
- *des mesures globales à l'échelle du bassin versant :*
    - *l'entretien du lit de la Lèze de Pailhès à Labarthe-sur-Lèze,*

- *la plantation de haies perpendiculaires à la Lèze de Pailhès à Lagardelle-sur-Lèze,*
- *la création de 5 bassins écrêteurs de crues,*
- *la création de 2 bassins de rétention.*

10. L'ÉMERGENCE DES PAPI, CONCOMITANTE À LA CRÉATION DU SMIVAL

Les PAPI sont créés en 2003, à l'initiative du Ministère de l'écologie et du développement durable, en réponse au besoin d'un renforcement de la politique de prévention mis en évidence suite aux crues de 1999 et de 2002. Ils visent à diminuer les effets des inondations par une approche territoriale et globale mobilisant, au-delà des acteurs locaux, les services de l'État.

10.1. UNE PREMIÈRE GÉNÉRATION DE PAPI (2003-2009)

La première génération des PAPI traite le risque selon une approche globale combinant gestion de l'aléa et réduction de la vulnérabilité. Au titre de la gestion de l'aléa, les PAPI prévoient :

- *la réhabilitation des zones d'expansion des crues ;*
- *le ralentissement dynamique ;*
- *l'aménagement d'ouvrages de protection.*

La mise en œuvre des PAPI repose sur une gouvernance fédérant acteurs locaux et services de l'État réunis autour d'une vision partagée du risque et des mesures à prendre.

Le PAPI fait l'objet d'une contractualisation avec l'État dans le cadre d'une convention pluriannuelle fixant les modalités de sa mise en œuvre et de son financement.

Plus de 50 PAPI de première génération ont été lancés entre 2003 et 2009 sur l'ensemble du territoire français, mobilisant près d'un milliard d'Euros de financement public.

10.2. UN DISPOSITIF QUI CONNAIT DES ÉVOLUTIONS RÉGULIÈRES

A partir des retours d'expériences de cette première génération, les pouvoirs publics font évoluer le cadre de mise en œuvre des PAPI.

2011-2015 : les PAPI de deuxième génération

Un nouveau cahier des charges des PAPI est présenté en février 2011, encadré par une circulaire ministérielle de mai 2011. Le dispositif revisité comporte des évolutions significatives :

- *il est élargi à l'ensemble des phénomènes d'inondation (débordement des cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes, submersion marine, etc.) ;*
- *il introduit la notion de coût-bénéfice des projets de travaux d'un montant supérieur à 2 millions d'Euros ou représentant plus de 25% du montant total du PAPI ;*

- *il encourage un portage unique à l'échelle d'un bassin de risque cohérent ;*
- *il nécessite un programme d'actions équilibré alliant actions sur l'aléa, réduction de la vulnérabilité, développement de la culture du risque et préparation à la gestion de crise ;*
- *il s'inscrit dans une logique d'appel à projet continu ;*
- *il distingue deux démarches :*
    - *les PAPI complets déclinant une stratégie dans un programme d'action pluriannuel,*
    - *Les PAPI d'intention nécessitant des études préalables à la définition de la stratégie locale et de son programme d'actions.*

Le Tableau N° 1dresse la liste des PAPI labélisés en région Occitanie sur la période 2011-2015 (PAPI de deuxième génération hors PAPI d'intention et PSR) -source DREAL Occitanie, décembre 2016-.

DATE LABELLISATION	TERRITOIRE	MONTANT DES ACTIONS LABÉLISÉES
oct-12	Orb et Libron	32,1 M€
nov-12	Dordogne lotoise	6,1 M€
avr-13	Vidourle	50,5 M€
juin-13	Gardons	29,8 M€
juil-13	Étang de Canet-Saint Nazaire	9,5 M€
juil-13	Têt	14,9 M€
févr-15	Cadereaux de Nîmes	104,9 M€
mars-15	Dordogne	3,5 M€
oct-15	Aude, Berre et Rieu	28,3 M€
déc-15	Gave de Pau	16,1 M€

TABLEAU N° 1 : LISTE DES PAPI DE DEUXIÈME GÉNÉRATION LABELLISÉS EN RÉGION OCCITANIE

Perspective des PAPI de troisième génération en 2018

Un nouveau cahier des charges PAPI voit le jour fin 2016 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Le nouveau cahier des charges comporte des évolutions qui concernent :

- *la justification de la pertinence des projets ;*
- *la concertation préalable et la consultation du public ;*
- *la prise en compte des enjeux environnementaux ;*
- *la faisabilité et la gestion pérenne des aménagements et des travaux.*

Le nouveau cadre applicable en 2018 renforce la cohérence des PAPI avec les politiques d'urbanisme. Ainsi, la structure porteuse du PAPI devra être associée et consultée sur les différents projets liés à l'aménagement du territoire sur le périmètre du plan (PPRN inondation, SCoT, PLU, etc.).

11. LE PAPI DE LA LÈZE

11.1. UNE CONVENTION QUI PRÉCISE LES ACTIONS À ENGAGER

La convention du PAPI Lèze est signée par l'ensemble des cofinanceurs le 1er août 2008. Ses objectifs sont déclinés du schéma de prévention. Le programme d'actions est structuré en 7 thèmes :

- *thème 0 : coordonner et piloter les actions du SMIVAL ;*
- *thème A : informer le public pour développer la conscience du risque et réduire la vulnérabilité ;*
- *thème B : entretien et restauration du lit ;*
- *thème C : restauration des ponts ;*
- *thème D : plantation de haies ;*
- *thème E : aménagement des zones d'expansion de crues en amont ;*
- *thème F : créer des zones de rétention sur les versants pour retarder l'écoulement de l'eau ;*
- *thème G : projets de création d'ouvrages de protection ponctuelle.*

Le Tableau N° 2 détaille les actions du PAPI telles que prévues dans la convention PAPI de 2007.

THEME	CODE ACTION	INTITULE ACTION
0	0	Coordonner et piloter les actions du SMIVAL
A	A1	Présenter le schéma de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Lèze
A	A2	Élaborer les documents d'information
A	A3	Éditer le bulletin d'information trimestriel pour améliorer la connaissance des risques et réduire la vulnérabilité
A	A4	Créer en entretenir la culture du risque
A	A5	Mettre en place des plaques de la crue de juin 2000 sur les bâtiments publics dans les zones à risque pour créer et entretenir une culture du risque
A	A6	Créer et mettre à jour le site internet pour améliorer la connaissance des risques et informer les populations
A	A7	Engager des processus de retour d'expérience
A	A8	Sensibiliser les agriculteurs
A	A9	Assister les acteurs concernés dans leur mission de maîtrise d'ouvrage
A	A10	Développer le système d'alerte de crue
A	A11	Prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme
B	B1	Entretien du lit mineur de la Lèze
B	B2	Restauration du lit au Fossat
B	B3	Restauration du lit de la Lèze à Labarthe-sur-Lèze
B	B4	Restauration du lit du ruisseau de Mondouly
B	B5	Restauration du ruisseau de l'Ayguère à Labarthe-sur-Lèze
B	B6	Restauration du ruisseau de la Barrique
B	B7	Restauration du ruisseau de Belinguié
C	C1	Pont de Labarthe-sur-Lèze
C	C2	Pont SNCF de Labarthe-sur-Lèze
C	C3	Pont N°1 sur le ruisseau de la Barrique
C	C4	Pont N°2 sur le ruisseau de la Barrique
C	C5	Pont N°3 sur le ruisseau de la Barrique
C	C6	Pont de Lézat-sur-Lèze
C	C7	Pont de Belinguié
C	C8	Pont du Fossat
D	D1	Définir les caractéristiques techniques pour la plantation de haies et mettre en place un programme de plantation
D	D2	Mettre en œuvre un système juridique et administratif pour la pérennisation des haies et l'indemnisation des servitudes
D	D3	Mise en place d'un programme de gestion et d'entretien pour assurer le bon développement des végétaux
E	E1	Casier d'Artigat
E	E2	Casier de Saint-Ybars
E	E3	Casier de Lézat-sur-Lèze

THEME	CODE ACTION	INTITULE ACTION
E	E4	Casier amont de Beaumont-sur-Lèze
E	E5	Casier aval de Beaumont-sur-Lèze
F	F1	Bassin de rétention à Artigat
F	F2	Bassin de rétention au Fossat
G	G1	Protection de la zone industrielle de Lézat-sur-Lèze
G	G2	Construction d'une digue en terre et déviation de l'Ayguère
G	G3	Construction d'une digue en terre à Lagardelle
G	G4	Construction de digues en terre à Beaumont-sur-Lèze
G	G5	Construction de digues en terre à Saint-Sulpice-sur-Lèze
G	G6	Construction de digues en terre à Lézat-sur-Lèze
G	G7	Construction d'une digue en terre à Saint-Ybars
G	G8	Construction d'une digue en terre à Massabrac
G	G9	Construction d'une digue en terre au Fossat
G	G10	Construction d'une digue en terre sur Artigat 1
G	G11	Construction d'une digue en terre sur Artigat 2
G	G12	Construction d'une digue en maçonnerie à Saint-Sulpice-sur-Lèze
G	G13	Construction d'une digue en maçonnerie au Fossat
G	G14	Création d'un exutoire de zone d'expansion de crue à Saint-Sulpice-sur-Lèze
G	G15	Déviation du ruisseau à Beaumont-sur-Lèze

TABLEAU N° 2 : DÉTAIL DES ACTIONS INSCRITES DANS LA CONVENTION 2007 DU PAPI DE LA LÈZE

11.2. UN DISPOSITIF COFINANCÉ

Le SMIVAL assure la maîtrise d'ouvrage du PAPI aux cotés de partenaires intervenant principalement pour abonder au budget du dispositif en complétant la part d'autofinancement revenant au syndicat. Les cofinanceurs du PAPI sont les suivants :

- *l'État ;*
- *l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;*
- *le Conseil régional Midi-Pyrénées ;*
- *le Conseil général de l'Ariège ;*
- *le Conseil général de la Haure-Garonne.*

Les clés de cofinancement sont déterminées par les règlements d'intervention de chacun des financeurs ; lesquels identifient des actions éligibles aux financements ainsi que des taux de subvention.

Le PAPI est validé en février 2007 pour un montant de 6,3 millions d'Euros (dont 1,7 millions d'Euros de financement du Ministère de l'écologie sur fonds Barnier).

Le §14 précise les contributions respectives des différents cofinanceurs.

11.3. UNE RÉÉVALUATION BUDGÉTAIRE CHEMIN FAISANT

Les études confiées à la CACG en 2010-2011 dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des premiers ouvrages (deux casiers et de deux bassins d'orages) révèlent un manque de connaissances hydrologiques et hydrauliques nécessaires au dimensionnement des ouvrages.

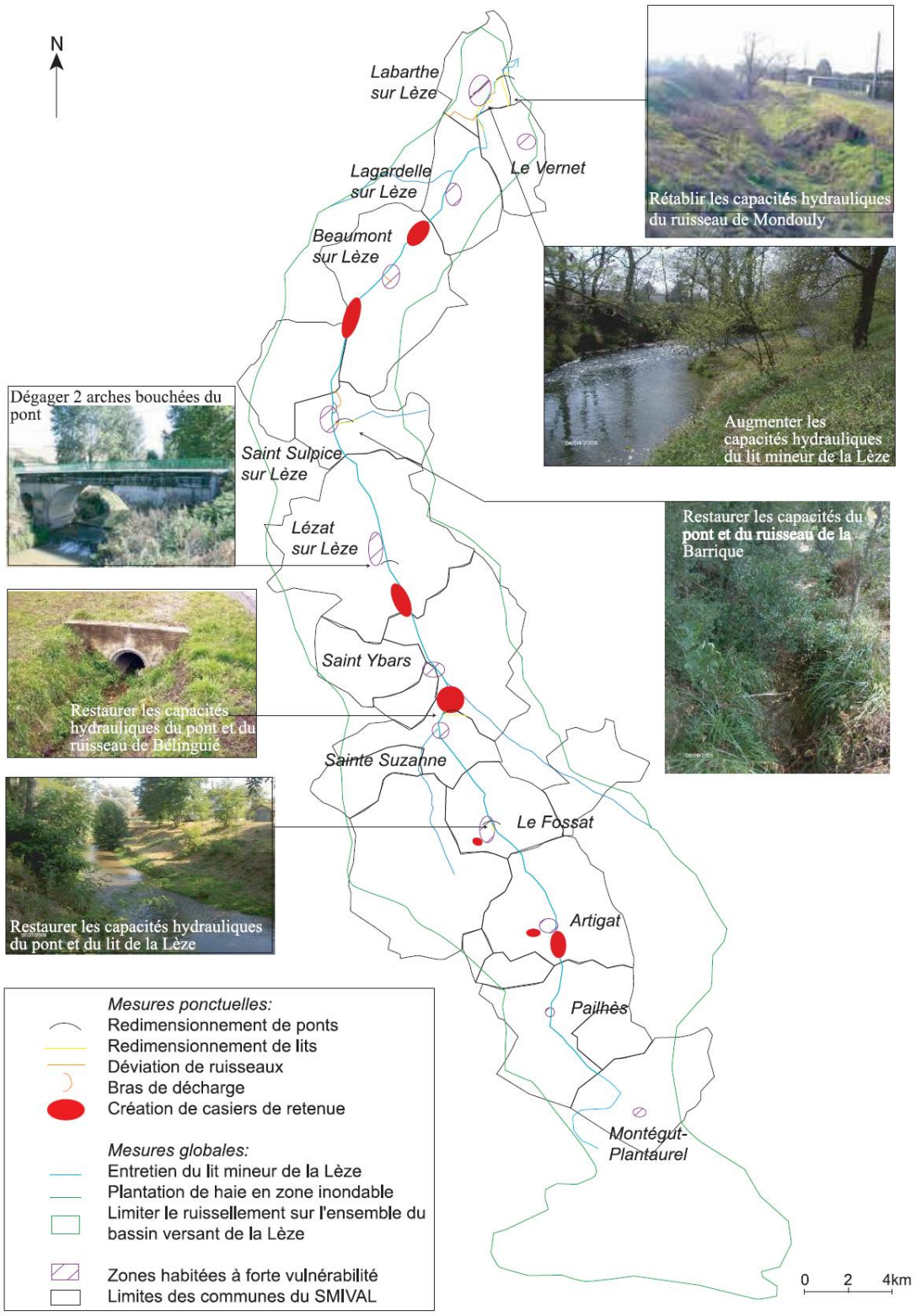

ILLUSTRATION N° 4 : LOCALISATION DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS PAR LE PAPI

Une étude sur l'hydrologie et l'hydraulique du bassin versant est alors confiée au bureau d'études SCE. Elle n'arrive pas à son terme en raison d'un désaccord sur les hypothèses de débit à retenir entre le bureau d'études et la DREAL. Cette situation conduit à rompre le marché et à confier la réalisation de l'étude à la CACG.

L'ensemble des études produites par la CACG confirment la pertinence de la stratégie initiale mais chiffrent un renchérissement du coût global du PAPI.

Les bassins d'orages initialement évalués à 11 448 Euros (bassin du Fossat) et à 32 472 Euros (bassin d'Artigat) voient leur coût de mise en œuvre augmenter de façon importante et passer respectivement à 206 249 Euros et 407 107 Euros.

S'agissant des casiers, les coûts augmentent également, passant à 2,5 à 3 millions d'Euros par casiers.

Le coût total du PAPI est dès lors porté à une enveloppe financière de 24 millions d'Euros alors que la convention initiale, signée en 2008, le chiffrait à 6,3 millions d'Euros.

Plusieurs éléments expliquent ce renchérissement :

- *l'actualisation de l'hydrologie suite à l'étude CACG intégrant les évènements les plus récents (dont 2007) ;*
- *la prise en compte de ratios financiers actualisés ;*
- *l'intégration de nouvelles règles de sécurité (imposées par décret ministériel) applicables aux ouvrages hydrauliques tels que les digues.*

L'étude CACG conclut également à la nécessité de privilégier trois aménagements :

- *le casier d'Artigat ;*
- *le bassin d'orages du Fossat ;*
- *la digue de la Lèze morte à Saint-Sulpice-sur-Lèze.*

Les élus du SMIVAL souhaitent dès lors réaliser les premiers aménagements du programme d'actions optimisé en mettant à profit les crédits contractualisés en août 2008.

En réponse le Préfet de l'Ariège indique que le Ministère considère cette réaffectation comme substantielle et qu'elle nécessite, à ce titre, une nouvelle validation par la commission nationale en charge de la validation des PAPI. Il est donc nécessaire de relancer une procédure administrative afin de recueillir l'avis de chacun des cofinanceurs. Les services de l'État demandent également au SMIVAL de produire une analyse coûts-bénéfices dans l'objectif de justifier la mise en œuvre de la nouvelle programmation des actions du PAPI. Cette analyse est effectuée en interne et met en évidence une rentabilité à vingt ans du programme.

A partir de là les opérations les plus lourdes éprouvent des difficultés à voir le jour et le processus PAPI se grippe.

11.4. UN COMPROMIS D'ESPOIR DÉCIDÉ EN 2015 POUR RELANCER LE PAPI

Les élections municipales de 2014 s'accompagnent d'un renouvellement de l'exécutif syndical et de l'élection d'un nouveau Président dont l'un des premiers objectifs est de relancer le processus du PAPI en partie bloqué par l'augmentation de son enveloppe financière.

Un processus est engagé pour trouver un accord avec les services de l'État. Des rencontres sont organisées avec les parlementaires du territoire, les conseillers départementaux et régionaux pour s'assurer de leur soutien. Ces démarches réussissent et débouchent sur une révision du PAPI portant le nom de « compromis d'espoir ».

Le Tableau N° 3 détaille les actions du PAPI adaptées dans le compromis d'espoir de 2015.

THEME	CODE ACTION	INTITULE ACTION
A	A0	Animation du PAPI Lèze
A	A1	Outils de communication et de gestion de crise
A	A12	Cartographie des zones inondées par commune
A	AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
A	ETU0	Etude d'évaluation du PAPI Lèze
B	B1	Entretien de la Lèze et de ses principaux affluents
B	B2	Restauration des écoulements au Fossat
B	B8	Restauration des écoulements du Pradallot à Lagardelle-sur-Lèze
B	B9	Restauration des écoulements du Sarrasclé à Labarthe-sur-Lèze
D	D3	Plantation de haies
D	D4	Aménagement du bassin versant du Saint-Jean à Saint-Sulpice-sur-Lèze
F	F2	Bassin de rétention du Mongéat au Fossat
G	G0	Etude hydraulique du secteur aval
G	G5	Endiguement du quartier de la Lèze Morte à Saint-Sulpice-sur-Lèze
G	G18	Aménagement du Hernet à Beaumont
G	G19	Aménagement du Jaquart à Artigat
H	H0	Définition du cadre d'intervention
H	H1	Diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle

TABLEAU N° 3 : DÉTAIL DES ACTIONS INSCRITES DANS LE COMPROMIS D'ESPOIR DE 2015

11.5. UNE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE DES SERVICES DE L'ÉTAT

La participation de l'État ne se résume pas uniquement à sa contribution à l'effort de cofinancement du dispositif :

- *1,7 millions d'Euros au titre de la participation prévisionnelle au financement des actions prévues par la convention de 2007 (dépenses qui pour la plupart n'ont pas été engagées) ;*
- *1 millions d'Euros prévus au titre de la participation au financement des actions révisées à l'occasion du compromis d'espoir de 2015 ;*
- *810 510 Euros réellement mandatés pour le financement des dépenses engagées sur le PAPI (soit 23% des dépenses totales).*

Au-delà de cette participation financière, l'État a également apporté son concours sous d'autres formes :

- *assistance à maîtrise d'ouvrage du SMIVAL sur la période d'émergence et de programmation du PAPI ;*
- *implication des services instructeurs des DDT de l'Ariège et de la Haute-Garonne lors de l'examen de demandes d'autorisations au titre des droits des sols et de l'environnement ;*
- *production d'actes administratifs comme par exemple les arrêtés préfectoraux autorisant les travaux en rivière ;*

- *participation aux instances de suivi des études réalisées pour les besoins du PAPI (Comités techniques, Comités de pilotage) ;*
- *installation d'une nouvelle station de suivi hydrométrique sur la commune de Pailhès et intégration de cette station au réseau Vigicrue ;*
- *accompagnement des communes, sous la forme d'un appui-conseil, dans le cadre de l'écriture de leurs PCS ;*
- *présence soutenue lors des réunions des instances de pilotage et de suivi du PAPI. A titre d'exemple :*
    - *les 12 Comités techniques organisés de 2006 à 2016 se traduisent par la participation de 90 fonctionnaires des services de l'État (addition du nombre de participants à chacune des réunions) ; soit l'équivalent de 22,5 hommes.jours,*
    - *présence des préfets et/ou des sous-préfets aux 12 réunions du Comité technique du PAPI organisées de 2006 à 2016.*

12. L'APPARITION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

La loi MAPTAM de janvier 2014 introduit la GEMAPI, nouvelle compétence dévolue au bloc communal et d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Cette compétence peut être transférée de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre si celui-ci décide de l'exercer. La compétence peut également être transférée à un syndicat de bassin versant.

De part ses statuts de 2003, le SMIVAL exerce historiquement les compétences ciblées par la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Il apparaît dès lors pertinent qu'il puisse poursuivre l'exercice de ces responsabilités au-delà du 1er janvier 2016. La validation de cette hypothèse et sa traduction opérationnelle ouvrent un champ de questionnement :

- *d'ordre juridique ;*
- *en matière de structure porteuse de la compétence. Faut-il envisager une reconnaissance de périmètre EPAGE ou EPTB pour le SMIVAL ? est-il pertinent de l'envisager avec d'autres structures publiques de gestion des rivières voisines (Arize et Ariège) ?*

De manière à répondre à ces interrogations, le Comité syndical du SMIVAL délibère, lors de sa séance du 11 juin 2014, pour la réalisation d'une étude juridique ayant comme objectifs :

- *de prévoir les modalités d'intervention du SMIVAL au-delà du 1er janvier 2016 ;*
- *de préparer un dossier de candidature pour la reconnaissance du SMIVAL comme EPAGE.*

La réflexion se structure et se poursuit au moment de l'écriture de ce rapport d'évaluation.

13. LE BILAN DES ACTIONS DU PAPI SUR LA PÉRIODE 2008-2016

Le bilan présenté dans les pages suivantes a été constitué à partir des données et des informations rassemblées. Il constitue à ce titre une photographie qui ne se veut pas exhaustive et qui reste certainement perfectible. Ce bilan ne permet donc pas, à lui seul, de conclure sur l'efficacité et l'efficience du PAPI. Les constats portés au §21, qui intègrent les avis et opinions entendus sur les actions du PAPI, complètent ce bilan et portent des conclusions sur les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés.

13.1. L'ANIMATION ET LA COMMUNICATION

L'animation et la communication sont visées par les thèmes « 0 » et « A » de la convention 2007. Différentes actions sont associées à ces deux thèmes. Les lignes suivantes s'intéressent aux réalisations marquantes et de nature à éclairer le bilan évaluatif du PAPI.

Des **réunions publiques** ont été organisées le 6 mars 2009 à Artigat et le 14 mai 2009 à Saint-Sulpice-sur-Lèze dans l'objectif d'informer les habitants de la vallée sur les actions entreprises par le SMIVAL pour réduire les effets des inondations. Chacune de ces réunions a réuni une vingtaine de participants.

Ces réunions publiques sont l'occasion pour le SMIVAL d'informer les participants sur les sujets suivants :

- *exposition de la vallée aux inondations et à ses conséquences ;*
- *mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations au travers du PAPI ;*
- *présentation des actions portées par le PAPI.*

En écho aux informations délivrées par le SMIVAL, les participants aux réunions expriment leurs avis et opinions sur le sujet en revenant notamment sur :

- *leurs craintes vis-à-vis des projets d'aménagement des casiers d'écrêtement des crues ;*
- *leur attente d'une concertation plus large et plus fréquente associant la population à la réalisation des projets.*

Le **Site internet** est ouvert en janvier 2006. Il évolue ensuite à deux reprises.

Le SMIVAL, avec l'appui des DDT, mène des actions auprès des communes pour la réalisation de leurs **PCS**. En mars 2012, les 14 communes de la vallée vulnérables aux inondations de la Lèze ont réalisé leur PCS.

Des **repères de la crue de 2000** sont posés pour entretenir la mémoire de cet évènement et des niveaux atteints par la montée des eaux.

28 **bulletins d'information** sont publiés entre octobre 2004 et septembre 2016. Les années 2006-2007 (période de traduction du schéma de prévention en plan d'actions pour le PAPI) sont les plus actives avec la publication annuelle de 3 bulletins d'informations. De 2008 à 2015, la fréquence de publication est de deux bulletins par an. Un unique bulletin annuel est publié en 2004 et 2016. L'essoufflement dans la mise

en œuvre des actions structurantes du PAPI (casiers, bassins et digues) n'altère pas la dynamique de publication des bulletins qui reste régulière.

La convention de 2007 prévoit que les bulletins abordent trois sujets : le risque inondation, sa prévention et les actions du SMIVAL. Tous les bulletins publiés sur la période évoquent les actions portées par le SMIVAL (sous la forme d'états d'avancement réguliers). S'agissant des deux autres sujets, ils font l'objet d'articles :

- *46% des bulletins évoquent le risque inondation ;*
- *28% traitent de sujet en lien avec la prévention.*

ILLUSTRATION N° 5 : EXEMPLE DE REPÈRES DE LA CRUE DE 2000 SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE -À GAUCHE- ET DE LABARTHE-SUR-LÈZE -À DROITE-

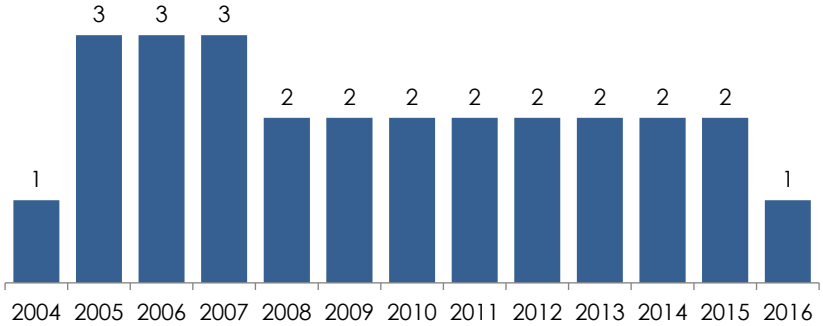

ILLUSTRATION N° 6 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BULLETINS PUBLIÉS ANNUELLEMENT DE 2004 À 2016

13.2. L'ENTRETIEN DU LIT DE LA LÈZE ET DE SES AFFLUENTS

La convention PAPI de 2008 visait la réalisation de travaux d'entretien régulier des cours d'eaux sur 66,2 kilomètres de rivière (linéaire d'axe de rivière et non de berges) répartis entre :

- *58 km sur le cours principal de la Lèze depuis Motégut-Planturel (à la confluence avec le ruisseau du Roziès) jusqu'à Labarthe-sur-Lèze (à la confluence avec l'Ariège) ;*
- *8,2 km sur 4 affluents de la Lèze (le Mondouly, l'Ayguière, le Bélinguié et le Barrique).*

Les opérations d'entretien du lit de la Lèze démarrent en mars 2006.

Suite aux inondations dévastatrices de mai et juin 2007, la remise en état de la Lèze nécessite des interventions complémentaires, menées en urgence, pour extraire du lit

mineur les embâcles accumulées lors des deux crues. Ces opérations, hors cadre de la convention de 2007, réclament 6 mois de travaux pour un coût global de 298 000 Euros HT.

En 2009 la décision est prise d'élargir le périmètre à de nouveaux affluents (le Latou, le Canalès, le Lissandre, le Pradallot) et augmenter la longueur sur le Barrique portant à 17,9 km le linéaire de travaux de restauration et d'entretien à effectuer sur les affluents (soit un objectif actualisé « Lèze et affluents » de 75,9 km).

En 2013 le périmètre d'intervention est à nouveau élargi à la partie la plus amont de la Lèze, à d'autres affluents et à des prolongements dans la traversée des bourgs. Les objectifs deviennent alors :

- *66,1 km sur le cours principal de la Lèze ;*
- *30,3 km sur les affluents ;*
- *96,4 km au total (Lèze et ses affluents).*

Une planimétrie des cours d'eau est effectuée en 2017. Plus précise elle révèle des corrections à apporter aux objectifs définis en 2006, 2009 et 2013. Les objectifs corrigés deviennent alors :

- *67,9 km sur le cours principal de la Lèze ;*
- *28,7 km sur les affluents ;*
- *96,6 km au total (Lèze et ses affluents).*

L'Illustration N° 7 s'intéresse à la dynamique des travaux sur la Lèze. Les interventions programmées dans le cadre du PAPI ont porté de 2006 à 2016 sur 296 kilomètres. L'objectif initial est largement dépassé en particulier en raison :

- *des opérations qu'il a été nécessaire de mener suite aux dégâts provoqués par les crues de 2007, 2009 et 2014 ;*
- *des différents passages effectués pour réaliser les opérations d'entretien.*

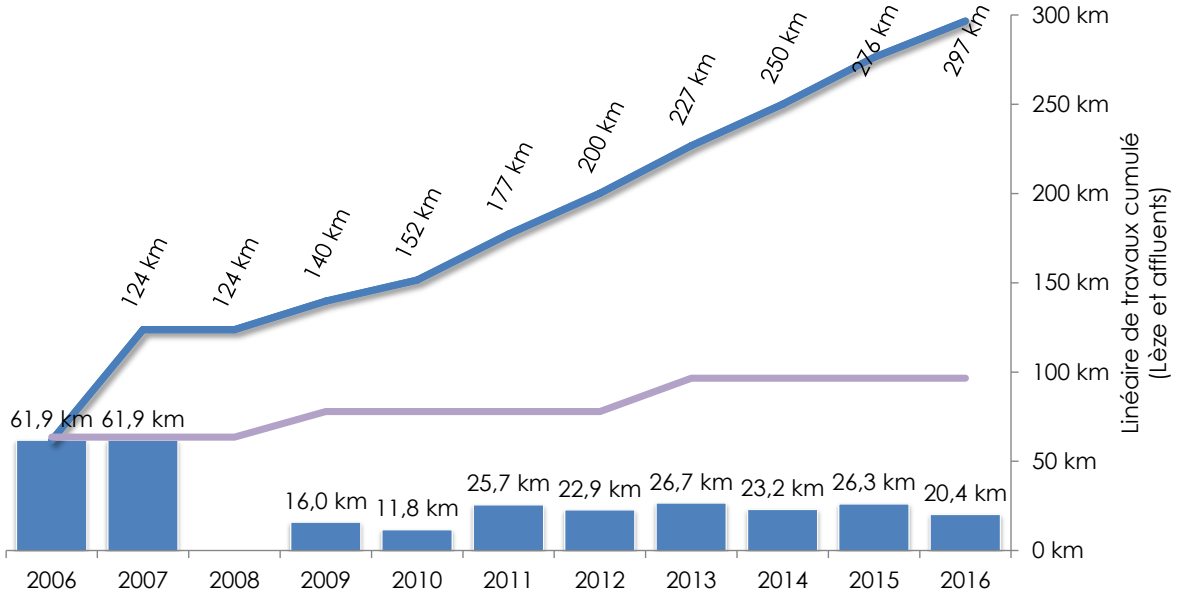

ILLUSTRATION N° 7 : DYNAMIQUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT DE LA LÈZE

Le montant total des travaux engagés sur la période 2006-2016 s'élève à 1,3 millions d'Euros répartis entre :

- *1,2 millions d'Euros sur la Lèze ;*
- *124 k€ sur ses affluents.*

Le cofinancement des travaux est assuré par :

- *l'État ;*
- *le Conseil régional ;*
- *l'agence de l'eau Adour-Garonne ;*
- *les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;*
- *les communes ;*
- *le SMIVAL (autofinancement).*

L'Illustration N° 8 précise les participations des différents cofinanceurs aux travaux d'entretien du lit de la Lèze et de ses affluents.

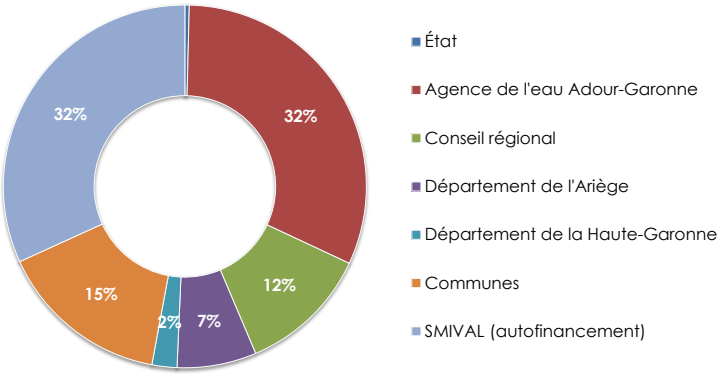

ILLUSTRATION N° 8 : CONTRIBUTION DES COFINANCEURS AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT DE LA LÈZE ET DE SES AFFLUENTS

13.3. LA RESTAURATION DES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT SOUS LES PONTS

En 2015, la réflexion est engagée sur la restauration des écoulements du fossé du Sarrasclé (affluent de la Lèze sur la commune de Labarthe-sur-Lèze). Il présente, lors des crues de la rivière, des risques de débordement impactant jusqu'à 90 habitations d'un lotissement voisin. Le problème est en particulier lié à un ouvrage de franchissement du fossé. La solution retenue consiste à augmenter la capacité hydraulique du pont pour faciliter l'évacuation des eaux. Le montant des travaux s'élève à 100 000 Euros HT. Les travaux sont réalisés à l'automne 2016.

Une autre opération, de même nature, est programmée sur le Pradallot à Lagardelle-sur-Lèze. Le déficit hydraulique d'un ouvrage de franchissement du ruisseau occasionne des débordements inondant deux habitations, une exploitation agricole et 150 mètres de voirie. Une augmentation de la capacité hydraulique de l'ouvrage de franchissement est retenue, couplée à un élargissement de la section du ruisseau. Le montant global des travaux s'élève à 100 000 Euros HT.

En novembre 2016 les travaux ne sont toujours pas engagés, en dépit de la réalisation des études préalables. En cause, l'opposition d'un des riverains, propriétaire foncier, impacté par l'emprise de l'ouvrage.

Avant travaux

Après travaux

ILLUSTRATION N° 9 : OUVRAGE RÉDUISANT LES ÉCOULEMENTS DU SARASCLÉ À LABARTHE-SUR-LÈZE

13.4. LA PLANTATION DE HAIES

La plantation de haies « brise crue » est un marqueur du PAPI de la Lèze. Cette action, reconnue comme innovante, a contribué pour une part importante dans sa labellisation.

Le Comité syndical de la Lèze créé en octobre 2006 une commission « haies » chargée de conduire la réflexion et de proposer les implantations, les financements et les accords à conclure pour la maîtrise foncière.

Initialement, 120 localisations potentielles de haies sont identifiées dans la vallée de la Lèze entre Pailhès et Lagardelle-sur-Lèze, pour un linéaire total de 34 617 mètres. Plus de la moitié de ce linéaire (57%) correspond à des haies existantes à réhabiliter. Les projets d'implantation des nouvelles haies considèrent les contraintes parcellaires (limites, fossés, pivots d'irrigation, drainage et présence de lignes électriques). L'implantation de haies « fossées » est privilégiée.

Une haie pilote est implantée sur la commune de Montaut en février 2009. Il s'agit de la première réalisation concrète du PAPI en la matière. Elle est inaugurée le 6 juin 2009.

Afin de faciliter l'implantation des haies un protocole de maîtrise foncière est mis en place en novembre 2009. Il fixe le cadre de négociation entre le SMIVAL, les propriétaires et les exploitants agricoles. Il prévoit plusieurs options, au choix des propriétaires et des exploitants :

- *le SMIVAL peut assurer, au moyen d'une DIG, la plantation sur terrain privé sans servitude ni indemnisation ;*
- *le SMIVAL peut assurer, au moyen d'une DIG, la plantation sur terrain privé avec servitude et indemnisation du propriétaire et de l'exploitant ;*
- *le SMIVAL assure la plantation sur les terrains mis à disposition contre indemnités du propriétaire sur une durée de 25 ans avec indemnisation de l'exploitant ;*
- *le SMIVAL acquiert les terrains et assure la plantation sur ses propres terrains avec indemnisation de l'exploitant.*

La première version de ce protocole n'est pas validée par les chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Suite aux difficultés rencontrées, une révision est proposée en 2010. Elle emporte l'adhésion des chambres en 2011.

Les crues d'affluents de 2007 révèlent l'importance de ne pas concentrer exclusivement l'attention sur la Lèze et son lit majeur, l'objectif de plantation de haies est ainsi revu avec une accélération de la plantation sur les versants afin de maîtriser la formation des ruissellements, de lutter contre l'érosion et la formation des coulées de boues. Une répartition diffuse des haies sur l'ensemble du territoire permet d'agir sur les ruissellements dès leur formation. Cet élargissement du périmètre apparaît de nature à relancer un dispositif jusqu'ici bloqué par manque d'adhésion des propriétaires fonciers et des exploitants.

L'Illustration N° 10 synthétise la dynamique de plantation des haies dans le cadre du PAPI.

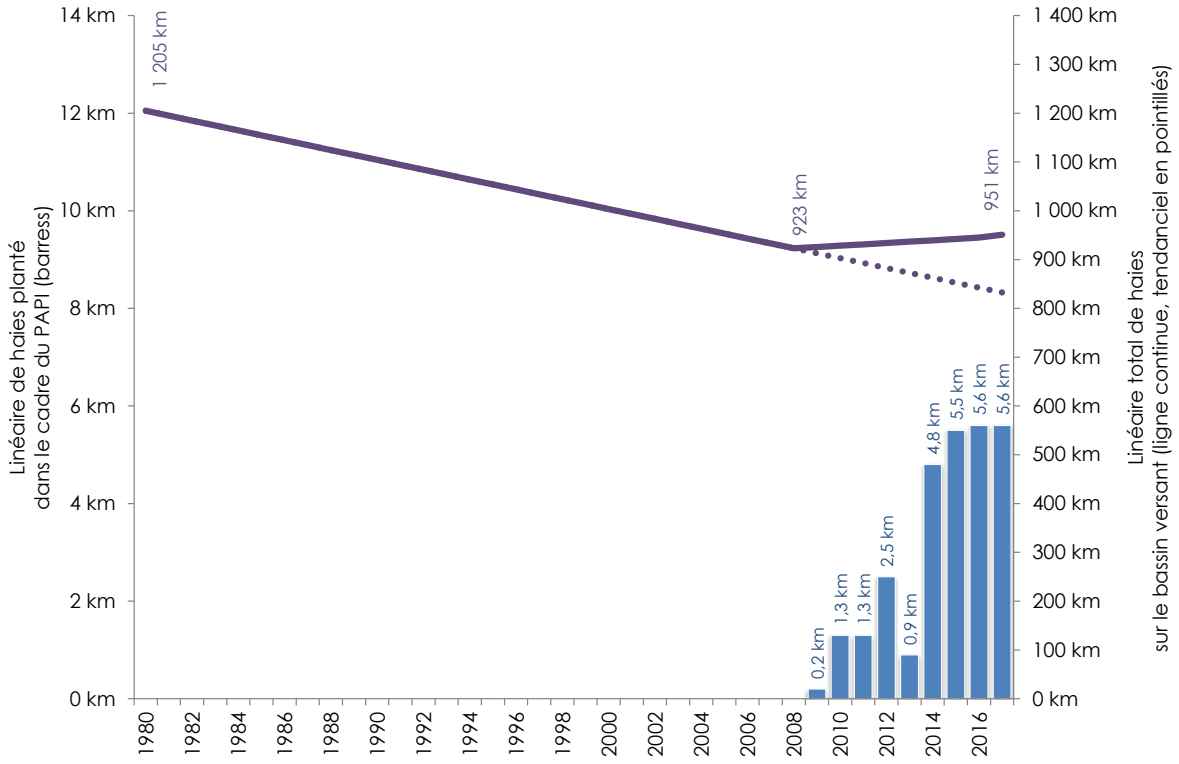

ILLUSTRATION N° 10 : DYNAMIQUE DE PLANTATION DES HAIES

L'illustration démontre que les actions de plantations portées par le SMIVAL ont contribué à l'inversion de la courbe d'érosion du linéaire de haies sur le bassin versant :

- *le linéaire de haie diminue de 282 km d'après les photo-interprétations réalisées à partir de photographies aériennes de 1980 et 2008 (soit une perte de 23% des 1 205 km de haies recensées en 1980) ;*
- *le linéaire regagne 22 km entre 2008 et 2016 d'après les photo-interprétations effectuées à partir de photographies aériennes associées à ces deux années (soit un gain de 2% en référence aux 923 km de haies recensés en 2008) ;*
- *l'évolution tendancielle enregistrée sur la période 1980-2008 (perte annuelle de 10 km de linéaire de haies), prolongée sur la période 2008-2017, laissait envisager un linéaire cumulé de haies sur le bassin versant de 832 km (la photo-*

interprétation en identifie 951 km, soit un différentiel de 14% entre la situation constatée et le tendanciel calculé).

Le linéaire total implanté dans le cadre du PAPI s'élève à 26 100 mètres de haies réparties entre :

- *4 400 mètres de haies dans le lit majeur ;*
- *21 700 mètres de haies sur les versants.*

Rapporté au linéaire ambitionné de 34 617 mètres, les actions engagées permettent d'atteindre 76% de l'objectif.

Le montant total engagé pour les travaux d'implantation des haies s'élève à 317 k€ cofinancés par :

- *l'État ;*
- *le Conseil régional ;*
- *l'agence de l'eau Adour-Garonne ;*
- *les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;*
- *les fonds FEDER ;*
- *le SMIVAL (autofinancement).*

L'Illustration N° 11 précise la clé de ventilation des subventions pour le financement de la plantation de haies.

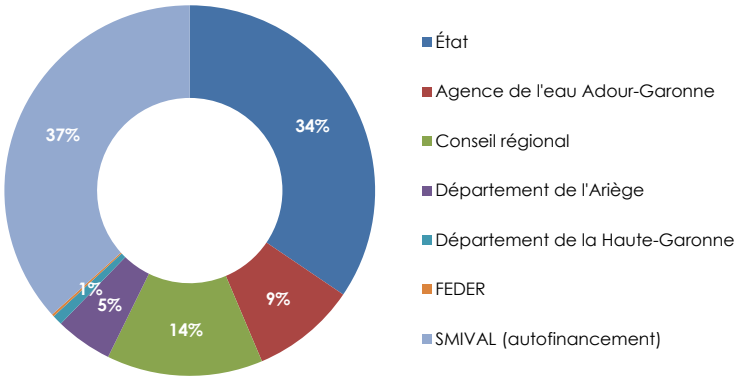

ILLUSTRATION N° 11 : CONTRIBUTION DES COFINANCEURS AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLANTATIONS DE HAIES

13.5. L'AMÉNAGEMENT DES CASIERS ET DES BASSINS DE RÉTENTION

L'étude du schéma de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Lèze préconise la réalisation de 5 casiers (scénario 6). Le volume stockable est estimé à 3,2 Millions de m3. Les études confiées à la CACG pour la maîtrise d'œuvre des casiers démontrent que leur coût de réalisation est très nettement supérieur à celui estimé dans le cadre du schéma de prévention.

En octobre 2007 une maîtrise d'œuvre est recrutée dans l'objectif de réaliser les travaux au début de l'année 2008. La consultation s'avère infructueuse. Une nouvelle consultation est lancée en février 2008 ciblant :

- *la maîtrise d'œuvre des bassins d'orages d'Artigat et du Fossat ;*
- *la maîtrise d'œuvre des casiers de Lézat-sur-Lèze et d'Artigat ;*

- *la réévaluation financière du montant des ouvrages du PAPI.*

La CACG est retenue en juillet 2008 pour réaliser ces missions.

L'avant-projet du bassin de rétention du Mongéa au Fossat est réceptionné en décembre 2010. En juin 2014, le SMIVAL fait l'acquisition de 40% de la surface nécessaire à sa réalisation. L'ouvrage, une digue en terre restituant un débit contrôlé compatible avec la capacité d'écoulement du ruisseau dans la traversée du Fossat, permet de protéger 25 habitations riveraines. Le Comité syndical du 2 avril 2015 délibère, à l'unanimité des membres présents, pour la réalisation de ce bassin de rétention pour un montant global estimatif de 410 000 Euros HT. En 2015, les nouvelles normes pour la sécurité des digues et des barrages se traduisent par une augmentation des coûts, entraînant une nouvelle modification du plan de financement lors du Comité syndical de septembre 2015.

Le bassin du Mongéa ne sera finalement pas aménagé. Dans le cadre des études préalables à son aménagement, des solutions alternatives sont étudiées. L'une d'elles s'avère être un meilleur compromis technico-économique. Elle consiste en la réalisation d'un bras de décharge facilitant l'évacuation des débits excédentaires. Le Comité syndical de mars 2016 valide cette nouvelle option. Sa concrétisation sur le terrain se heurte cependant à des difficultés. Le projet recueille des oppositions de propriétaires fonciers et d'élus municipaux ensuite confirmées par un courrier de la municipalité du Fossat exprimant son souhait de voir le bras de décharge emprunter un tracé plus naturel. Une nouvelle solution est dès lors envisagée. Plus modeste, elle apporte néanmoins une amélioration. Cette orientation recueille l'avis du Comité syndical de juillet 2016 qui délibère de nouveau à l'unanimité de ses membres pour l'application des dernières prescriptions d'aménagement.

S'agissant des casiers, aucun ouvrage ne sera réalisé. Cette situation s'explique par le renchérissement des coûts d'aménagement et l'impossibilité de mobiliser les crédits de la convention signée en 2008.

Une mission de maîtrise d'œuvre est cependant engagée sur le casier d'Artigat, dont l'intérêt technique est démontré pour réduire significativement les niveaux d'inondation des habitations du Fossat.

13.6. L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES

L'aménagement de plusieurs digues est prévu au programme d'actions du PAPI. Fin 2016, seule la digue de la zone industrielle de Lézat-sur-Lèze est réalisée, au terme de différentes évolutions.

Au départ, trois solutions sont envisagées : la délocalisation des entreprises, l'endiguement de toute la zone, la réduction de la vulnérabilité entreprise par entreprise. Des études sont lancées pour choisir la solution la plus adaptée (cf. § 13.7).

En raison du montant de l'aménagement d'une digue de protection globale du secteur, les services de l'État renoncent à un accompagnement financier du projet.

Le 19 janvier 2006 le Comité syndical du SMIVAL se prononce pour une protection de la ZI de Lézat-sur-Lèze, solution privilégiée à celle de la délocalisation des entreprises en secteur non inondable. Le montant de cette protection est évalué à 600 000 Euros HT (financement non intégré au coût des opérations du PAPI présentées dans la

convention de 2007). Cette protection est conditionnée à l'époque à l'aménagement de casiers amont de manière à ne pas aggraver les dommages en aval de la zone endiguée.

L'État demande alors au SMIVAL de prendre position sur la protection à envisager. Considérant les coûts de la protection globale et l'absence de cofinanceurs, le SMIVAL envisage une protection individualisée des bâtiments.

Une nouvelle étude est lancée pour identifier les solutions de réduction individuelle de la vulnérabilité, entreprise par entreprise. Elle vise également à établir les ratios coûts/bénéfices des différentes options envisagées.

Au terme de la réalisation de cette étude de vulnérabilité la commune de Lézat-sur-Lèze décide réaliser des travaux de redistribution des écoulements par le recalibrage du fossé principal de la zone industrielle par une maîtrise d'ouvrage confiée au SMIVAL.

Le sous-préfet de Pamiers provoque en juin 2010 une réunion afin d'envisager les modalités de mise en œuvre des conclusions de l'étude de réduction de la vulnérabilité. Il y est proposé la construction d'une digue de protection de l'entreprise initiale pour un montant estimatif de 275 000 Euros HT. Les investigations menées dans la cadre de la maîtrise d'œuvre concluant sur l'impossibilité d'utiliser les matériaux locaux pour la construction de la digue, le coût passe alors à 335 000 Euros HT.

Les travaux se déroulent de janvier à août 2014 et l'ouvrage est réceptionné au mois de décembre de la même année.

En dehors de la digue aménagée sur la zone industrielle de Lézat-sur-Lèze, l'avant projet de la digue de la Lèze morte à Saint-Sulpice-sur-Lèze est validé en juin 2013. Le Comité syndical du 2 avril 2015 délibère, à l'unanimité des membres présents, pour la réalisation des travaux d'aménagement de cet ouvrage d'un montant estimatif de 670 000 Euros HT.

L'aménagement de la digue de la Lèze morte est engagé avec le recrutement d'une maîtrise d'œuvre et la réalisation des études techniques préalables au projet. La question de la maîtrise foncière vient contrarier le bon déroulement des opérations. Si la majorité du linéaire de la digue peut faire l'objet d'acquisitions à l'amiable, un propriétaire reste opposé au projet. Une alternative est recherchée en 2016 préalablement à l'ouverture d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces aléas ne permettent plus la réalisation des travaux dans le délai imparti à la consommation des crédits (délai qui touche à son terme le 31 décembre 2016).

13.7. LES ÉTUDES ET MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE NÉCESSAIRES AU PAPI

Des études ont été nécessaires à la mise en œuvre du PAPI (cf. Tableau N° 4).

ANNEE	PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT
2010	Eaucéa / Act'Image	Étude de localisation des haies et autres éléments du territoire qui participent à la rétention des ruissellements	40 190,00 € HT
2017	ISL Ingénierie	Cartographie communale des secteurs submergés	27 002,50 € HT
2017	ISL Ingénierie	Étude d'évaluation du PAPI Lèze 2006-2016	49 640,00 € HT
2007	BIOTEC	Étude technique relative à la plantation de haies en lit majeur de la Lèze	9 240,00 € HT
2012	CACG (reprise de l'étude SCE interrompue avant son terme)	Étude hydraulique de la Lèze	151 991,55 € HT
2017	ISL Ingénierie	Étude hydraulique aval	29 850,00 € HT
2006	CACG	Étude de délocalisation des entreprises de la ZI de Lachet	3 150,00 € HT
2007	ICE	Étude de protection de la ZI de Lachet	20 776,00 € HT
2009	CACG	Étude de réduction de la vulnérabilité aux inondations des entreprises de la ZI de Lachet	22 255,00 € HT
2017	ARTELIA	Étude d'aménagement du ruisseau du Hernet	14 295,00 € HT
2017	ARTELIA	Étude d'aménagement du ruisseau du Saint Jean	9 545,00 € HT
2017	ARTELIA	Étude de diagnostics de réduction de vulnérabilité	27 555,00 € HT

TABLEAU N° 4 : LISTE DES ÉTUDES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PAPI

Le montant total consacré à ces études s'élève à 405 k€ HT (soit 11% des crédits engagés au titre du PAPI sur la période 2006-2016).

Des missions de maîtrise d'œuvre ont également été engagées pour la réalisation des opérations d'aménagement du PAPI (cf. Tableau N° 5).

OBJET	MONTANT
Levés topographiques nécessaires à la conception des ouvrages écrêteurs	4 250,00 HT
Maîtrise d'œuvre des ouvrages écrêteurs	92 979,00 € HT
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Mongéa	55 094,00 € HT
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la digue de Lèze morte	82 826,00 € HT

TABLEAU N° 5 : LISTE DES MAÎTRISES D'ŒUVRES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PAPI

Le montant total des opérations de maîtrise d'œuvre s'élève à 235 k€ HT (soit 6% des crédits engagés pour la réalisation des actions du PAPI sur la période 2006-2016).

Le coût de réalisation des études est couvert par :

- *le SMIVAL (autofinancement) ;*
- *l'État ;*
- *l'agence de l'eau Adour-Garonne ;*
- *le Conseil régional Midi-Pyrénées devenu Occitanie en 2016 ;*
- *les fonds FEDER.*

L'Illustration N° 12 précise la répartition des participations financières pour la réalisation des études.

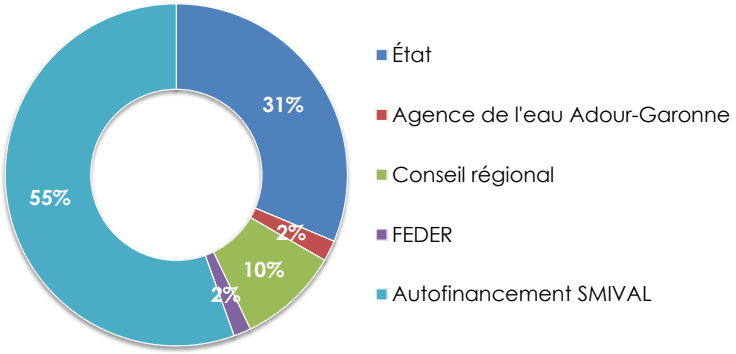

ILLUSTRATION N° 12 : CONTRIBUTION DES COFINANCEURS AU FINANCEMENT DES ÉTUDES

S'agissant des opérations de maîtrise d'œuvre, les cofinanceurs sont les suivants (leurs contributions respectives au financement des opérations sont précisées dans l'Illustration N° 13) :

- *le SMIVAL (autofinancement) ;*
- *l'État ;*
- *le Conseil régional Midi-Pyrénées devenu Occitanie en 2016 ;*
- *le Conseil général de l'Ariège devenu Conseil départemental en 2015 ;*
- *les fonds FEDER.*

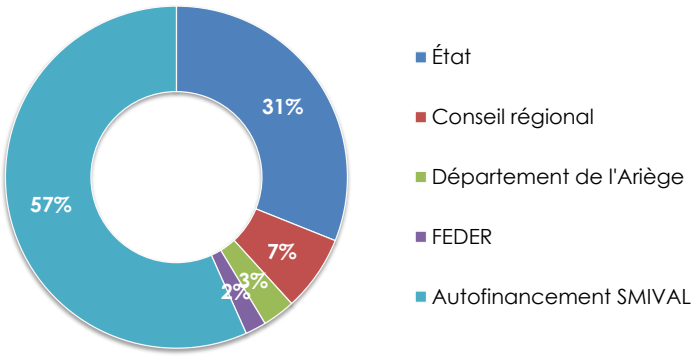

ILLUSTRATION N° 13 : CONTRIBUTION DES COFINANCEURS AU FINANCEMENT DES MAÎTRISES D'ŒUVRE

13.8. LA GOUVERNANCE DU PAPI

La gouvernance du PAPI s'est notamment matérialisée par l'organisation de 12 Comités techniques (l'Illustration N° 14 présente la dynamique annuelle d'organisation des Comités techniques).

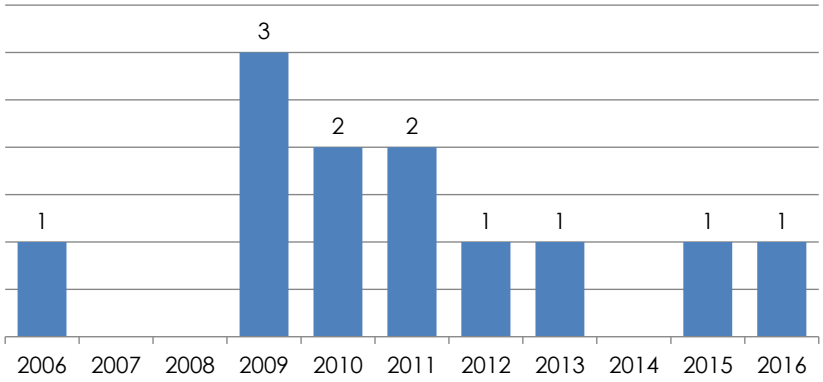

ILLUSTRATION N° 14 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COMITÉS TECHNIQUES ORGANISÉS ANNUELLEMENT ENTRE 2006 ET 2016

C'est en moyenne 22 personnes qui participent aux Comités techniques. Elles y représentent les structures suivantes :

- *services de l'État ;*
- *agence de l'eau Adour-Garonne ;*
- *Conseil régional ;*
- *départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;*
- *chambres d'agriculture de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;*
- *SMIVAL.*

A certaines occasions, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, les Comités techniques sont élargis à des personnalités représentant d'autres structures (fédération de pêche, communes, CEREMA, etc.).

Le préfet de l'Ariège et/ou les sous-préfets de Pamiers et de Muret sont présents ou représentés à chacun des Comités techniques.

L'Illustration N° 14 précise, pour chacune des structures présentes, le nombre cumulé de représentants ayant participé aux 12 Comités techniques.

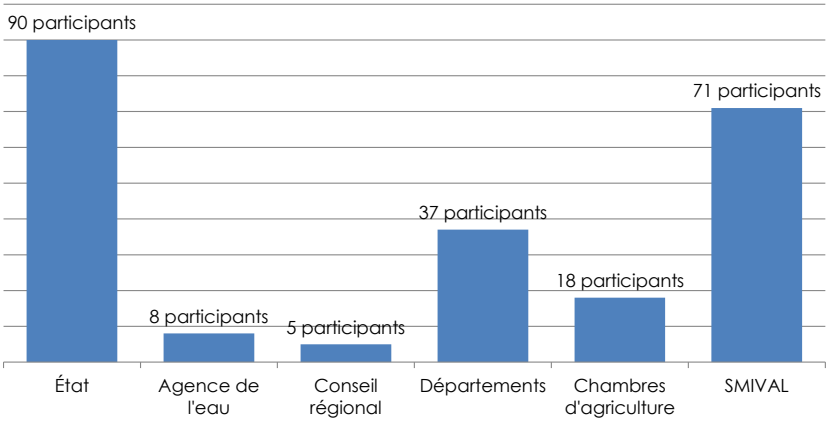

ILLUSTRATION N° 15 : COMPARATIF DES PARTICIPATIONS CUMULÉES AUX 12 RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE PAPI

En considérant une durée moyenne de 2 heures par Comité technique, il est possible de convertir les participations cumulées en hommes.jours et ainsi de caractériser l'effort de participation (cf. Illustration N° 16).

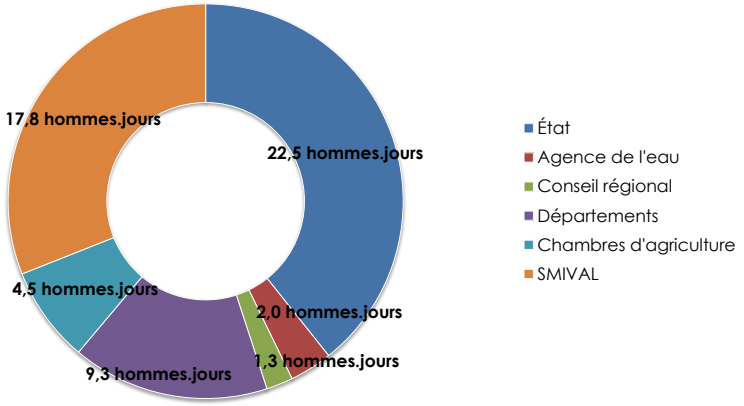

ILLUSTRATION N° 16 : VOLUMES DE TEMPS CONSACRÉ AU COMITÉ TECHNIQUE PAR LES DIFFÉRENTS PARTICIPANTS

14. LE BILAN DES DÉPENSES ENGAGÉES SUR LA PÉRIODE 2008-2016

Le bilan des réalisations décrites dans les paragraphes précédents a nécessité l'engament de financements à hauteur de 3,7 millions d'Euros (soit 59% du coût initial du PAPI et 15% de son coût réévalué).

La dérive temporelle du PAPI se traduit par un retard dans l'engagement des crédits. Ainsi, au terme de la convention de 2007, en décembre 2016, des opérations sont toujours en cours :

- *3,4 millions d'Euros correspondent à des actions réalisées et payées (soit 93% du financement total engagé) ;*
- *273 k€ correspondent à des actions restant à réaliser (soit 7% du financement total engagé).*

Six catégories d'opérations peuvent être distinguées :

- *l'animation (thèmes 0 et A de la convention de 2007) ;*
- *l'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage du SMIVAL) ;*
- *les études (cf. §13.7) ;*
- *les maîtrises d'œuvres (cf. §13.7) ;*
- *les travaux (réalisation des actions des thèmes B, C, D, E, F et G de 2007 et H de 2015);*
- *les acquisitions foncières.*

L'Illustration N° 17 présente l'importance relative de chacune de ces 6 catégories. Les trois-quarts des dépenses engagées couvrent des actions d'animation et des travaux. L'externalisation des ressources humaines (ingénierie, études et maîtrises d'œuvres) correspond à 23% des dépenses du PAPI.

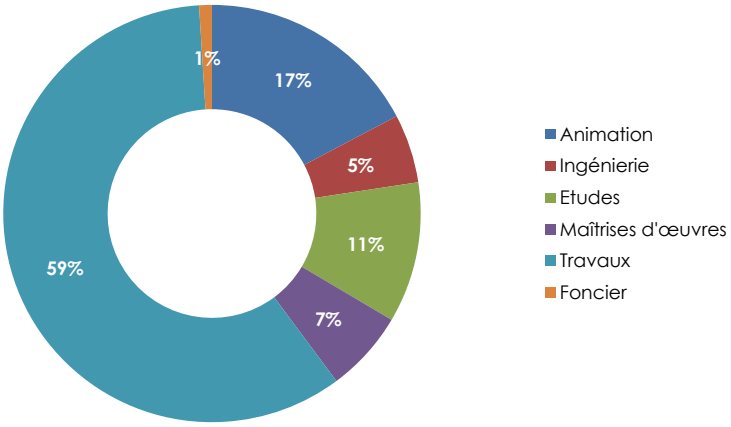

ILLUSTRATION N° 17 : VENTILATION DES DÉPENSES DU PAPI ENGAGÉES SUR LA PÉRIODE 2006-2016

Le Tableau N° 6 dresse le bilan des dépenses engagées, réalisées et en cours au 31 décembre 2016 pour les 6 catégories d'actions. Les études et maîtrises d'œuvres sont les opérations pour lesquelles les dépenses restant à réalisées sont les plus importantes (191 k€).

	MONTANTS			
CATEGORIES DE DÉPENSES	**ENGAGÉS**	**RÉALISÉS et PAYÉS**		**RESTANT A RÉALISER**
Animation	642 213 €	630 572 €	*98%*	11 641 €
Ingénierie	197 912 €	197 912 €	*100%*	0 €
Études	405 491 €	285 026 €	*70%*	120 466 €
Maîtrises d'œuvres	235 149 €	164 135 €	*70%*	71 013 €
Travaux	2 199 876 €	2 130 212 €	*97%*	69 664 €
Foncier	36 720 €	36 720 €	*100%*	0 €

TABLEAU N° 6 : ÉTAT D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES SUR LA PÉRIODE 2006-2016

Le cofinancement des actions du PAPI est assuré par :

- *l'État ;*
- *l'agence de l'eau Adour-Garonne ;*
- *le Conseil régional ;*
- *les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;*
- *les communes ;*
- *les fonds FEDER ;*
- *le SMIVAL (autofinancement).*

Les illustrations ci-dessous détaillent les montants engagés dans le PAPI par ses cofinanceurs et leurs proportions respectives.

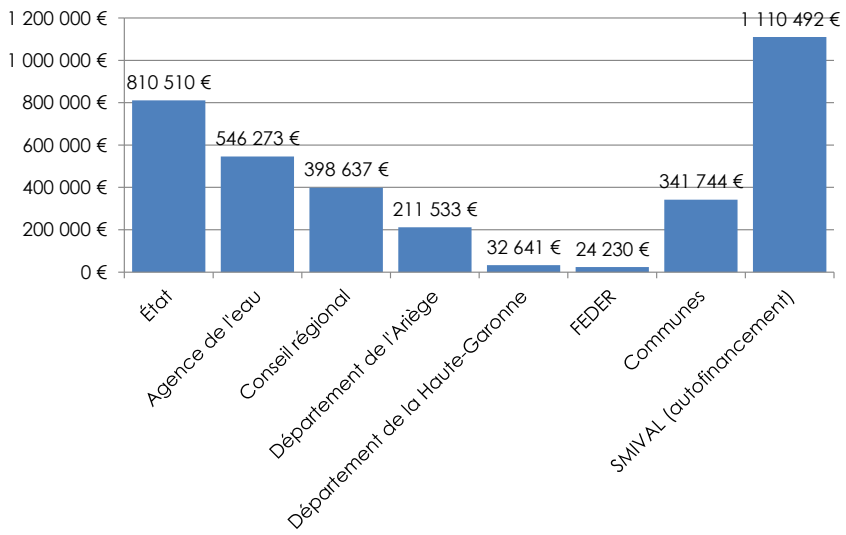

ILLUSTRATION N° 18 : MONTANTS APPORTÉS AU PAPI PAR LES COFINANCEURS

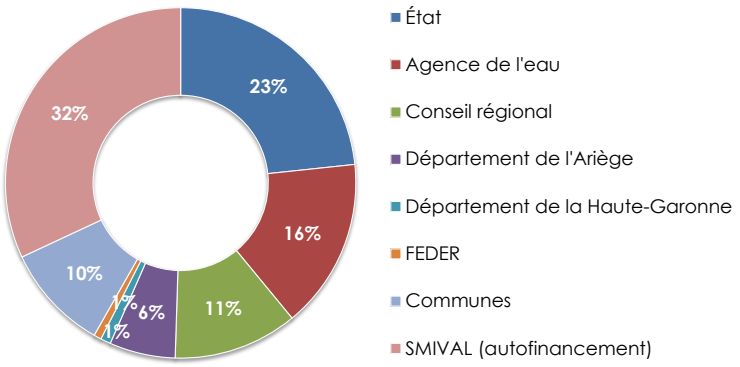

ILLUSTRATION N° 19 : CONTRIBUTION DES COFINANCEURS AU FINANCEMENT GLOBAL DES DÉPENSES ENGAGÉES

PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

15. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

15.1. LA STRUCTURE DE L'ENQUÊTE

L'objectif de l'enquête était d'élargir le panel des personnalités exprimant un avis sur le PAPI (élargissement au-delà des 42 personnes s'étant exprimées à l'occasion d'un entretien en vis-à-vis). Un second objectif consistait à réunir des réponses selon un format homogène (les expressions étant libres lors des entretiens).

Les questions posées dans le cadre de l'enquête ont repris le questionnement d'évaluation en le simplifiant afin de proposer un questionnaire rapide à compléter (la longueur des questionnaires accroît les risques d'abandon des répondants).

Le questionnaire, anonyme, a été construit autour de 11 questions :

- *une question fermée caractérisant l'identité du répondant (institutionnel, Maire d'une commune, délégué du SMIVAL, représentant d'une association de sinistré) ;*
- *sept questions fermées permettant d'exprimer un avis sur une échelle variant de 0 à 10 (avec possibilité d'absence d'avis). Plus la note est élevée, plus l'avis est positif ;*
- *deux questions ouvertes demandant à synthétiser les points forts et les points faibles du PAPI au moyen de mots clés ;*
- *une question ouverte donnant la possibilité d'apporter tout commentaire sur le PAPI et/ou sur l'enquête.*

15.2. LA DYNAMIQUE DES RÉPONSES

82 invitations à participer à l'enquête ont été diffusées par courriel le 12 novembre 2016. L'Illustration N° 20 précise la dynamique des réponses sur la durée d'ouverture de l'enquête. Trois relances ont été nécessaires pour maximiser le nombre de réponses enregistrées. Au total 34 réponses sont complétées à la fermeture de l'enquête (taux de réponse global de 41%), le 5 janvier 2017 (soit 55 jours après son ouverture).

Les taux de participation par catégories de répondants sont précisés dans le Tableau N° 7. La totalité des représentants des associations de sinistrés ont répondu à l'enquête. S'agissant des institutionnels et des délégués du SMIVAL, les taux de réponse s'établissent respectivement à 42% et 48%. L'enquête n'a pas obtenu le succès escompté auprès des Maires des communes ; trois sur quatre n'y répondent pas (taux de participant de 25%).

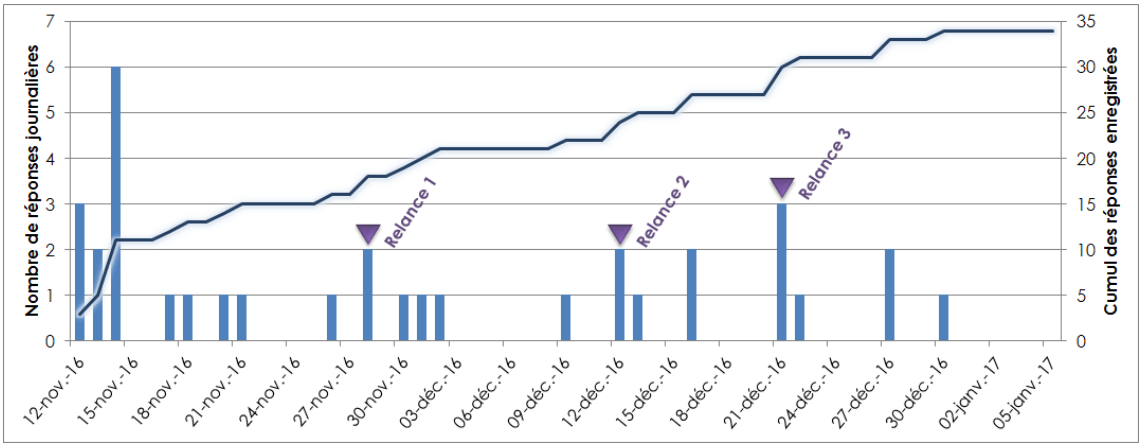

ILLUSTRATION N° 20 : DYNAMIQUE DES RÉPONSES À L'ENQUÊTE

	Nombre d'invités	Nombre de réponses	Taux de participation
Institutionnels	26	11	42%
Associations de sinistrés	3	3	100%
Maires	24	6	25%
Délégués du SMIVAL	29	14	48%

TABLEAU N° 7 : TAUX DE PARTICIPATION À L'ENQUÊTE PAR CATÉGORIES D'ACTEURS

Les paragraphes qui suivent présentent les résultats détaillés de l'enquête puis les enseignements qu'il est possible d'en tirer. Ces enseignements distinguent les réponses des institutionnels de celles des élus de la vallée (maires et délégués du SMIVAL). Le faible nombre de représentants enquêtés pour les associations de sinistrés ne permet pas d'individualiser leurs réponses dans la présentation détaillée des résultats.

16. LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ENQUÊTE

Questions de l'enquête ciblée		Réponses à l'enquête réalisée en complément des entretiens en vis-à-vis			
1	Sur une échelle de 0 à 10, quel est le niveau de pertinence de la stratégie de prévention des inondations mise en œuvre dans le cadre du PAPI ?	0	0	0%	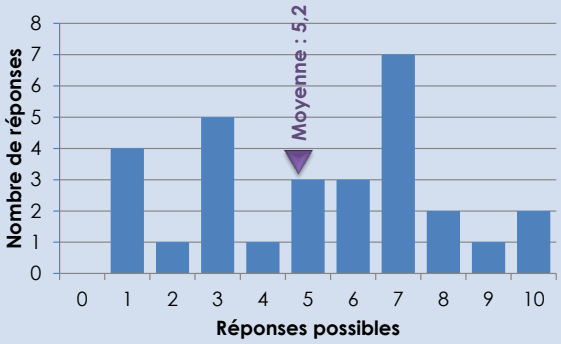
		1	4	14%	
		2	1	3%	
		3	5	17%	
		4	1	3%	
		5	3	10%	
		6	3	10%	
		7	7	24%	
		8	2	7%	
		9	1	3%	
		10	2	7%	
		NSP	5	15%	

Questions de l'enquête ciblée		Réponses à l'enquête réalisée en complément des entretiens en vis-à-vis	
2	Sur une échelle de 0 à 10, dans quelle mesure les capacités financières des communes permettent-elles de couvrir les besoins de cofinancement du PAPI ?	0 2 9% 1 1 4% 2 3 13% 3 8 35% 4 3 13% 5 1 4% 6 2 9% 7 0 0% 8 1 4% 9 1 4% 10 1 4% NSP 11 32%	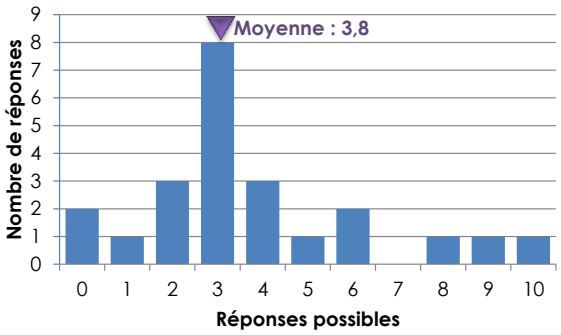
3	Sur une échelle de 0 à 10, quelle est votre appréciation de la concertation menée pour accompagner les actions du PAPI ?	0 2 7% 1 1 3% 2 1 3% 3 4 13% 4 3 10% 5 6 20% 6 2 7% 7 5 17% 8 2 7% 9 3 10% 10 1 3% NSP 4 12%	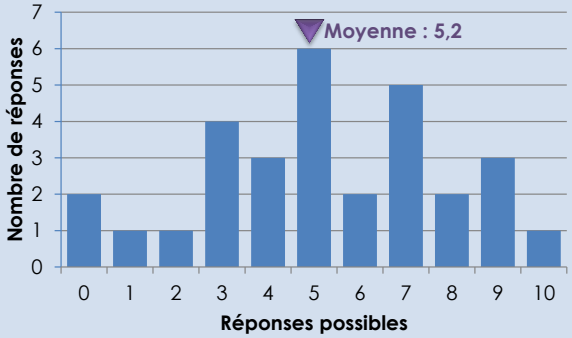
4	Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur la gouvernance du Smival ?	0 1 3% 1 4 13% 2 1 3% 3 5 17% 4 0 0% 5 1 3% 6 2 7% 7 5 17% 8 4 13% 9 4 13% 10 3 10% NSP 4 12%	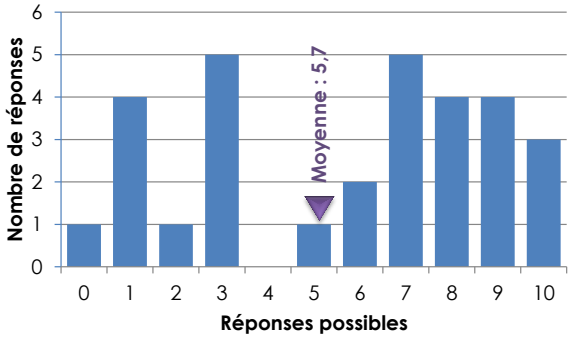

Questions de l'enquête ciblée		Réponses à l'enquête réalisée en complément des entretiens en vis-à-vis	
5a	Sur une échelle de 0 à 10, quels sont les niveaux de réalisation des 7 grands thèmes du PAPI ? : Information du public pour développer la conscience du risque et réduire la vulnérabilité	0 1 3% 1 0 0% 2 0 0% 3 5 16% 4 4 13% 5 4 13% 6 3 10% 7 6 19% 8 7 23% 9 0 0% 10 1 3% NSP 3 9%	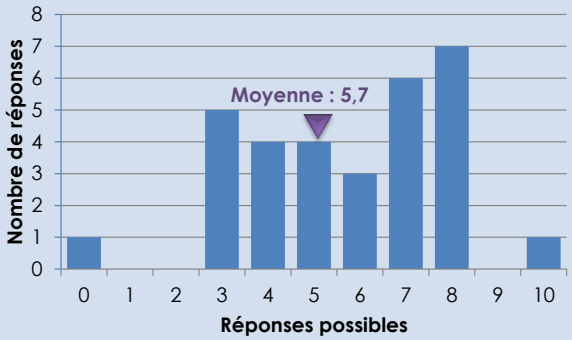
5b	Sur une échelle de 0 à 10, quels sont les niveaux de réalisation des 7 grands thèmes du PAPI ? : Entretien et restauration du lit de la Lèze	0 0 0% 1 0 0% 2 0 0% 3 0 0% 4 2 6% 5 4 12% 6 3 9% 7 9 27% 8 7 21% 9 5 15% 10 3 9% NSP 1 3%	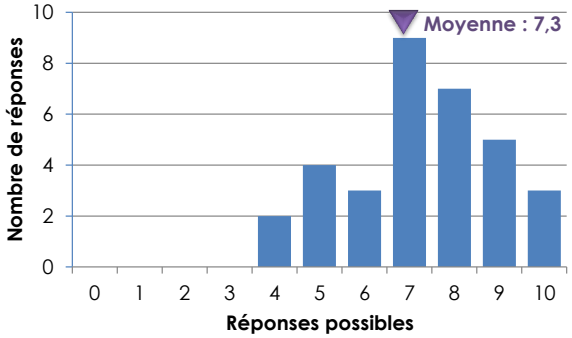
5c	Sur une échelle de 0 à 10, quels sont les niveaux de réalisation des 7 grands thèmes du PAPI ? : Restauration des écoulements sous les ponts	0 1 3% 1 0 0% 2 3 10% 3 3 10% 4 4 13% 5 4 13% 6 2 7% 7 7 23% 8 3 10% 9 3 10% 10 0 0% NSP 4 12%	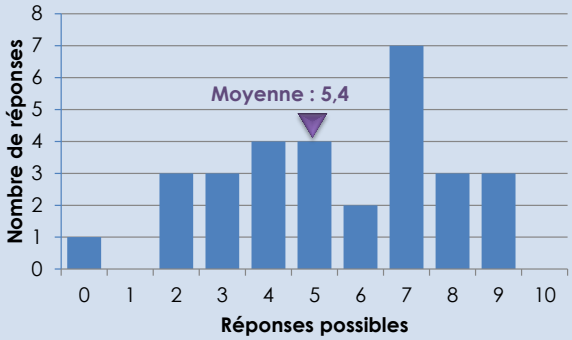

Questions de l'enquête ciblée		Réponses à l'enquête réalisée en complément des entretiens en vis-à-vis	
5d	Sur une échelle de 0 à 10, quels sont les niveaux de réalisation des 7 grands thèmes du PAPI ? : Plantation de haies	0 0 0% 1 1 3% 2 2 7% 3 1 3% 4 2 7% 5 1 3% 6 2 7% 7 10 33% 8 6 20% 9 3 10% 10 2 7% NSP 4 12%	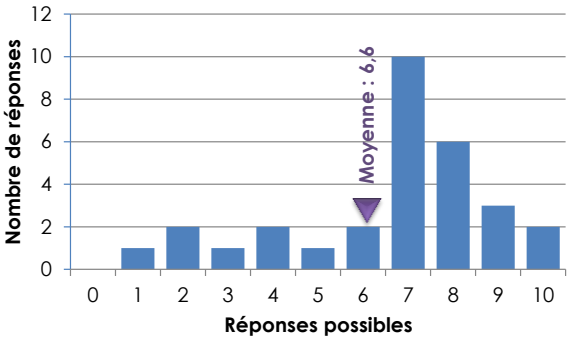
5e	Sur une échelle de 0 à 10, quels sont les niveaux de réalisation des 7 grands thèmes du PAPI ? : Aménagement de casiers	0 13 46% 1 2 7% 2 5 18% 3 0 0% 4 1 4% 5 2 7% 6 0 0% 7 2 7% 8 2 7% 9 1 4% 10 0 0% NSP 6 18%	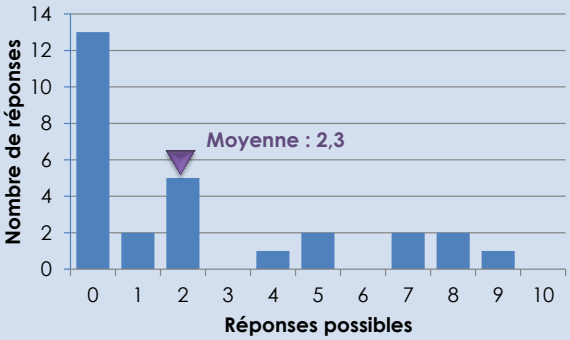
5f	Sur une échelle de 0 à 10, quels sont les niveaux de réalisation des 7 grands thèmes du PAPI ? : Création des bassins de rétention	0 11 35% 1 3 10% 2 7 23% 3 0 0% 4 1 3% 5 3 10% 6 1 3% 7 3 10% 8 1 3% 9 1 3% 10 0 0% NSP 3 9%	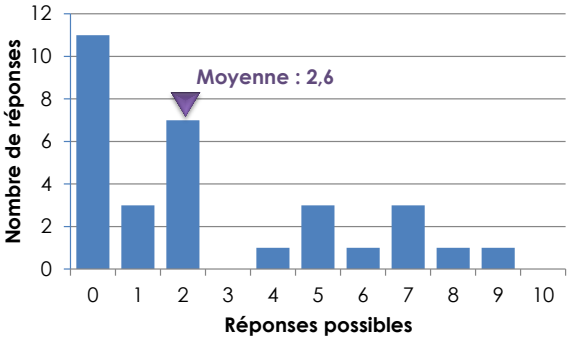

Questions de l'enquête ciblée		Réponses à l'enquête réalisée en complément des entretiens en vis-à-vis	
5g	Sur une échelle de 0 à 10, quels sont les niveaux de réalisation des 7 grands thèmes du PAPI ? : Création de digues	0 8 26% 1 6 19% 2 2 6% 3 2 6% 4 1 3% 5 4 13% 6 3 10% 7 3 10% 8 0 0% 9 2 6% 10 0 0% NSP 3 9%	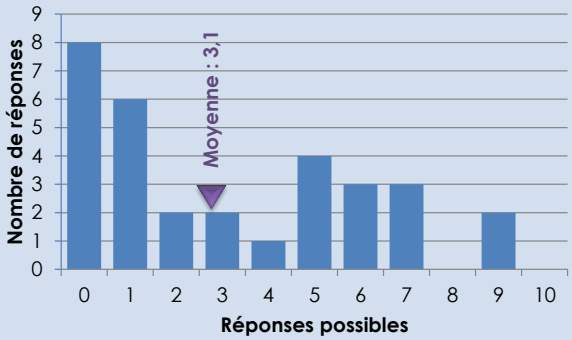
6	Sur une échelle de 0 à 10, quelle a été l'influence du PAPI sur la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)	0 0 0% 1 0 0% 2 1 5% 3 2 10% 4 1 5% 5 3 14% 6 2 10% 7 7 33% 8 4 19% 9 0 0% 10 1 5% NSP 13 38%	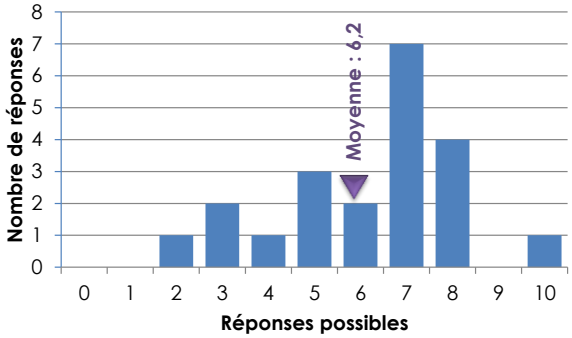
7	Sur une échelle de 0 à 10, quelle a été l'influence du PAPI sur la politique d'urbanisation des communes aux abords de la Lèze et de ses affluents	0 3 13% 1 2 9% 2 4 17% 3 3 13% 4 2 9% 5 2 9% 6 1 4% 7 1 4% 8 3 13% 9 1 4% 10 1 4% NSP 11 32%	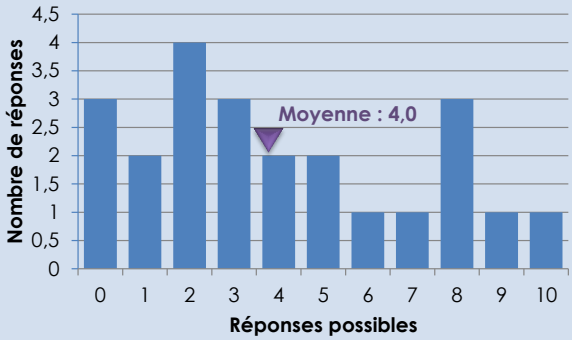

Questions de l'enquête ciblée		Réponses à l'enquête réalisée en complément des entretiens en vis-à-vis	
8	Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre ressenti sur la protection du bassin contre les crues avant la mise en place du PAPI ?	0 6 21% 1 1 3% 2 6 21% 3 8 28% 4 3 10% 5 3 10% 6 0 0% 7 1 3% 8 1 3% 9 0 0% 10 0 0% NSP 5 15%	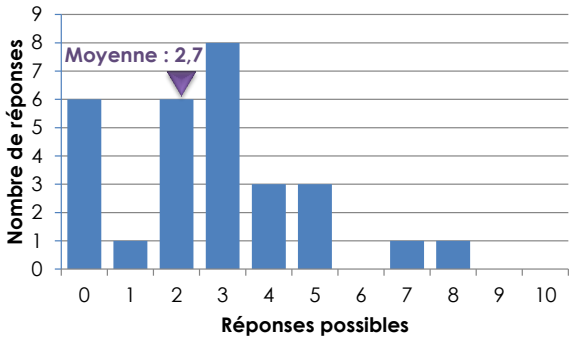
9	Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre ressenti sur la protection du bassin contre les crues aujourd'hui, après la mise en place du PAPI ?	0 2 7% 1 2 7% 2 2 7% 3 1 3% 4 1 3% 5 7 24% 6 6 21% 7 5 17% 8 1 3% 9 1 3% 10 1 3% NSP 5 15%	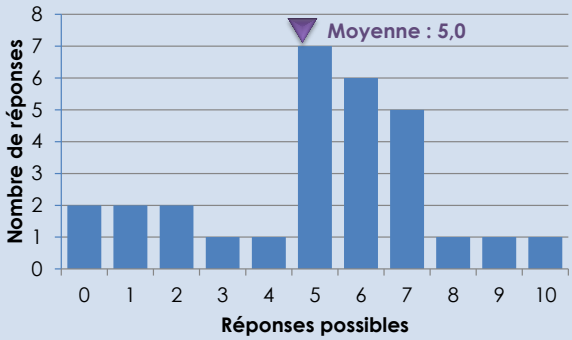

TABLEAU N° 8 : RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ENQUÊTE

17. LES ENSEIGNEMENTS ISSUS DES RÉPONSES

17.1. UNE STRATÉGIE QUI NE PARVIENT PAS À CRÉER L'UNANIMITÉ

La première question s'intéresse à la stratégie adossée au PAPI. Il est demandé aux participants d'indiquer leur appréciation de sa pertinence sur une échelle variant de 0 à 10. Sur les 34 participants à l'enquête, 5 ne se sentent pas en capacité de répondre (soit 15%).

L'analyse détaillée des résultats (cf. Illustration N° 22), comparant les réponses des institutionnels avec celles des élus de la vallée de la Lèze, met en évidence l'existence de perceptions sensiblement différentes de la pertinence de la stratégie associée au PAPI :

- *en moyenne les institutionnels associent la pertinence à la valeur de 3,4 ;*
- *la pertinence est jugée plus forte chez les élus de la Lèze (valeur moyenne de 6,4) ;*
- *des différences d'appréciation existent également au sein de chacune des deux catégories. Chez les élus de la vallée de la Lèze, on remarque par exemple que les notations de la pertinence de la stratégie s'échelonnent de 2/10 à 10/10.*

Cette appréciation plus forte chez les élus de la Lèze s'explique logiquement en raison de leur position comme maîtrise d'ouvrage du PAPI. L'écart constaté pose néanmoins question quand on considère le rôle de partenariat des institutionnels dans le dispositif (partenaires financiers et techniques des actions portées par le PAPI).

	Notation de la pertinence de la stratégie					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	1	6	2	2	3,4	2,6
Élus de la Lèze	3	3	4	10	6,4	2,3

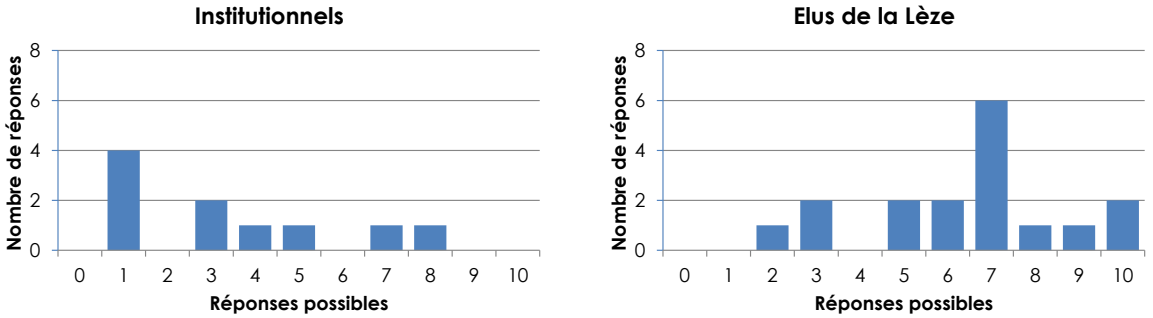

ILLUSTRATION N° 21 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION DE LA PERTINENCE DE LA STRATÉGIE DU PAPI

La stratégie du PAPI de la Lèze semble souffrir d'un manque de visibilité et de lisibilité qui est sans doute la conséquence des atermoiements connus par le PAPI depuis 2008.

17.2. UN DOUTE SUR LES CAPACITÉS DES COMMUNES À POUVOIR FINANCER LES ACTIONS DU PAPI

La deuxième question s'intéresse à la capacité des communes à disposer des moyens financiers nécessaires au financement des actions du PAPI. Il est demandé aux participants d'indiquer leur appréciation de cette capacité sur une échelle variant de 0 à 10. Sur les 34 participants à l'enquête, 11 ne se sentent pas en capacité de répondre (soit 32%, près d'un tiers). C'est l'une des questions pour lesquelles le taux de non réponse est le plus fort (près d'un tiers des répondants).

L'analyse détaillée des résultats (cf. Illustration N° 22), comparant les réponses des institutionnels avec celles des élus de la vallée de la Lèze, met en évidence une convergence de vue sur les difficultés des communes de la vallée à contribuer au cofinancement des actions du PAPI :

- *en moyenne les institutionnels apprécient à 3,7/10 les capacités financières des communes à pouvoir s'engager dans le financement des actions du PAPI ;*
- *la perception du sujet est similaire pour les élus de la vallée avec une appréciation moyenne qui s'établit à la valeur de 3,9/10.*

	Notation de la capacité financière des communes					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	3	4	3	1	3,7	2,4
Élus de la Lèze	6	9	3	2	3,9	2,8

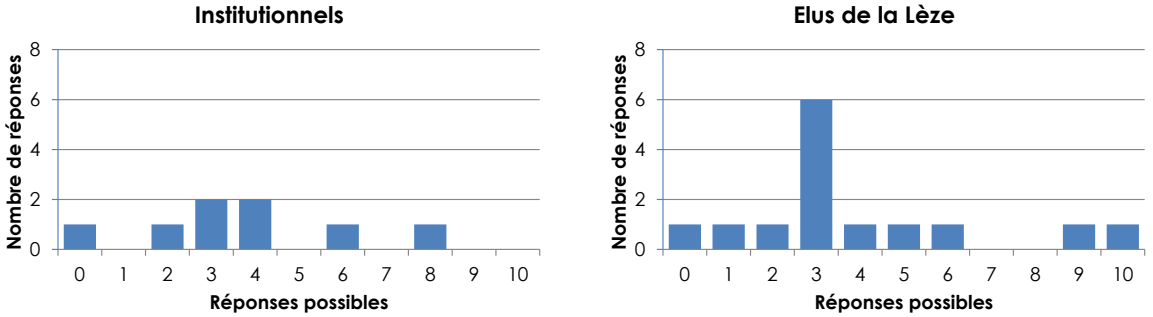

ILLUSTRATION N° 22 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES DES COMMUNES

Comme dans le cas de la pertinence de la stratégie, on observe une hétérogénéité des points de vue sur le sujet avec des appréciations qui s'opposent au sein des deux catégories de répondants. Cette hétérogénéité est plus marquée chez les élus de la vallée : certains estimant que les capacités de financement des communes sont nulles alors que d'autres les jugent pleines et entières. L'explication de ces différents points de vue réside dans la taille des communes et dans leurs capacités financières. On soulignera enfin un constant assez surprenant : 30% des élus de la Lèze (6 répondants sur 20) ne sont pas en capacité de répondre à la question posée.

17.3. UNE APPROCHE DE LA CONCERTATION QUI FAIT DÉBAT

La troisième question de l'enquête porte sur la concertation mise en place par le SMIVAL pour accompagner le déploiement des actions prévues par le PAPI. Il est demandé aux participants d'indiquer leur appréciation de la démarche de concertation sur une échelle variant de 0 à 10. Sur les 34 participants à l'enquête, 4 ne se sentent pas en capacité de répondre (soit 12%).

L'analyse détaillée des résultats (cf. Illustration N° 23), comparant les réponses des institutionnels avec celles des élus de la vallée de la Lèze, met en évidence une divergence de l'appréciation portée sur la concertation mise en place :

- *s'agissant des institutionnels, ils notent en moyenne la concertation à 3,4/10 ;*
- *la perception de la concertation est globalement plus positive chez les élus de la Lèze avec une note moyenne de 5,9/10.*

	Notation de l'appréciation de la concertation mise en place					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	3	4	3	1	3,4	2,5
Élus de la Lèze	1	4	6	9	5,9	2,6

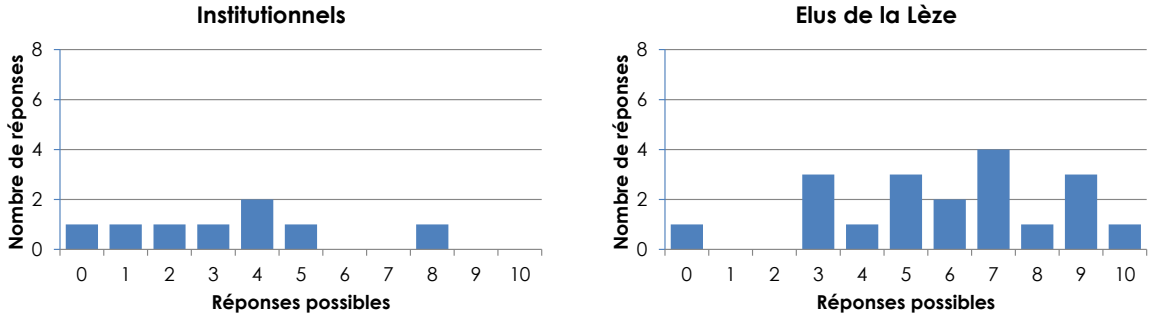

ILLUSTRATION N° 23 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION SUR LA CONCERTATION MISE EN PLACE

L'hétérogénéité des réponses est encore une fois un constat qui s'impose. Qu'il s'agisse des institutionnels ou des élus, on distingue un clivage des points de vue entre celles et ceux qui jugent positivement la concertation mise en place et, inversement, celles et ceux qui lui portent un regard plus critique.

17.4. UNE GOUVERNANCE QUI N'EST PAS VECTEUR D'ADHÉSION

La quatrième question de l'enquête concerne la gouvernance associée au PAPI. Il est demandé aux participants de préciser leur avis sur la gouvernance du PAPI sur une échelle variant de 0 à 10. Sur les 34 participants à l'enquête, 4 ne se sentent pas en capacité de répondre (soit 12%).

L'analyse détaillée des résultats (cf. Illustration N° 24), met en évidence une notation assez négative de la gouvernance par les institutionnels : elle recueille une note moyenne de 2,9. Les élus de la Lèze, directement concernés par la gouvernance, lui associent une vision plus positive, se traduisant par une note moyenne plus élevée, égale à 6,4.

	Notation de la gouvernance du PAPI					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	4	5	1	1	2,9	2,6
Élus de la Lèze	0	6	1	13	6,4	3,1

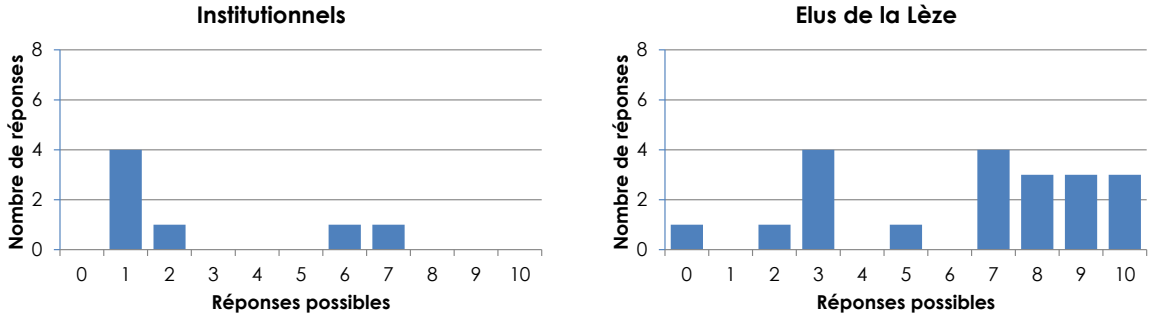

ILLUSTRATION N° 24 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION SUR LA GOUVERNANCE DU PAPI

A l'image des questions précédentes, une hétérogénéité des réponses se vérifie également sur le sujet de la gouvernance du PAPI. Un clivage est mis en évidence.

Qu'il s'agisse des institutionnels ou des élus, la distribution des notes met clairement en évidence deux sous ensembles :

- *celles et ceux qui jugent la gouvernance négativement : notes de 1 ou 2 pour les institutionnels et inférieures à 3 pour les élus ;*
- *celles et ceux qui portent un avis plus favorable : notes de 6 et 7 pour les institutionnels et supérieures ou égales à 7 pour les élus.*

17.5. DES RÉSULTATS DÉCEVANTS POUR PLUSIEURS OBJECTIFS DU PAPI

Après une série de questions de portée générale, l'enquête se concentre ensuite sur les résultats apportés en cohérence avec les thèmes couverts par le PAPI :

- *information du public ;*
- *entretien et restauration du lit de la Lèze ;*
- *restauration des écoulements sous les ponts ;*
- *plantations de haies ;*
- *aménagement de casiers ;*
- *création de bassins de rétention ;*
- *création de digues.*

Pour chacun de ces thèmes, la perception par les participants à l'enquête des résultats obtenus est exprimée sur une échelle de 0 à10. La comparaison des réponses des institutionnels d'une part et des élus de la Lèze d'autre part est présentée au moyen du Tableau N° 9 et de l'Illustration N° 26.

En premier lieu, les réponses à l'enquête tendent à mettre en évidence un manque de visibilité des résultats du PAPI. En dehors des travaux d'entretien du lit de la Lèze, entre 10% et 25% des élus sont, selon les questions, dans l'incapacité de juger des résultats obtenus (cette incapacité est maximale pour le thème de l'aménagement des casiers). Ce manque de visibilité des résultats est également constaté pour les institutionnels mais de façon moins prégnante. Le thème pour lequel l'incapacité à répondre est la plus forte est celui de la restauration des écoulements sous les ponts (18% des institutionnels qui participent à l'enquête).

Les réponses à l'enquête permettent ensuite de hiérarchiser les thèmes du PAPI selon l'importance des notes qui leur sont associées. Institutionnels et élus de la Lèze ont une vision commune des thèmes porteurs de résultats et, inversement, de ceux pour lesquels les résultats ne sont pas au rendez-vous :

- *thèmes porteurs de résultats :*
    - *entretien du lit de la Lèze,*
    - *plantation de haies,*
    - *information du public,*
- *thèmes pour lesquels les résultats font défaut :*
    - *aménagement des casiers,*
    - *création de bassins de rétention,*
    - *création de digues.*

On remarquera que le classement des thèmes (moyenne des notes obtenues) est assez proche pour les institutionnels et pour les élus de la Lèze (cf. Illustration N° 25). En revanche, la notation des résultats par les élus de la Lèze est plus favorable qu'elle ne l'est par les institutionnels.

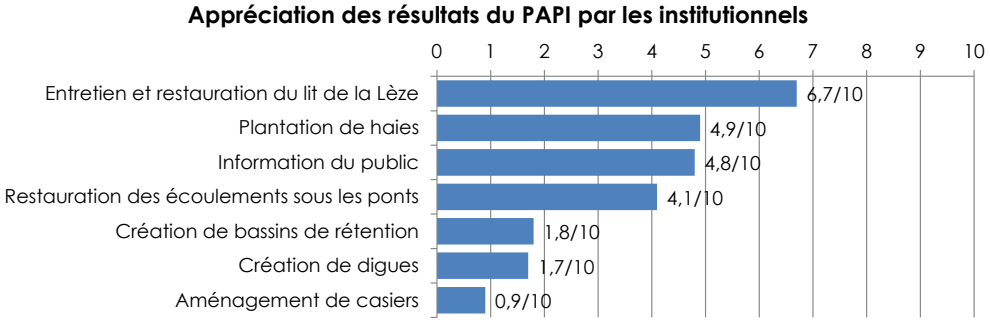

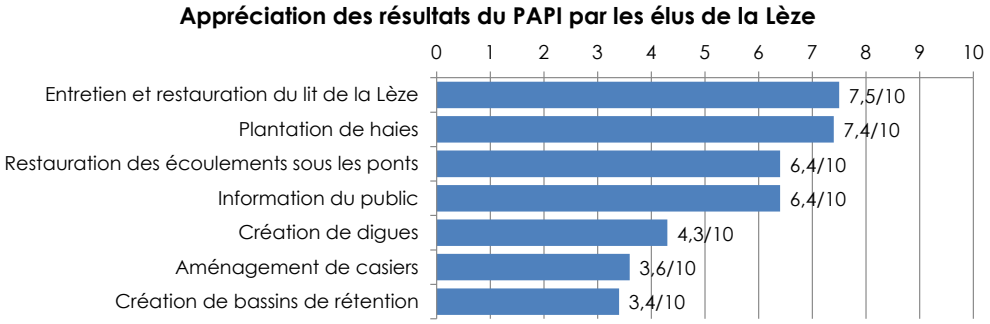

ILLUSTRATION N° 25 : SYNTHÈSE DE L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS OBTENUS

	Information du public					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	0	3	5	3	4,8	2,3
Élus de la Lèze	3	2	5	10	6,4	2,0

	Entretien et restauration du lit de la Lèze					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	0	0	4	7	6,7	1,6
Élus de la Lèze	1	0	5	14	7,5	1,8

	Restauration des écoulements sous les ponts					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	2	3	4	2	4,1	2,3
Élus de la Lèze	2	2	5	11	6,4	2,1

	Plantation de haies					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	1	4	2	4	4,9	2,9
Élus de la Lèze	3	0	3	14	7,4	1,5

	Aménagement de casiers					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	1	9	1	0	0,9	1,3
Élus de la Lèze	5	8	2	5	3,6	3,5

	Création de bassins de rétention					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	0	9	1	1	1,8	2,1
Élus de la Lèze	3	9	4	4	3,4	3,2

	Création de digues					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	1	8	2	0	1,7	1,9
Élus de la Lèze	2	7	6	5	4,3	3,1

TABLEAU N° 9 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION SUR LES RÉSULTATS DU PAPI

Information du public

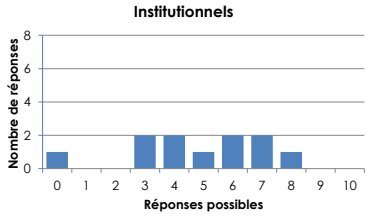

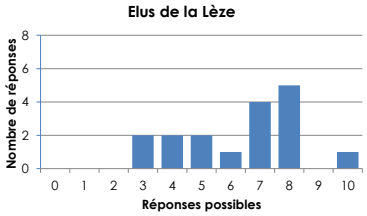

Entretien et restauration du lit de la Lèze

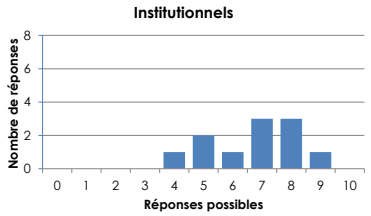

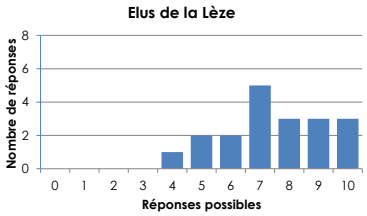

Restauration des écoulements sous les ponts

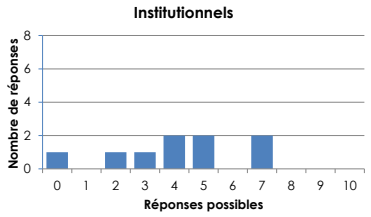

Plantation de haies

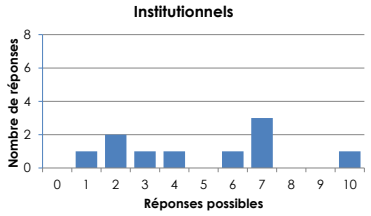

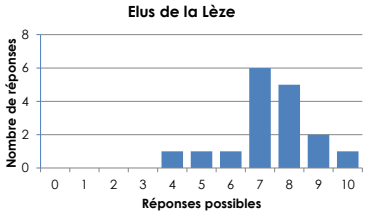

Aménagement de casiers

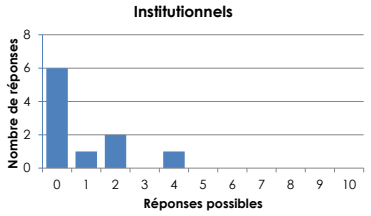

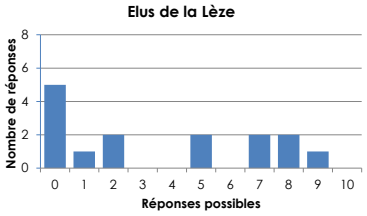

Création de bassins de rétention

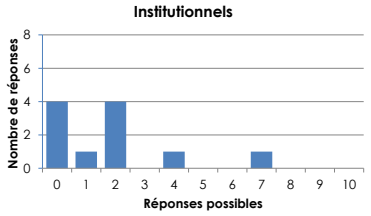

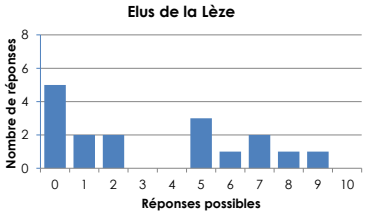

Création de digues

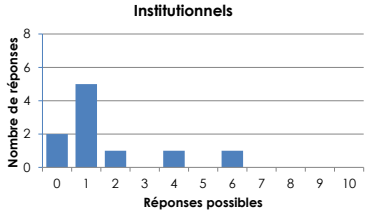

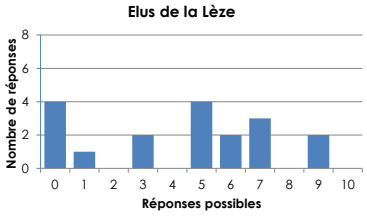

ILLUSTRATION N° 26 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION SUR LES RÉSULTATS DU PAPI

En dernier lieu, les réponses à l'enquête soulignent une nouvelle fois une perception hétérogène du PAPI. Des éléments font consensus alors que d'autres se traduisent par des visions asymétriques.

Parmi les éléments qui font consensus il faut noter :

- *auprès des institutionnels et des élus de la Lèze : les 3 thèmes porteurs de résultats (entretien et restauration de la Lèze, plantation de haies, information du public) ;*
- *au sein de la catégorie des institutionnels :*
  - *les résultats en termes d'entretien et de restauration du lit de la Lèze,*
  - *l'absence de résultats concernant l'aménagement de casiers et la création de digues,*
- *au sein de la catégorie des élus de la Lèze : les résultats associés à l'entretien du lit de la Lèze, la plantation de haies et l'information du public.*

S'agissant des éléments qui font dissensus, il faut retenir :

- *des appréciations en opposition entre institutionnels et élus au sujet de la plantation des haies ;*
- *une divergence de points de vues de ce même sujet au sein de la catégorie des institutionnels ;*
- *une divergence d'opinions chez les élus au sujet des résultats des opérations d'aménagement (casiers, bassins de rétention et digues).*

17.6. UN PAPI PORTEUR D'IMPACTS POSITIFS SUR LA DYNAMIQUE DES PCS

La sixième question s'intéresse aux impacts du PAPI sur :

- *la réalisation des PCS ;*
- *la politique d'urbanisation des communes aux abords de la Lèze et de ses affluents.*

Dans les deux cas, il est demandé aux répondants d'indiquer le degré d'influence du PAPI sur une échelle de 0 à 10. La comparaison des réponses des institutionnels et des élus est présentée au moyen du Tableau N° 10 et de l'Illustration N° 27.

	Impact sur la réalisation des PCS					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	4	2	2	3	5,3	2,4
Élus de la Lèze	9	1	3	7	6,6	1,7

	Impact sur la politique d'urbanisation des communes					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	3	6	2	0	2,1	1,9
Élus de la Lèze	8	4	2	6	5,7	3,2

TABLEAU N° 10 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION SUR LES IMPACTS DU PAPI

Impact sur la réalisation des PCS

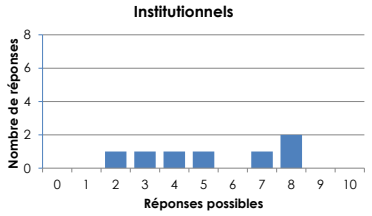

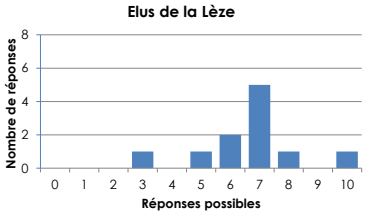

Impact sur la politique d'urbanisation des communes

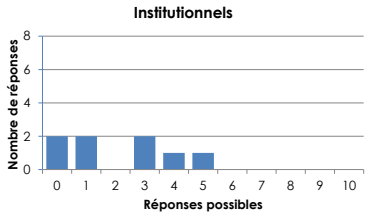

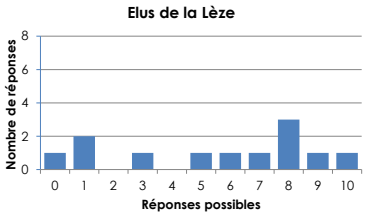

ILLUSTRATION N° 27 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION SUR LES IMPACTS DU PAPI

S'agissant des PCS, les réponses traduisent l'impact positif du PAPI sur la réalisation de ces documents communaux stratégiques. Que ce soit les institutionnels ou bien les élus, les réponses traduisent l'effet d'entraînement du PAPI sur la réalisation des PCS. L'appréciation de l'impact positif est davantage marquée pour les élus de la Lèze (note moyenne plus élevée et répartition des avis resserrée autour de la note moyenne).

Concernant les effets du PAPI sur la politique d'urbanisation des communes aux abords de la Lèze et de ses affluents, les réponses sont plus nuancées et ne mettent pas en évidence un effet aussi direct que dans le cas des PCS. Les institutionnels estiment que cet effet ne se produit pas. Dans le cas des élus de la Lèze, l'effet du PAPI sur les politiques d'urbanisation est jugé effectif mais les visions sur le sujet sont loin d'être partagées (notes étalées de 0 à 10).

17.7. UN PAPI DONT LA MISE EN ŒUVRE INFLUENCE POSITIVEMENT LE SENTIMENT DE PROTECTION VIS-À-VIS DES INONDATIONS

La septième et dernière question s'intéresse au sentiment d'exposition au risque et à son évolution suite à la mise en œuvre du PAPI. Comme pour les questions précédentes, les avis sont recueillis au moyen d'une échelle de notation de 0 à 10.

Avant la mise en place du PAPI, le sentiment de protection de la vallée de la Lèze vis-à-vis des crues est faible et proche pour les institutionnels et pour les élus (respectivement 2,8/10 et 3,0/10). La vision de cette faible protection est plus homogène chez les élus qu'elle ne l'est chez les institutionnels.

Après la mise en place du PAPI, le sentiment de protection évolue à la hausse. L'augmentation est plus importante aux yeux des élus qu'elle ne l'est à ceux des institutionnels (respectivement 6,3/10 et 3,7/10). La vision est plus homogène pour les élus que pour les institutionnels.

	Sentiment de protection du bassin avant la mise en place du PAPI					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	0	7	3	1	2,8	2,4
Élus de la Lèze	5	11	3	1	3,0	1,7

	Sentiment de protection du bassin après la mise en place du PAPI					
	NSP	de 0 à 3	de 4 à 6	de 7 à 10	Moyenne	Écart-type
Institutionnels	0	4	5	2	3,7	2,7
Élus de la Lèze	5	1	8	6	6,3	1,9

TABLEAU N° 11 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION SUR LE SENTIMENT DE PROTECTION DU BASSIN

Sentiment de protection du bassin avant la mise en place du PAPI

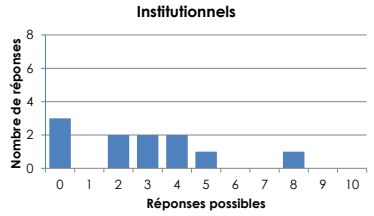

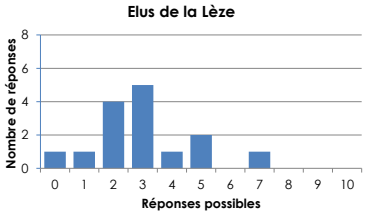

Sentiment de protection du bassin après la mise en place du PAPI

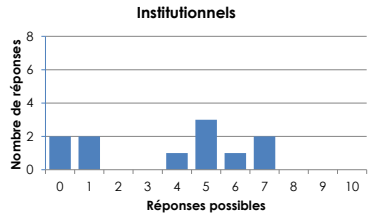

ILLUSTRATION N° 28 : DÉTAIL DES RÉPONSES À LA QUESTION SUR LE SENTIMENT DE PROTECTION DU BASSIN

Une autre exploitation des résultats de cette septième question consiste à comparer individuellement les réponses avant/après. Trois situations se présentent :

- *diminution du sentiment de protection après mise en place du PAPI ;*
- *stabilité du sentiment de protection malgré la mise en place du PAPI ;*
- *augmentation du sentiment de protection suite à la mise en place du PAPI.*

L'Illustration N° 29 synthétise les résultats de cette analyse des réponses. Seuls 10% des répondants (3 sur 29) traduisent avec leur notation une diminution du sentiment de protection du bassin versant suite à la mise en place du PAPI. Ils sont aussi 10% à ne pas envisager d'évolution du niveau de protection. Une majorité, 80% des répondants, utilisent des notations qui expriment un accroissement du niveau de protection. En moyenne, le niveau de protection progresse de 2,3 points.

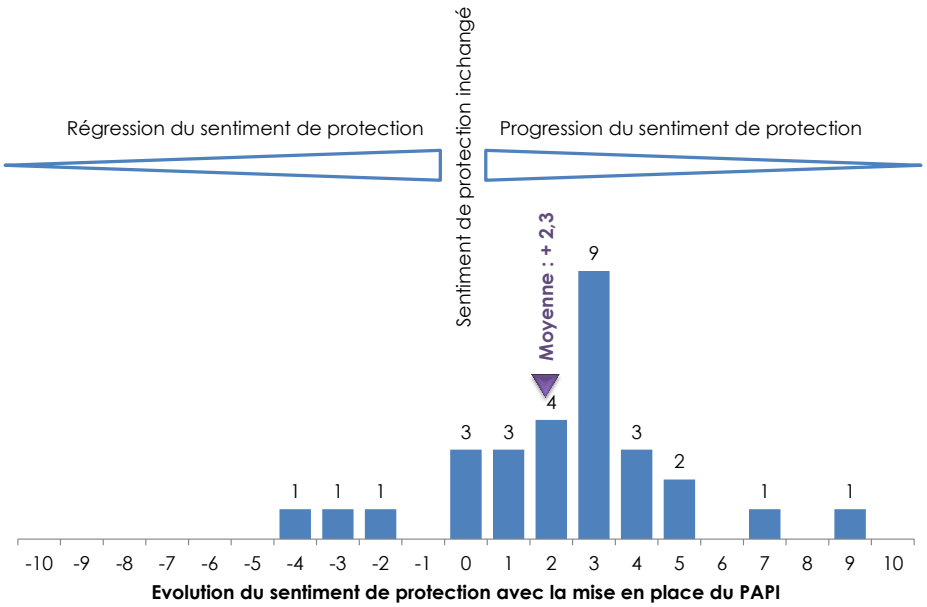

ILLUSTRATION N° 29 : ÉVOLUTION DU SENTIMENT DE PROTECTION DU BASSIN AVEC LA MISE EN PLACE DU PAPI

L'interprétation des réponses de la septième question apparaît comme paradoxale au regard des enseignements précédemment énumérés : le PAPI renforce le sentiment de sécurité alors que ses résultats sont jugés limités. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce constat :

- *la mise en œuvre du PAPI sur le bassin procure le sentiment de la prise en compte des risques inondation et de leurs impacts pour le territoire ;*
- *l'absence d'évènements majeurs depuis juin 2007 contribue à l'atténuation de l'angoisse vis-à-vis des crues et de leurs dommages ;*
- *la communication et la sensibilisation portées par le PAPI contribuent à une acculturation des acteurs du territoire sur le sujet du risque inondation ainsi mieux compris qu'avant la mise en œuvre du PAPI.*

17.8. L'EXPRESSION DES POINTS FAIBLES ET DES POINTS FORTS DU PAPI

La dernière question de l'enquête, ouverte, interroge sur les points faibles et les points forts du PAPI. Chaque participant est invité à utiliser trois mots clés pour préciser sa vision des points faibles et des points forts du dispositif.

27 répondants sur 34 (79%) se prêtent à l'exercice en exprimant trois mots clés pour préciser les points faibles du dispositif. L'exploitation des réponses fait ressortir 17 mots différents. 6 mots sont utilisés à plus de 5 reprises :

- *inadapté ;*
- *lourdeur administrative ;*
- *inefficace ;*
- *coût ;*
- *résultats ;*
- *lenteurs.*

L'Illustration N° 30 représente l'ensemble des 17 mots. Plus les mots sont utilisés, plus leur taille est importante. Le mot le plus fréquent est inadapté (7 occurrences).

25 répondants sur 34 (73%) expriment trois mots clés pour préciser les points forts du PAPI. 31 mots différents sont utilisés. Les répondants sont donc moins nombreux à identifier les points forts qu'ils ne le sont pour les points faibles. Cependant la richesse sémantique des mots associés aux points forts est plus importante que pour les points faibles (31 mots contre 17). 6 mots sont utilisés à plus de 3 reprises :

- *communication ;*
- *échelle ;*
- *prévention ;*
- *compétences ;*
- *entretien ;*
- *persévérance.*

L'Illustration N° 31 représente l'ensemble des 31 mots. Plus les mots sont utilisés, plus leur taille est importante. Le mot le plus fréquent est communication (6 occurrences).

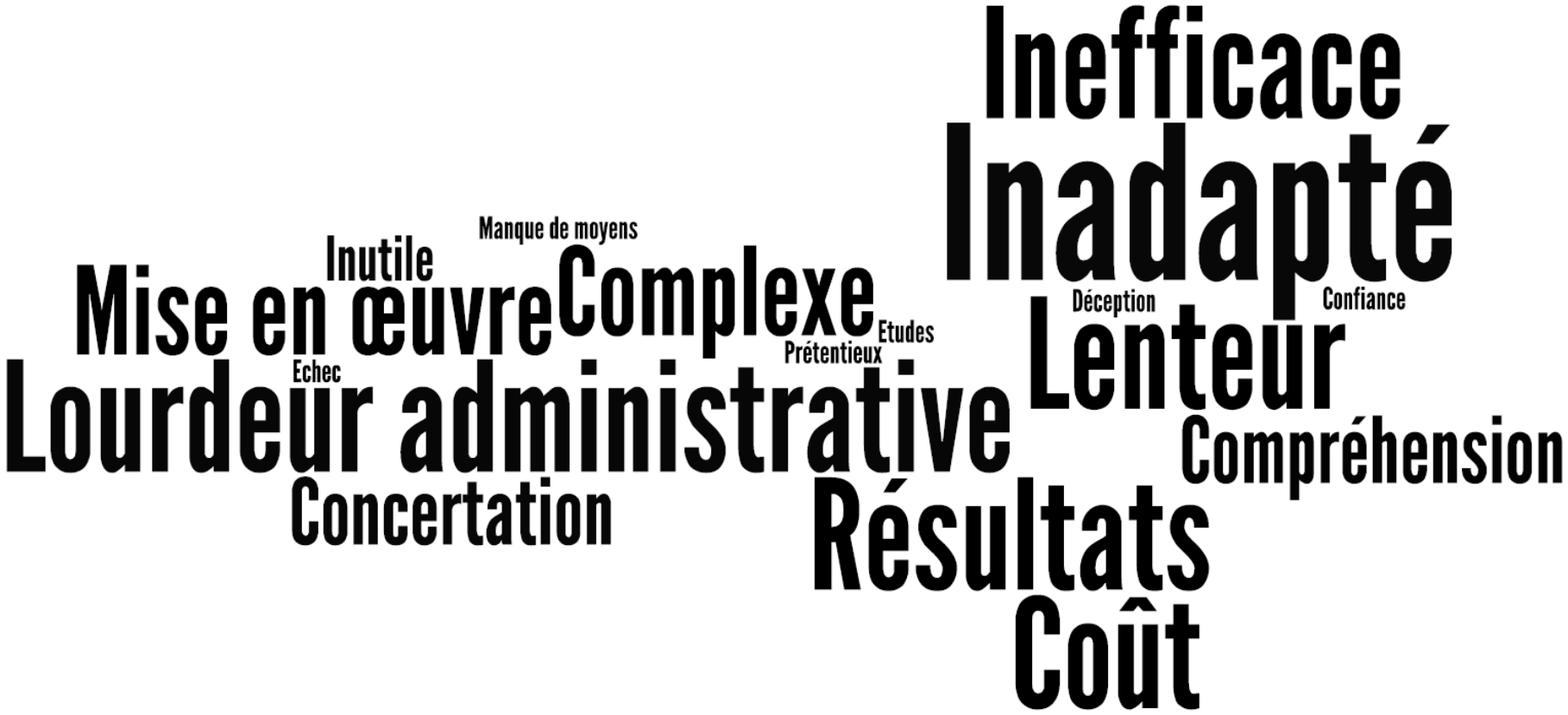

ILLUSTRATION N° 30 : MOTS CLÉS UTILISÉS POUR DÉCRIRE LES POINTS FAIBLES DU PAPI

ILLUSTRATION N° 31 : MOTS CLÉS UTILISÉS POUR DÉCRIRE LES POINTS FORTS DU PAPI

CONSTATS ET ENSEIGNEMENTS ISSUS DE L'ANALYSE ÉVALUATIVE

18. LA STRATÉGIE DU PAPI : UNE VOLONTÉ POLITIQUE QUI NE SE CONCRÉTISE QUE PARTIELLEMENT

18.1. UNE STRATÉGIE INITIALE FRUIT DE LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DES ENSEIGNEMENTS DU PASSÉ

La définition de la stratégie du PAPI a mobilisé les différentes parties prenantes du territoire concernées par le sujet.

Les sinistrés par les crues de la Lèze structurés en associations

Les associations de sinistrés, à l'origine de la création du SMIVAL, ne formulent pas de recommandations techniques mais structurent et portent un plaidoyer de protection des riverains. Leurs actions prennent la forme de courriers et d'articles de presse. Cette expression influence plusieurs des orientations retenues par le PAPI :

- *recalibrage de ponts ;*
- *digues de protection ;*
- *entretien de la rivière.*

Le SMIVAL

Bien évidemment le choix de la stratégie du PAPI mobilise les élus du syndicat. Le Schéma de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Lèze, réalisé en 2004-2006, propose différentes scénarios pour prévenir les risques.

Les élus retiennent le scénario le plus ambitieux pour réduire les impacts des crues sur la vallée (scénario 6) intégrant notamment des ouvrages d'écrêtement des crues. Ce choix est arrêté lors du Comité syndical de septembre 2005.

L'État

Comme assistant à maîtrise d'ouvrage, et au titre de ses fonctions et responsabilités dans les instances de mise en œuvre et de validation du PAPI, l'État exprime également des recommandations sur la stratégie à retenir pour prévenir les risques. Les services de l'État militent pour une stratégie articulée autour de petits aménagements de fond de vallée dans une logique de ralentissement dynamique. En cela leur vision diverge sensiblement de celle des élus du SMIVAL.

Les enseignements du passé

La stratégie choisie par les élus est également héritée des enseignements des crues historiques de la Lèze. La crue de 1952 et la destruction qu'elle occasionne d'une

partie de la voie de chemin de fer à Pins-Justaret, en aval du bassin versant, met en évidence l'importance des passages d'eau sous les infrastructures faisant obstacle aux écoulements des eaux de la Lèze.

Suite à la crue de 1875 l'autorité préfectorale promeut l'entretien du lit de la Lèze par la coupe de la végétation. Les différentes crues vécues par le territoire se traduisent par des réactions au cas par cas qu'il convient de rendre cohérentes dans le cadre d'une stratégie globale.

Points forts

La stratégie retenue est la résultante d'une volonté politique du territoire exprimée suite à la mobilisation des sinistrés porteurs d'une demande forte des habitants d'actions visibles pour lutter contre les inondations.

La stratégie est également construite dans une logique amont-aval, tenant compte du bassin versant de la Lèze dans sa globalité.

Points faibles

De nombreux observateurs du PAPI considèrent que la stratégie est fondée sur une promesse impossible à tenir : "plus d'eau chez vous". Une telle systématisation de la mise hors d'eau des enjeux se heurte à une réalisation impossible.

L'examen de la stratégie révèle également :

- *un manque de simplicité de ses objectifs opérationnels ;*
- *un manque de vision partagée caractérisé par des divergences récurrentes entre :*
    - *l'État et le SMIVAL ;*
    - *les élus de la vallée.*

Les désaccords de départ, en particulier entre le SMIVAL et les services de l'État, se construisent autour des solutions à retenir. Le SMIVAL retient le scénario permettant d'atteindre le niveau maximal de protection et de prévention possible alors que l'État penche pour un scénario plu s raisonnable.

Les entretiens révèlent également l'effet d'aubaine d'un PAPI pourvoyeur de financements publics au bénéfice d'un territoire aux capacités de financement réduites.

Avec le recul, les casiers sont aujourd'hui considérés par beaucoup comme une erreur stratégique au regard de la taille des communes et de la morphologie du bassin versant. Ceux qui partagent cet avis signalent qu'il aurait été préférable d'envisager des zones d'expansion dans une logique de ralentissement dynamique. Cette analyse critique, exprimée en 2016, avec des connaissances plus complètes et à la lumière des retours d'expériences d'autres territoires, mérite d'être nuancée. Au démarrage du PAPI, en 2006, la vision des opérations de ralentissement dynamique était moins évidente. Il s'agissait d'une réflexion émergente passant nécessairement par des tâtonnements et des interrogations pour lesquelles les retours d'expériences n'apportaient pas toujours de réponses. A ce titre, la stratégie du SMIVAL apparaît comme pionnière.

18.2. L'ABSENCE DE CADRES STRATÉGIQUES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX AU LANCEMENT DU PAPI

Le contexte associé à la mise en route du PAPI se caractérise par l'absence de stratégies de gestion du risque inondation aux échelles départementales et régionales. Les choses évoluent ensuite :

- *en novembre 2014, le Conseil régional Midi-Pyrénées adopte une stratégie de gestion du risque inondation basée sur la réduction de l'aléa, le ralentissement dynamique et le respect des continuités écologiques ;*
- *fin 2015 les axes stratégiques d'une politique de gestion du risque inondation sont définis dans le cadre du PGRI du bassin Adour Garonne. Le document est une déclinaison de la Directive inondation et oriente les efforts sur les TRI (au passage, il est important de souligner que le bassin de la Lèze n'est pas classé en TRI. Le MEEM encourage cependant la mise en place des stratégies sur tous les territoires) ;*
- *en 2016, le règlement d'intervention du Conseil départemental de la Haute-Garonne revoit ses critères d'attribution en permettant d'aider les opérations de ralentissement dynamique et d'assouplir les critères d'éligibilité pour les actions menées dans le cadre de PAPI labellisés ;*

L'émergence du PAPI de la Lèze traduit donc une volonté et une ambition territoriale découplée d'obligations s'appliquant au bassin versant.

Depuis, les stratégies locales relèvent davantage de déclinaisons d'orientations issues de la transposition nationale de la Directive européenne sur les inondations.

18.1. UNE STRATÉGIE QUI SOUFFRE DE LA SOUS-ESTIMATION DE SON COÛT DE MISE EN ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre confiée à la CACG pour l'aménagement des premiers casiers et bassins, couplée à l'étude hydrologique et hydraulique réalisée par cette même entreprise, met en évidence, en 2011, la sous-estimation du coût de réalisation des ouvrages.

Le constat survient après la validation ministérielle du PAPI en 2007 et son conventionnement de 2008 qui vitrifie les montants des dotations des différents cofinanceurs du programme d'actions jusqu'en 2018.

Surgissent dès lors des interrogations sur les raisons d'une telle sous-estimation des coûts des ouvrages par le schéma de prévention. Ce questionnement est d'autant plus pertinent qu'aucun des partenaires, dans le cadre de leurs procédures de validation du PAPI, n'avait identifié une telle sous-estimation financière.

Deux hypothèses récurrentes tendent à expliquer cette sous-estimation.

La première, la plus fréquente, traduit le principe d'un compromis retenu pour faciliter l'acceptation du programme d'actions adossé à la stratégie du PAPI. Les partisans de cette première hypothèse fondent leur avis sur l'idée que le financement des ouvrages aurait été calé de manière à créer une adhésion autour du PAPI. Ceci dans l'objectif d'éviter des blocages induits par un coût trop important dans un contexte marqué par l'expression de réticences de la part de certaines communes (communes

n'ayant pas d'enjeux à protéger sur leur territoire). L'ajustement des coûts ne relèverait dès lors pas d'une forme de dissimulation ou de malhonnêteté intellectuelle mais du choix d'un dimensionnement d'ouvrages réalisables à des coûts réalistes pour le bassin versant.

La seconde, plus marginale, traduit l'existence d'une carence technique à différents niveaux :

- *de la part du bureau d'étude AGERIN qui a réalisé le schéma de prévention ;*
- *par manque d'expertise technique au sein du SMIVAL au moment de sa création ;*
- *lors des validations, avant signature de la convention, par les services des cofinanceurs.*

Quelle qu'en soit l'origine, ce renchérissement du coût du PAPI est délétère pour sa mise en œuvre opérationnelle. Il provoque :

- *un retard dans la mise en œuvre du PAPI qui vient se surajouter au retard déjà accumulé pour la signature de la convention ;*
- *des débats de réorientation des crédits aux dépens de l'équilibre de l'économie globale du PAPI ;*
- *un flou autour d'une stratégie qui souffrait déjà d'un déficit de vision partagée.*

La question financière grippe le bon avancement du PAPI. La réévaluation du coût à 24 millions d'Euros n'entraîne pas *de facto* une augmentation de la participation des cofinanceurs.

Cette situation présente un autre aspect négatif : celui d'études successives qui remettent en cause les conclusions des précédentes. Le crédit apporté aux études en souffre. Plusieurs commentateurs évoquent un nombre trop important d'études « qui ne servent à rien ».

Le point de départ de la séquence est l'étude AGERIN portant sur le schéma de prévention. Elle formule et chiffre des scénarios pour le territoire dont l'un est retenu comme base de la stratégie du PAPI. Des études de maîtrise d'œuvre sont ensuite confiées à la CACG. Face à l'impossibilité pour la CACG de mener à bien ses missions en raison de l'absence de données hydrauliques nécessaires à la conception détaillée des ouvrages, le besoin d'une étude hydrologique et hydraulique est exprimé. Cette étude est confiée à l'entreprise SCE qui s'oppose aux services de l'État en raison d'un différent sur un débit de référence. Le marché avec SCE est cassé et l'étude est confiée à la CACG qui produit les données hydrauliques manquantes ; lesquelles permettent les chiffrages nécessaires la maîtrise d'œuvre et la démonstration de la sous-estimation des coûts initiaux.

Cette expression récurrente d'études inutiles et se contredisant est cependant à nuancer. Si l'étude de la CACG remet en cause le chiffrage initial des aménagements, elle ne porte pas d'avis critique sur la stratégie globale proposée par le schéma de prévention. Beaucoup ne retiennent de la séquence que la perception négative d'études se contredisant.

Par volonté d'avancer malgré la difficulté rencontrée, les élus du SMIVAL envisagent de cibler les investissements sur l'aménagement de premiers ouvrages structurants. Une telle adaptation contribue à modifier l'ordre des priorités et les règles d'allocation

des cofinancements. Des opérations sont ciblées, puis mises en place, ou non, après adaptations, sans que cela ne dégage une impression de synergie pour une réduction globale du risque, ni de cohérence avec la philosophie générale du PAPI.

Plusieurs exemples expliquent ces ressentis négatifs provoqués par les réorientations successives faisant suite au déséquilibre de l'enveloppe financière initiale du PAPI :

- *la digue de protection aménagée sur la zone industrielle de Lachet à Lézat-sur-Lèze est fréquemment l'objet de commentaires négatifs. D'une action visant à protéger l'ensemble des entreprises de la zone industrielle émerge finalement la perception d'une digue protégeant uniquement l'une de ses entreprises. Cette évolution fait suite à une série d'études ayant envisagé la meilleure option du point de vue coût-bénéfice. Cette évolution, dans un contexte de réaffectation des priorités suite à l'impossibilité de tout financer, est décryptée comme une forme de dévoiement des objectifs du PAPI, pour un bénéfice limité à un enjeu sectoriel. Une telle vision négative produit des effets désastreux sur l'impression portée sur le PAPI ;*
- *le bassin d'Artigat, envisagé comme une priorité se traduit finalement par l'aménagement de buses pour régler le problème sans réalisation de l'ouvrage initialement prévu. La commune réalise les travaux pour un montant de 50 milles Euros hors crédits du PAPI. Cet autre exemple altère la lisibilité du PAPI ;*
- *les adaptations retenues ciblent des opérations au détriment d'autres. Ces réorientations éloignent les interventions de l'esprit de cohérence globale recherché par le schéma de prévention et traduit par le PAPI.*

18.2. UN PAPI SUJET À RÉORIENTATIONS DONNANT LE SENTIMENT D'UNE STRATÉGIE CHAOTIQUE

Adaptations suites aux enseignements des crues de 2007

La crue de la Lèze, survenue en 2000, concentre la stratégie sur des actions de fond de vallée. L'évènement de 2007, crue d'affluents de la Lèze, imprègne les esprits que d'autres déterminants peuvent impacter la vallée et se traduit par une réorientation de la stratégie vers les versants et les affluents. C'est ainsi que le dispositif de plantation des haies et adapté. Les haies initialement prévues pour être implantées dans la vallée (haies brise crue) peuvent être plantées sur les versants (dans l'objectif de réduire la formation des ruissellements).

Adaptations suite à la réévaluation financière de 2011

Le renchérissement fait passer le montant total du PAPI de 6,4 à 24 millions d'Euros. Trois scénarios sont proposés par la CACG pour la mise en œuvre des ouvrages. Le scénario retenu propose une approche globale pour un coût de 20 millions d'Euros avec une première tranche de 4 millions d'Euros (tranche constituée par le casier d'Artigat, le bassin du Fossat et la digue de protection de Saint-Sulpice).

Cette réorganisation n'est pas validée par l'État qui considère que l'économie globale du PAPI, telle que prévue par la convention signée en août 2008, n'est plus respectée. L'État demande alors la formulation d'un nouveau PAPI.

Cette demande est concomitante avec le nouveau cahier des charges des PAPI (PAPI de deuxième génération, cf. § 10.2) qui introduit le concept d'ACB et

l'apparition des TRI. L'application de ce nouveau cahier des charges au PAPI de la Lèze conventionné en 2008 est de nature à remettre en cause la stratégie de départ. La logique des PAPI de deuxième génération cible en effet des opérations avec retour sur investissement à 50 ans sur les zones urbanisées à enjeux (contexte très différent de celui de bassin versant de la Lèze). Cette évolution verrouille encore davantage un PAPI tiraillé entre deux visions qui s'opposent :

- *Pour les élus : l'avancement du PAPI avec la réalisation du casier d'Artigat dans l'enveloppe initiale ;*
- *Pour les services de l'État : le respect de l'enveloppe financière de départ avec des opérations d'aménagement qui ne peuvent plus être financées.*

Adaptations suite au compromis d'espoir de 2015

Les associations de sinistrés de la Lèze manifestent leur inquiétude vis-à-vis de la perte de vitesse du PAPI. L'arrivée d'un nouveau Président, lors des élections municipales de mars 2014, relance le PAPI. Une réflexion est engagée pour infléchir le PAPI en redéfinissant ses actions avec les services de l'État. L'objectif est de déboucher sur un compromis traduit en une liste d'actions à engager dans les deux ans restant avant le terme contractuel fixé au 31 décembre 2016.

La recherche de ce compromis tardif intervient à un an du terme du PAPI. Il est donc difficile de réaliser l'ensemble des actions envisagées. Le retard pris dans le financement des actions permet de financer des actions moins couteuses. Ce compromis d'espoir traduit une volonté de sortir par le haut d'une situation bloquée en permettant à chacune des parties concernées de s'y retrouver.

Cette séquence traduit à nouveau deux lectures différentes de la stratégie à tenir :

- *protection par mitigation des actions (aménagement de l'espace, digues et casiers) pour les élus ;*
- *protection par réduction de la vulnérabilité individuelle pour les services de l'État.*

Le compromis de 2015, s'il permet une relance effective du PAPI, impacte encore une fois négativement la perception de la robustesse de la stratégie initiale :

- *le décalage dans l'estimation financière induit des retards ;*
- *ces retards provoquent des remises en cause et des tensions entre les parties prenantes ;*
- *le compromis d'espoir vise à neutraliser ces tensions et à relancer un dispositif bloqué ;*
- *le compromis se traduit par une réaffectation des crédits pour réaliser certaines actions ;*
- *ces réorientations induisent des incompréhensions vis-à-vis de la hiérarchisation des actions retenues.*

18.3. LES INCONVÉNIENTS D'UNE INSCRIPTION DU PAPI SUR LE LONG TERME

Le PAPI de la Lèze s'est inscrit, pour différents motifs, sur le long terme. Ces objectifs de départ ont été ré-examinés à différentes reprises et selon différents référentiels. Il est dès lors logique que la stratégie de départ puisse être remise en cause. C'est

notamment ce qu'il se passe lorsque l'on considère le PAPI de 2007 à la lumière des évolutions des référentiels d'application du processus PAPI :

- *les PAPI de première génération s'inscrivent dans une logique de ralentissement dynamique ;*
- *les PAPI de deuxième génération se structurent autour des ACB ;*
- *les PAPI de troisième génération donnent une place importante à la réduction de la vulnérabilité.*

La période de mise en œuvre du PAPI correspond à d'importants changements de paradigmes et des évolutions dans la logique de définition des politiques de prévention des inondations.

Les aides régionales sont un autre exemple des inconvénients suscités par une inscription sur le long terme. L'importante durée du PAPI (10 ans) peut fragiliser l'engagement des partenaires. C'est le cas avec le Conseil régional dont le cadre d'intervention, le CPER, contraint ses engagements à une durée inférieure à celle du PAPI.

18.4. DIFFÉRENTES LECTURES DE LA STRATÉGIE QUI S'EXPLIQUENT ÉGALEMENT PAR LES DUALITÉS PRÉSENTES SUR LE BASSIN VERSANT

Plusieurs dualités sont présentes sur le bassin versant de la Lèze. Elles contribuent à la justification des différentes visions de la stratégie à tenir.

Dualité entre élus et services de l'État

Les paragraphes précédents mettent en évidence, qu'à plusieurs reprises, élus et services de l'État ne portent pas la même vision des orientations stratégiques à retenir :

- *les élus ambitionnent dans leur majorité une politique de prévention volontaire et construite autour d'importantes opérations d'aménagements ;*
- *les services de l'État sont partisans de petits aménagements ruraux.*

Dualité entre l'amont et l'aval du bassin

Plusieurs entretiens (toutes catégories d'acteurs confondues) mettent en évidence les divergences historiques entre Ariège et Haute-Garonne de nature à impacter le PAPI. Ils traduisent le ressenti de la partie ariégeoise du bassin qui doit supporter des contraintes d'aménagement qui bénéficient à l'aval, partie haute-garonnaise du bassin.

Dualité entre villes et campagnes

Villes et compagnes se renvoient régulièrement la responsabilité de l'origine des risques et des dommages.

Les agriculteurs sont régulièrement mis en cause en raison de leurs pratiques agricoles qui favorisent le ruissellement, l'accélération des débits et l'érosion des sols (remembrement parcellaire, mécanisation favorisant la disparition du maillage bocager et des haies). Le bassin a effectivement connu une disparition progressive de la production laitière. Un tel changement de système de production a vu le passage d'une polyculture-élevage vers les grandes cultures. Cette mutation s'est

produite dans les années 1990 avec comme conséquence la mutation du paysage agricole et l'augmentation de l'érosion des versants.

Les villes sont régulièrement accusées de construire en zones inondables et ainsi de contribuer à une surexposition des enjeux aux aléas d'inondation. Des erreurs d'aménagement du passé ont en effet été révélées par la crue de 2000.

19. UN TERRITOIRE AUX CAPACITÉS FINANCIÈRES EN DEÇÀ DES BESOINS NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT DES OPTIONS STRATÉGIQUES DU PAPI

La stratégie du PAPI n'a pas été calée avec les capacités financières des communes du bassin versant.

Le financement du PAPI met à contribution, au titre de la part autofinancée, les communes et les intercommunalités du bassin versant à hauteur de 20% environ du coût des opérations. Pour couvrir ces dépenses d'investissement, les collectivités les plus importantes ont la possibilité d'ouvrir de lignes de trésoreries au moyen d'emprunts. Les plus petites communes, pour lesquelles il est plus difficile de supporter des charges de remboursement, n'ont pas cette faculté.

Globalement, les communes du territoire ne sont pas en capacité d'autofinancer le PAPI à hauteur des sommes nécessaires aux investissements à réaliser. Les services instructeurs jugent les aménagements prévus disproportionnés au regard des enjeux inondables.

Les communes membres du SMIVAL se doivent de déterminer avec sincérité leurs capacités d'investissements permettant ainsi de déterminer un plafond d'autofinancement. Deux situations se présentent alors :

- *soit le coût de la stratégie est supérieur à ce plafond et il convient dès lors d'identifier des ressources additionnelles (financements participatifs, fonds européens, mise en place d'une fiscalité GEMAPI) ;*
- *soit le coût de la stratégie est inférieur à ce plafond et sa mise en œuvre ne devrait pas, de toute évidence, se heurter à des difficultés d'ordre financier.*

Ce sujet de la réalité des capacités d'autofinancement des collectivités du territoire est crucial pour déterminer l'avenir de la politique de prévention à conduire sur le territoire. Il l'est d'autant plus que ces capacités demeurent aujourd'hui plus incertaines qu'hier :

- *le contexte économique national oblige l'État à dégager des économies. Elles prennent en particulier la forme, depuis 2014, d'une importante réduction des dotations aux collectivités au titre en particulier de la DGF. Ce contexte met sous tension les capacités financières des communes et des intercommunalités qui, à leur tour, cherchent à réaliser des économies ou à rationnaliser leurs participations afin d'éviter d'accroître leur pression fiscale et de maintenir leur capacité d'investissement pour répondre aux besoins de leurs territoires ;*
- *le contexte généralisé de diminution des dépenses publiques limite le recours aux cofinancements ;*

- *le bassin versant ne comporte pas de collectivités peuplées et en capacité d'abonder significativement aux financements nécessaires.*

20. UNE CONCERTATION EFFECTIVE MAIS CONTESTÉE SUR LA FORME

Les propos tenus lors des entretiens, confirmés par les réponses à l'enquête, ne remettent pas en cause la réalité de la concertation mise en place mais en limitent la portée en raison des choix retenus pour la conduire.

20.1. L'EXEMPLE DE LA CONCERTATION MISE EN PLACE POUR ACCOMPAGNER LA PLANTATION DE HAIES

La concertation mise en place pour accompagner les opérations de plantation de haies à combiné :

- *l'organisation de réunions publiques comprenant :*
  - *des rappels relatifs au PAPI,*
  - *la présentation du programme de plantations,*
  - *les options foncières possibles,*
- *des réunions techniques avec les communes ;*
- *des visites de terrain ;*
- *des contacts téléphoniques avec les propriétaires fonciers et les agriculteurs.*

Depuis 2010, la procédure de concertation est complétée par des appels à projets sur la base du volontariat dans l'objectif de mobiliser ensuite de nouveaux candidats par effet tâche d'huile.

Cet exemple montre que les moyens ont effectivement été mobilisés par le SMIVAL pour permettre le débat nécessaire à l'appropriation du dispositif. Dans les faits, les efforts consentis par le syndicat n'ont pas toujours été couronnés du succès attendu.

20.2. L'EXPRESSION PAR LA PROFESSION AGRICOLE DE MÉCOMPTES AU SUJET DE LA CONCERTATION

Les mécontentements exprimés au sujet de la concertation concernent les haies mais plus généralement l'ensemble des opérations ayant un impact sur le foncier agricole (dont les casiers et les bassins).

Les réunions de concertation sont vécues par les agriculteurs comme prescriptives (agriculteurs placés devant le fait accompli avec la présentation de cartes précisant où les haies doivent être implantées). La profession agricole juge préférable de venir vers les agriculteurs afin de mener un travail préparatoire dans l'objectif d'identifier les implantations possibles des haies. La démarche employée a occasionné des blocages. De surcroît le fond des débats est vécu comme stigmatisant envers une profession présentée comme étant responsable des désordres hydrologiques du bassin versant.

La forme de la concertation est regrettée alors que la profession agricole se dit prête à s'investir dans des actions permettant de réguler les ruissellements à la parcelle. Les actions ariégeoises de gestion de l'érosion des sols au moyen de couverts végétaux

en intercultures attestent de cette capacité à se mobiliser (800 hectares implantés en féverole et phacélie).

A la faveur de capacités accrues à accéder aux informations (internet et ses moteurs de recherche) et à se constituer en communauté experte (développement des réseaux sociaux), la demande sociale de concertation s'est accrue depuis 2006. Aujourd'hui, la forme prise par une concertation efficiente va être celle de la construction d'une vision partagée permettant aux parties prenantes d'avancer l'une vers l'autre afin de trouver un compromis, point d'équilibre accepté de la réalisation du projet. Une concertation uniquement conçue comme un espace de diffusion d'informations top-down, dans l'objectif de « convaincre à adhérer », apparaît comme périmée et n'a que peu de chance d'atteindre sa cible.

21. UN PAPI EN DÉFICIT D'EFFICACITÉ POUR SES MESURES EMBLÉMATIQUES

L'examen de l'efficacité du PAPI se résume à quatre situations :

- *les thèmes pour lesquels les objectifs sont atteints :*
  - *la coordination et le pilotage du PAPI,*
  - *l'information du public,*
  - *l'entretien et la restauration du lit de la Lèze et de ses principaux affluents,*
- *les thèmes pour lesquels l'atteinte des objectifs a pris du retard :*
  - *la restauration des écoulements sous les ponts,*
  - *la création d'ouvrages de protection collective,*
- *le thème des haies pour lequel l'atteinte des objectifs se heurte à des freins de mise en œuvre et à des visions divergentes sur leur efficacité hydraulique ;*
- *les thèmes pour lesquels aucune réalisation n'a été obtenue :*
  - *l'aménagement des casiers ;*
  - *l'aménagement des bassins.*

21.1. THÈMES 0 ET A DU PAPI DE 2007

L'organisation, les moyens et les ressources à disposition du PAPI produisent les effets attendus par les thèmes 0 et A.

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus pour les 12 actions des thèmes 0 et A. Toutes les actions ont été menées. Le SMIVAL a donc coordonné et piloté le PAPI qui a réussi ses objectifs d'information du public pour un développement de la conscience du risque et de réduction de la vulnérabilité.

	Résultats obtenus fin 2016
Coordination et pilotage des actions du PAPI	✓
Présenter le schéma de prévention des risques d'inondation	✓
Élaborer des documents d'information	✓
Éditer un bulletin d'information trimestriel pour réduire la vulnérabilité	✓
Créer et entretenir une culture du risque	✓
Mettre en place des plaques de la crue de juin 2000	✓
Créer et mettre à jour un site internet	✓
Engager des processus de retour d'expérience	✓
Sensibiliser les agriculteurs	✓
Assister les acteurs concernés dans leur mission de maîtrise d'ouvrage	✓
Développer le système d'alerte de crue	✓
Prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme	✓

TABLEAU N° 12 : BILAN DES RÉALISATIONS DES THÈMES 0 ET A DU PAPI

21.2. THÈME B

Les entretiens, tout comme l'enquête, sont l'occasion de mesurer l'adhésion forte autour des actions d'entretien des lits de la Lèze et de ses affluents. Au-delà de la reconnaissance de l'utilité des opérations conduites, l'unanimité s'exprime également concernant l'atteinte des objectifs fixés par le PAPI.

Plusieurs commentateurs indiquent que cette efficacité est le fruit d'une expérience de travaux en rivières héritée des syndicats fusionnés pour créer le SMIVAL.

Plusieurs voix expriment également l'idée selon laquelle le SMIVAL ne peut se réduire à ces opérations habituellement menées par des syndicats de rivières qui disposent de moyens plus limités.

Enfin, une remarque est exprimée pour envisager les évolutions futures des interventions sur les lits de la Lèze et de ses principaux affluents : l'entretien des berges mériterait, du point de vue de la qualité de l'eau, d'envisager des actions limitant le colmatage des fonds par les fines et sables entraînés dans le lit par la fréquentation des berges par les bovins.

	Résultats obtenus fin 2016
Entretien du lit mineur de la Lèze	✓
Restauration du lit au Fossat	✓
Restauration du lit de la Lèze à Labarthe-sur-Lèze	✓
Restauration du lit du ruisseau de Mondouly	✓
Restauration du ruisseau de l'Ayguère	✓
Restauration du ruisseau de la Barrique	✓
Restauration du ruisseau de Bélinguié	✓

TABLEAU N° 13 : BILAN DES RÉALISATIONS DU THÈME B

21.3. THÈME C

Il est important de souligner :

- *que la maîtrise d'ouvrage des opérations du thème C ne relève pas du SMIVAL mais des communes concernées ;*
- *que l'étude hydraulique CACG de 2011 n'a pas retenu les opérations sur les ponts prévues initialement au PAPI en raison de leur faible impact sur la réduction de l'aléa.*

A l'automne 2016, les résultats obtenus se limitent aux travaux sur le Sarasclé (Labarthe-sur-Lèze).

	Résultats obtenus fin 2016
Pont de Labarthe-sur-Lèze	✓
Pont SNCF de Labarthe-sur-Lèze	**Partiels**[1]
Pont N°1 sur le ruisseau de la Barrique	**Partiels**[2]
Pont N°2 sur le ruisseau de la Barrique	**Partiels**[2]
Pont N°3 sur le ruisseau de la Barrique	**Partiels**[2]
Pont de Lézat-sur-Lèze	**Non réalisé**
Pont de Bélinguié	**Non réalisé**
Pont du Fossat	**Partiels**[3]

TABLEAU N° 14 : BILAN DES RÉALISATIONS DU THÈME C

21.4. THÈME D

La plantation de haies apparaît comme une mesure emblématique du PAPI qui lui a valu son caractère innovant, lors de l'étape de validation ministérielle préalable à sa mise en œuvre.

Le bilan des plantations, comme l'efficacité des haies, sont régulièrement critiqués. Les résultats de l'enquête soulignent l'existence de visions négatives portées sur ce thème. Les avis les plus critiques émanent :

- *de la profession agricole ;*
- *des services de l'État ;*
- *de certains cofinanceurs.*

La question centrale, objet des commentaires, est celle de l'efficacité de l'action de plantation de haies. Des questionnements persistent en la matière, en raison des coûts associés à l'opération et en dépits des actions de communication portées par le SMIVAL, en particulier via le vecteur du bulletin d'information :

- *quelle est l'efficacité des plantations dans la mesure où des arrachages persistent par ailleurs sur le bassin versant ?*
- *quelle est la durée nécessaire avant que les haies ne deviennent efficaces ?*

[1] Étudié dans le cadre de l'étude hydraulique aval.
[2] Étudié par la commune.
[3] Réalisation d'une note technique.

- *quelle est l'efficacité de l'opération considérant le linéaire planté au regard de la superficie du bassin versant où se forment les écoulements ?*

Beaucoup doutent encore de l'efficacité d'un linéaire implanté qui est perçu comme un saupoudrage à l'échelle du bassin versant.

Les entretiens conduits dans le cadre de l'évaluation ont fait régulièrement remonter des expressions négatives sur le dispositif qu'il apparaît nécessaire de faire figurer dans le rapport d'évaluation. Différents aspects de l'implantation de haies sont de nature à freiner la construction de la confiance autour de la mesure :

- *oppositions du SMIVAL aux conclusions des dossiers d'instruction ;*
- *difficulté du dialogue avec les agriculteurs s'expliquant par :*
    - *la vision d'une mesure qui se surajoute à d'autres et qui vient "concurrencer" les infrastructures agro-environnementales de la PAC,*
    - *des plantations de haies susceptibles d'induire des contraintes foncières,*
    - *la forme de la concertation mise en place par le SMIVAL (cf. § 20.2),*
- *les haies n'ont pas toujours été positionnées là où elles devraient l'être :*
    - *le positionnement de certaines haies pouvant laisser penser à une sorte de dévoiement de la mesure (des haies visant au ralentissement dynamique qui deviennent paysagères par exemple),*
    - *des erreurs techniques de positionnement ont été commises,*
    - *la plantation est apparue conduite à marche forcée dans un objectif d'engagement des dépenses bloquées sur d'autres thèmes du PAPI.*

Plusieurs interlocuteurs signalent enfin, qu'en complément à leur impact hydraulique, la plantation des haies participe aussi à l'amélioration de la qualité des eaux et à la maîtrise de l'érosion des versant et ce faisant, à la réduction du colmatage du lit de la Lèze.

A titre d'illustration, il est intéressant de comparer la plantation de haies menée dans le cadre de PAPI aux réalisations similaires portées par d'autres dispositifs. L'opération accompagnée par la Chambre d'agriculture de l'Ariège est retenue pour conduire cet exercice de comparaison.

Depuis 2008, la Chambre d'agriculture de l'Ariège accompagne la plantation de haies sur la basse plaine de l'Ariège (territoire retenu en raison d'enjeux liés à l'eau et pour des raisons évidentes de manque de haies sur le secteur). Sur ce même territoire, les actions de la Chambre d'agriculture sont renforcées par celles mises en place par la fédération des chasseurs. En l'espace de 6 ans (2008 à 2014) 35 km de haies ont été plantés. Ce linéaire, additionné à celui obtenu avec les actions de la fédération de chasse, porte à près de 60 km le linéaire total replanté (à comparer au 227 km de haies inventoriées en 2008 sur le territoire). La zone compte donc aujourd'hui 300 km de haies.

	Résultats obtenus fin 2016
Définir les caractéristiques techniques	✓
Mettre en œuvre un système juridique et administratif	✓
Mettre en place le système de gestion et d'entretien	**Partiels**

TABLEAU N° 15 : BILAN DES RÉALISATIONS DU THÈME D

21.5. THÈMES E ET F

Aucun des aménagements prévus n'a été réalisé en raison du renchérissement du coût des opérations (cf. § 18.1)

	Résultats obtenus fin 2016
Casier d'Artigat	Partiels[4]
Casier de Saint-Ybars	Non réalisé
Casier de Lézat-sur-Lèze	Non réalisé
Casier amont de Beaumont-sur-Lèze	Non réalisé
Casier aval de Beaumont-sur-Lèze	Non réalisé
Bassin de rétention d'Artigat	Non réalisé[5]
Bassin de rétention du Fossat	Non réalisé[5]

TABLEAU N° 16 : BILAN DES RÉALISATIONS DES THÈMES E ET F

21.6. THÈME G

Deux réalisations sont au rendez-vous des objectifs fixés par le PAPI :

- *la construction de la digue de protection de l'entreprise Initiale implantée sur la ZI de Lachet à Lézat-sur-Lèze (l'objectif initial prévoyait la protection de l'ensemble de la ZI) ;*
- *le lancement des procédures préalables à la réalisation des travaux de construction de la digue de la Lèze morte à Saint-Sulpice-sur-Lèze.*

	Résultats obtenus fin 2016
Protection de la ZI de Lézat-sur-Lèze	✓
Construction d'une digue en terre et dérivation de l'Ayguière	Non réalisé
Construction d'une digue en terre à Lagardelle-sur-Lèze	Non réalisé
Construction d'une digue en terre à Beaumont-sur-lèze	Non réalisé
Construction d'une digue en terre à Saint-Sulpice-sur-Lèze	En cours[6]
Construction d'une digue en terre à Lézat sur Lèze	Non réalisé
Construction d'une digue en terre à Saint-Ybars	Non réalisé
Construction d'une digue en terre à Massabrac	Non réalisé
Construction d'une digue en terre au Fossat	Non réalisé
Construction de deux digues en terre à Artigat	Non réalisé
Construction d'une digue en maçonnerie à Saint-Sulpice-sur-Lèze	Non réalisé
Construction d'une digue en maçonnerie au Fossat	Non réalisé
Création d'un exutoire à Saint-Sulpice-sur-Lèze	Non réalisé
Dérivation du ruisseau à Beaumont-sur-Lèze	Partiels[7]

[4] Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre allant jusqu'à l'avant-projet.
[5] Réorientation de l'action.
[6] Études avant-projet et projet.
[7] Maîtrise d'œuvre lancée.

TABLEAU N° 17 : BILAN DES RÉALISATIONS DU THÈME G

21.7. LA RÉALISATION D'ÉTUDES POUVANT ÊTRE PERÇUES COMME INJUSTIFIÉES

Le PAPI s'accompagne de la réalisation de différentes études. De nombreux interlocuteurs portent un regard négatif sur la réalisation de ces études dont ils ne perçoivent pas toujours la justification. Les raisons de ces ressentis négatifs sont multiples :

- *nombre d'études jugé trop important ;*
- *incertitude sur la capacité des études à produire une plus-value ;*
- *coût des études ;*
- *divergences des conclusions des études qui se suivent et parfois se remettent en cause.*

La séquence suivante illustre le cas d'une succession d'études qui introduit un questionnement sur la pertinence de leurs conclusions en raison de résultats qui diffèrent :

- *l'étude du schéma de prévention des risques inondation est confiée à AGERIN ;*
- *elle s'appuie pour partie sur les résultats d'une étude antérieure menée par SOGREAH ;*
- *l'étude permet de retenir le scénario le plus protecteur chiffré à 6,3 M€ ;*
- *à la suite de l'étude AGERIN, une maîtrise d'œuvre est confiée à la CACG pour l'aménagement des premiers aménagements identifiés par le schéma de prévention. Elle révèle le besoin d'une étude hydraulique pour dimensionner ces ouvrages ;*
- *le bureau d'étude SCE est recruté pour mener à bien cette étude hydraulique ;*
- *le marché avec SCE est cassé suite à différents désaccords dont le calage d'une valeur de débit de référence ;*
- *la mission d'étude hydrologique et hydraulique est confiée à CACG. L'intégration de ses résultats à la maîtrise d'œuvre se traduit par une augmentation du coût de la réalisation des ouvrages ; venant contredire l'étude initiale à l'origine de la mission de maîtrise d'œuvre.*

Une typologie des études permet de mieux cerner leurs objectifs et leur utilité dans le cadre du PAPI. Deux catégories d'études doivent être distinguées :

- *les études stratégiques réalisées comme aide à la décision ou pour produire des outils nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des actions du PAPI :*
    - *étude du schéma de prévention ;*
    - *étude hydrologique et hydraulique ;*
    - *étude sur l'implantation des haies,*
- *les études associées aux opérations de maîtrise d'œuvre qui correspondent à la réalisation opérationnelle des actions du PAPI et qui se concrétisent par l'apport de moyens d'ingénierie dont ne dispose le SMIVAL.*

Un second niveau de classification vient compléter cette dichotomie considérant :

- *les études réalisées à l'initiative du SMIVAL, pour les besoins du PAPI ;*
- *les études répondant à des obligations imposées par différentes règlementations :*
    - *études d'impact au titre de l'application du droit de l'environnement,*

- *études imposées par les règlements d'interventions des financeurs.*

Les études réalisées à ce jour constituent un capital de connaissances et un investissement à valoriser et à ne pas perdre.

21.8. UNE INFLUENCE SUR LA POLITIQUE D'URBANISATION QUI RESTE À RENFORCER

L'influence du PAPI sur les politiques d'aménagement et d'urbanisation reste à renforcer.

Le Comité syndical du SMIVAL de mai 2005 évoque l'existence de constructions réalisées ou projetées en zone inondable. Le Comité délibère alors à l'unanimité de ses membres sur les points suivants :

- *le schéma de prévention a été élaboré sur la base de constructions et enjeux existants au moment de sa réalisation ;*
- *les nouvelles constructions et enjeux en zone inondable ne peuvent être intégrés au schéma et les dommages et responsabilités qui en découlent sont imputables à la collectivité ayant délivré les autorisations de construire.*

Malgré ces constats de carences, le PAPI participe néanmoins à une dynamique d'acculturation au risque inondation. Laquelle contribue à orienter une prise en compte du risque dans les opérations d'aménagement.

Le SMIVAL participe également :

- *à l'élaboration des documents d'urbanismes (communautés de communes, PLU et SCoT du sud Toulousain) ;*
- *aux étapes de définition de la charte paysagère du Pays des portes d'Ariège.*

21.9. DES IMPACTS POSITIFS DU PAPI, AU-DELÀ DE SES OBJECTIFS

Le PAPI a indéniablement joué un lien sur la structuration d'une communauté du risque inondation dans le bassin versant :

- *des liens ont été noués entre les acteurs du territoire ;*
- *le PAPI a apporté une reconnaissance des maires de la vallée actifs sur le sujet.*

Le PAPI a également favorisé, au travers des actions pilotées par le SMIVAL, la constitution et l'entretien d'une identité de la vallée de la Lèze.

Au travers de la réalisation d'études, le PAPI a structuré l'acquisition de connaissances sur l'organisation et le fonctionnement de la vallée de la Lèze.

Les acteurs de la pêche et de la protection des milieux aquatiques se sont dits intéressés par les actions du PAPI de nature à accompagner la mise en œuvre de la DCE et l'atteinte du bon état écologique.

22. UNE DIFFICULTÉ À STATUER OBJECTIVEMENT SUR L'EFFICIENCE DU DISPOSITIF ÉVALUÉ

La question de l'efficience vise à examiner si les résultats obtenus auraient pu l'être avec moins de moyens ou si, avec à moyens équivalents, davantage de résultats étaient possibles.

Dans le cas présent, la réponse n'est pas simple considérant d'une part qu'il est nécessaire de distinguer l'efficience du SMIVAL de celle du PAPI et qu'ensuite, les moyens financiers du PAPI ont été jugés, chemin faisant, insuffisants pour la réalisation de l'ensemble des ces actions. Il devient dès lors difficile de comparer les objectifs fixés aux moyens mis en place. Bien que les moyens n'aient finalement pas évolués, les objectifs ont, quant à eux, évolués en termes de priorité et de contenu.

22.1. L'EFFICIENCE DU SMIVAL

L'examen de l'efficience du SMIVAL impose de distinguer deux périodes :

- *au lancement du syndicat (2003 à 2006) : les effectifs mis à disposition de la structure ne lui permettent pas d'ambitionner une expertise technique sur l'ensemble des sujets de la prévention des risques liés aux inondations ;*
- *ensuite, à partir de 2006, et surtout à partir de 2009 (arrivée d'un Directeur), le SMIVAL dispose en interne des compétences pour animer et coordonner le PAPI.*

La présence d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du SMIVAL est un indicateur de son besoin de compétences techniques complémentaires à celles de ses effectifs.

Sans porter de jugement négatif sur les compétences et savoir-faire des personnes en place au lancement du syndicat, les premières années sont marquées par des difficultés :

- *de mise en adéquation des actions avec les attentes des services de l'État ;*
- *d'organisation interne ;*
- *de pédagogies et de vulgarisation auprès des élus du syndicat.*

L'équipe en place au démarrage du SMIVAL, qui constitue une courroie de transmission entre élus et services de l'État, peine à assumer tout ses rôles en raison de son effectif réduit.

Il est donc difficile de conclure sur l'efficience du SMIVAL. L'analyse comparative de ses moyens avec ses réalisations (définition de l'efficience) se heurte à la mesure de résultats qui, pour certains, n'ont pas atteint les objectifs envisagés suite à leur redéfinition chemin faisant (conséquence de la sous-estimation du chiffrage initial).

22.2. L'EFFICIENCE DU PAPI

Le PAPI est victime d'une redéfinition à la hausse de son enveloppe financière alors qu'il a été contractualisé sur un budget plus faible. Partant de là, il se trouve confronté à des difficultés qui l'empêchent d'atteindre certains des objectifs sur lesquels il était attendu.

Il est donc difficile de conclure sur l'efficience du PAPI. Le renchérissement de son enveloppe financière rend difficile la réalisation de toutes ses actions dans l'enveloppe financière initiale. A ce titre le PAPI dans sa version 2007 n'était donc pas efficient. La question de son efficience dans sa version 2015 ne peut être tranchée en raison du délai trop court pour la réalisation de ses actions.

22.3. UN PAPI QUI SE CARACTÉRISE PAR DES RELATIONS COMPLEXES AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

Le déroulement du PAPI de la Lèze est jalonné par des évènements témoignant des rapports complexes entre élus et représentants des services de l'État.

Les raisons de ces difficultés trouvent leur origine dans la communication et la posture du SMIVAL remettant en cause, à plusieurs reprises, les décisions prises par l'État. Les entretiens ont été l'occasion de recueillir des témoignages selon lesquels les instances de suivi et de pilotage du PAPI ont été menées avec un mode opératoire consistant à mettre en cause l'administration et à la présenter comme « empêcheur de tourner en rond ». Ce fonctionnement a été un frein supplémentaire à la réalisation des actions.

Les torts sont partagés sur le sujet, des élus expriment pour leur part l'absence d'intérêt des services de l'État pour leur vision et compréhension des phénomènes d'inondation, notamment lorsque celle-ci repose sur une expérience de terrain et non sur des données scientifiques ou techniques.

23. L'AVENIR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION EN VALLÉE DE LA LÈZE

23.1. UNE QUESTION CENTRALE : CELLE DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La question centrale à se poser lorsque l'on interroge les suites à donner au PAPI est celle de la forme que devra prendre l'éventuelle poursuite d'une politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Cette politique passe-t-elle nécessairement par un nouveau PAPI (éventuellement précédé d'un PAPI d'intention) ? D'autres dispositifs sont-ils en mesure d'assurer un cadre de mise en œuvre efficace (SAGE, GEMAPI, PPRi, etc.) ?

Considérant le contexte financier local, la poursuite de la stratégie dans le cadre d'un nouveau PAPI présente l'avantage de garantir une part de financement public (à la condition de passer l'étape de labellisation alors que le territoire n'est pas classé en TRI). Pour autant il ne faut pas dévoyer l'esprit du PAPI en le limitant à l'aubaine de financements. Une stratégie ad-hoc doit être mise en place, en écho aux capacités financières du territoire, et en sachant démontrer que ces capacités seront effectivement mobilisées au titre de l'autofinancement.

Un principe de réalité s'impose donc en premier lieu : quelles sont les capacités d'autofinancement du territoire ?

La capacité à financer un prochain PAPI dépend, au-delà des collectivités du territoire, des décisions de cofinancement, ou non, des autres partenaires.

Les questions suivantes doivent trouver une réponse dans une réflexion plus globale du financement du PAPI :

- *les réductions de DGF aux collectivités locales seront-elles reconduites dans les mois et les années à venir ?*
- *quels seront les impacts des contraintes budgétaires sur les règlements d'interventions des cofinanceurs ?*
- *la concurrence des dossiers à labelliser sera-t-elle forte alors que les moyens d'État ne sont pas élastiques et intarissables ?*

Le passage par une étape PAPI d'intention serait l'occasion de réfléchir à une stratégie efficace et réaliste du point de vue des capacités financières.

L'argumentaire déployé devra nécessairement être crédible et sincère considérant que l'expérience vécue avec le PAPI qui se termine peut être perçue comme un élément négatif (incapacité à consommer les crédits dans les délais impartis).

23.2. LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ, UN SUJET QUI FAIT DÉBAT

La réduction individuelle de la vulnérabilité est une orientation stratégique forte de la politique nationale de prévention des risques inondation. Elle ne fait pas pour autant l'unanimité auprès des acteurs, certains en ayant une lecture plus critique.

L'argumentaire avancé en opposition à la réduction individuelle de la vulnérabilité se construit autour des éléments suivants :

- *mesure inégalitaire car ce sont les particuliers qui la finance ;*
- *risque de perte d'assurance si le PPRi impose des travaux qui ne sont pas réalisés ;*
- *absence de moyens pour la cofinancer ;*
- *difficile à appliquer aux maisons dont la valeur foncière est faible et dont les habitants manquent de revenus ;*
- *exigences comportementales qu'elle introduit (présence des habitants lors des crises pour la mise en place des batardeaux).*

23.3. UN PREMIER PANORAMA DES ACTIONS À ENVISAGER À LA LUMIÈRE DES CONSTATS D'ÉVALUATION

Culture du risque

Les actions de communication et de sensibilisation au risque restent importantes pour comprendre les évènements, conserver la mémoire des évènements vécus et permettre d'anticiper les éventuelles prochaines crises.

Il pourrait être judicieux d'envisager une sensibilisation construite autour des comportements observés lors de la crue de 2000 :

- *détresse psychologique ;*
- *solidarités face à la crise et lors du retour à la normale ;*
- *comportements non adaptés ;*
- *remédier aux comportements négatifs et valoriser les comportements positifs.*

Construction d'une vision partagée

Il est important de renouer le dialogue avec les agriculteurs, qui disposent des moyens d'action sur des leviers essentiels de la réduction de l'aléa.

Les agriculteurs ne sont pas opposés au PAPI mais prêts à travailler et à participer à une réflexion tenant compte du contexte dans lequel ils évoluent. Le monde agricole dispose de capacités d'évolution.

En termes de concertation, il pourrait être intéressant de s'appuyer sur la chambre d'agriculture représentative des agriculteurs et qui peut faire caisse de résonance de par sa position de tête de réseau.

Agir sur l'aléa

L'action sur les sous-bassins producteurs de ruissellement est pertinente pour limiter les conséquences d'orages de plus en plus fréquents. Des actions doivent être conduites pour ralentir les transferts d'eau : Plantation de haies sur les versants en partenariat avec les agriculteurs.

L'entretien régulier des cours d'eau est à pérenniser.

Agir sur les enjeux

Recensement des maisons vulnérables :

- *avec personnes âgées ;*
- *de plain pied*
- *avec absence de refuge à l'étage.*

Ensuite, définir les actions permettant de viser la résilience sur ces maisons :

- *kits de survie ;*
- *batardeaux ;*
- *achats groupés ;*
- *communication sur l'utilisation des kits et des batardeaux.*

Faire preuve d'innovation dans les actions à mettre en place

Les entretiens d'évaluation permettent d'ores et déjà l'énumération des pistes suivantes :

- *mécanismes d'incitations financières au moyen de réduction de la taxe foncière ;*
- *diversification de l'occupation des sols sur les versants des thalwegs pour réduire les écoulements ;*
- *mise en place d'un conseiller en environnement au service des agriculteurs pour les informer, les conseillers, les accompagner ;*
- *guide des bonnes pratiques pour la gestion des ruissellements à la parcelle ;*
- *mise en place de projets pilotes et des démonstrateurs.*

23.4. L'AVENIR DU PAPI : UNE RÉFLEXION QUI NE PEUT ÊTRE DÉCONNECTÉE DE CELLE SUR LA COMPÉTENCE GEMAPI

L'avenir de la politique de prévention des risques liés aux inondations du bassin versant est lié au sujet de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire.

Le SMIVAL apparaît légitime pour la prise de compétence GEMAPI :

- *par son ancienneté il dispose de l'expertise et d'une expérience acquise ;*
- *le périmètre de la GEMAPI est compatible avec celui du SMIVAL. Ses statuts précisent en effet qu'il a compétences pour intervenir :*
    - *au titre de la « GEMA », sur l'entretien des cours d'eau et la qualité de ces derniers,*
    - *au titre de la « PI », sur la prévention des inondations.*

La GEMAPI ne doit pas être comprise comme un risque de démantèlement pour le SMIVAL.

La volonté du SMIVAL d'aller vers une prise de compétences GEMAPI se traduit déjà dans les faits. Le syndicat a engagé des actions pour évaluer la faisabilité et l'opportunité de la prise de compétences :

- *conférence sur l'instauration de la compétence GEMAPI ;*
- *reconnaissance comme EPAGE ;*
- *étude juridique pour éclairer les réflexions.*

Différents points d'étapes restent à traiter pour faire avancer la réflexion. La première concerne le périmètre d'exercice des compétences. Le bassin versant de la Lèze ne semble pas réunir les conditions de superficie nécessaires pour atteindre la taille critique d'une entité gémapienne. La question d'éventuels regroupements avec des bassins versants voisins reste à envisager.

Avec la mise en place du mécanisme de représentation / substitution, la réflexion impose également de connaître les nouveaux interlocuteurs visés par la prise de compétences. Les EPCI concernés doivent élire leurs exécutifs début 2017 dans le cadre de l'application de la loi NOTRe. Une négociation devra être engagée afin que la collectivité GEMAPI délègue ou transfère ensuite ses compétences au SMIVAL.

Dans le cas de figure où le SMIVAL viendrait à devenir détenteur de l'autorité gemapienne, il aurait alors la faculté de gérer une taxe spécifique encadrée par des montants plafonds (lien avec le §23.1).

PRÉCONISATIONS POUR L'AVENIR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS EN VALLÉE DE LA LÈZE

Les pages précédentes mettent en évidence les points forts et les points faibles du PAPI de la Lèze sur la période 2008-2016.

L'objectif de ce chapitre est de proposer, à la lumière des conclusions de l'évaluation, des voies d'améliorations possibles valorisant les atouts du PAPI et remédiant à ses faiblesses, dans la perspective d'un dispositif pérennisé.

24. SYNTHÈSE DES FORCES, DES FAIBLESSES, DES OPPORTUNITÉS ET DES MENACES ASSOCIÉES AU PAPI

Les enseignements de l'analyse évaluative peuvent être synthétisés sous la forme d'une analyse AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces).

Les atouts correspondent à des points positifs internes au dispositif. Les faiblesses, comme les atouts, sont internes au dispositif mais en décrivent les points négatifs. Les opportunités et les menaces visent, elles aussi, à réunir les constats en points positifs et négatifs mais en référence, cette fois, à des facteurs exogènes au dispositif.

L'AFOM permet de préciser les atouts à consolider, les faiblesses à corriger, les opportunités à exploiter et les menaces à neutraliser dans la mesure où elles doivent être comprises comme des éléments de nature à perturber, voire à remettre en cause, le PAPI.

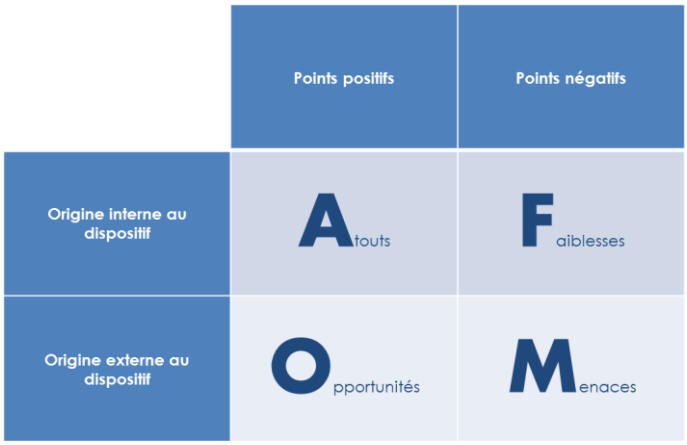

ILLUSTRATION N° 32 : SCHÉMATISATION DE L'ANALYSE AFOM

L'AFOM apparaît donc comme une première manière d'examiner les recommandations à formuler en écho à l'analyse évaluative. Ces recommandations viseront à :

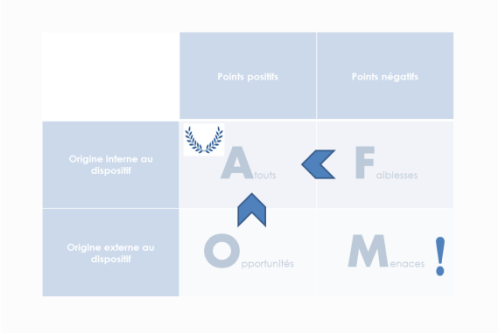

- *corriger les faiblesses afin de les diminuer ;*
- *bénéficier des opportunités pour renforcer le PAPI ;*
- *anticiper les menaces et ainsi se prémunir contre leurs effets négatifs pour le PAPI.*

.[A1] : les statuts ouverts du SMIVAL qui lui permettent d'intervenir dans différents champs de la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau .[A2] : un PAPI dont la genèse s'inscrit dans l'expression de l'attente forte des habitants de vallée d'une politique de prévention des inondations .[A3] : un PAPI traduisant une ambition territoriale portée en dehors de cadres départementaux ou régionaux .[A4] : les résultats obtenus sur les thèmes 0 et A de la convention de 2007 .[A5] : le compromis d'espoir de 2015 qui traduit la pérennité de la volonté des acteurs du territoire à mettre en place une politique de prévention des risques liés aux inondations .[A6] : une capacité d'adaptation aux difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PAPI	.[F1] : l'absence d'une vision partagée de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin versant .[F2] : la sous-estimation du coût des travaux dans le chiffrage des actions du PAPI .[F3] : les capacités financières des collectivités du territoire qui limitent le coût des opérations susceptibles d'être autofinancées .[F4] : les réorientations successives du PAPI .[F5] : la non atteinte de plusieurs des objectifs prévus dans la convention PAPI de 2007 .[F6] : l'opposition entre ville et campagne pour expliquer les causes à l'origine de la genèse ou des conséquences des crues .[F7] : des ressentis négatifs sur la forme de la concertation mise en œuvre pour accompagner les actions du PAPI .[F8] : des résultats différents des objectifs de départ justifiant le sentiment que rien n'a été fait
.[O1] : la dynamique enclenchée par les lois NOTRe et MAPTAM : mise en place de la GEMAPI sur le territoire et mutualisation des moyens des collectivités	.[M1] : la diminution des dotations globales de l'État aux collectivités territoriales .[M2] : les restriction de moyens qui touchent également les cofinanceurs du PAPI .[M3] : le non classement en TRI du bassin versant de la Lèze

TABLEAU N° 18 : AFOM DU PAPI DE LA LÈZE

25. PRÉCONISATIONS POUR L'AVENIR DU DISPOSITIF

Les préconisations qui suivent correspondent à des grandes orientations mises en évidence à partir des constats évaluatifs. Leur objectif est de proposer des pistes d'actions de nature à corriger les faiblesses et à neutraliser les menaces. Ces préconisations ne sont pas un plan d'actions détaillé des mesures à engager ; lequel demeure une prérogative des élus du SMIVAL, seuls en capacité de décider des ambitions et donc des orientations qu'ils souhaitent donner à une politique portée par leur Syndicat.

La mise en œuvre de ces préconisations devra également s'appuyer sur les forces identifiées par l'évaluation et profiter des opportunités à saisir.

25.1. SONDER LES CAPACITÉS DE FINANCEMENT DU TERRITOIRE

L'évaluation du PAPI souligne que, parmi les difficultés auxquelles il a eu à faire face, celle de la difficulté rencontrée pour financer ses opérations les plus coûteuses, s'est avérée être un puissant verrou, de nature à gripper le dispositif.

Alors que la question se pose de l'avenir du PAPI, le sujet de la capacité de financement de ses actions ne peut être éludé au risque de reproduire l'histoire.

Il apparaît essentiel, en cohérence avec la stratégie que les élus voudront retenir pour leur territoire, de vérifier que l'ensemble des contributions financières permettra un financement effectif des opérations prévues.

Si les subventions des cofinanceurs peuvent facilement être estimées, les capacités d'autofinancement du territoire sont plus complexes à connaître et conditionnent les ressources additionnelles susceptibles d'être mobilisées. Une action doit être envisagée pour parvenir à une estimation sincère du cofinancement que les communes et les EPCI du bassin versant sont en capacité de flécher sur une politique de prévention des inondations. Deux options sont dès lors possibles :

- *adapter la stratégie et ses actions à la capacité d'autofinancement du territoire ;*
- *poursuivre des ambitions plus coûteuses et envisager alors les possibilités d'accroissement de la capacité d'autofinancement pour atteindre ces ambitions.*

25.2. CONSTRUIRE UNE VISION PARTAGÉE AUTOUR DE LA STRATÉGIE DU PAPI

Il est primordial que les acteurs du bassin s'extraient des débats stériles qui les opposent au sujet des dualités qui opposent ville et campagne, amont et aval du bassin, État et collectivités. De tels débats nuisent à la capacité d'avancer au travers d'une stratégie partagée de prévention des inondations. Chaque partie doit reconnaître ses responsabilités et envisager sa contribution à la résolution des problèmes, au bénéfice du territoire, de ses habitants et de ses enjeux économiques.

Une vision partagée de la stratégie est à forger pour garantir la capacité d'œuvrer collectivement.

Elle repose notamment sur une communication adaptée valorisant les études disponibles et apportant les connaissances sur les contributions au risque dans ses dimensions aléa et vulnérabilité. La communication à construire doit également être envisagée pour :

- *éviter d'entretenir l'idée que la gestion des crues de la Lèze a un impact positif sur Toulouse ;*
- *démontrer que les crues vécues ne sont pas liées à une mauvaise gestion du barrage de Mondély.*

Au-delà de la communication, la vision partagée sur la stratégie sera obtenue en s'appuyant sur une concertation qu'il conviendra de revisiter, en particulier auprès de la profession agricole.

25.3. DÉCIDER DE LA STRATÉGIE DU BASSIN VERSANT

Il est capital que la perspective d'un prochain PAPI n'apparaisse pas comme un moyen de ressusciter les orientations manquées du PAPI de 2007. Tout n'est pourtant pas à jeter. Les enseignements de l'expérience traversée ne doivent pas être oubliés et la stratégie future devra valoriser les acquis obtenus.

Au titre des options stratégiques à retenir, il sera nécessaire d'envisager les sujets suivants :

- *fréquence des crues contrôlées par les actions du PAPI (crues rares ou crues fréquentes) ;*
- *équilibre entre les actions de protection individuelle et les aménagements procurant une protection collective.*

Il apparaît essentiel de consacrer un temps de réflexion collective sur la stratégie, sa finalité, ses objectifs et la façon de les atteindre. La réflexion sur la stratégie ne doit pas être uniquement technique.

Partant de la connaissance des capacités de financement et s'appuyant sur la vision partagée, elle doit également s'inscrire dans la perspective de la prochaine GEMAPI qui va devenir le cadre structurant des politiques territoriales de prévention des inondations.

L'éventualité d'un volet relatif à la réduction individuelle de la vulnérabilité devra nécessiter une approche spécifique. La réduction individuelle de la vulnérabilité ne permet pas de tout résoudre à elle seule. Une combinaison sera à rechercher entre des mesures collectives et individuelles en fonction de la densité des enjeux à protéger. Il faut marcher sur deux jambes et compléter les mesures de protection collective par des protections individuelles lorsqu'elles se justifient. Le choix des actions les plus adaptées passe préalablement par :

- *l'étude de la vulnérabilité des maisons et l'identification des solutions variables selon les bâtiments et leur degré de vulnérabilité ;*
- *l'estimation du montant des investissements ;*
- *la communication sur les aides possibles aux particuliers dans la limite de 80% d'aides publiques pour les travaux, qui ne doivent pas dépasser 10% de la valeur du bien.*

25.4. Installer un climat de coopération entre le SMIVAL et l'État

L'analyse évaluative met en exergue plusieurs situations de tensions entre le Syndicat et les services de l'État. Elles témoignent d'un climat dégradé auquel il est possible de remédier en restaurant un dialogue positif et l'envie de trouver, conjointement, des solutions aux problèmes à résoudre.

La définition d'une stratégie adossée à une capacité de financement de ses actions, contribuant à la définition d'une vision partagée, sont de nature à faciliter l'installation d'un climat de coopération entre les deux principaux acteurs de la politique de prévention des inondations sur le bassin versant.

25.5. Inscrire la stratégie dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Une voie d'amélioration de l'impact du PAPI sur la politique d'aménagement et d'urbanisation passe par un rôle accru du SMIVAL dans les processus d'instruction des dossiers au titre du droit des sols.

Ce sujet réclame également la mise en place d'une communication expliquant :

- *en quoi ces constructions sont conformes à la règlementation ;*
- *qu'il n'y a pas de constructions en ZI augmentant la vulnérabilité des personnes et des biens.*

26. Synthèse des préconisations

Le Tableau N° 19 dresse un bilan des préconisations énumérées au terme de l'évaluation.

Intitulé	Priorité	Opérateurs	Faiblesses corrigées ou menaces neutralisées
Sonder les capacités de financement du territoire	1	SMIVAL	[F2], [F3],[M1] et [M2]
Construire une vision partagée autour de la stratégie du PAPI	1	Ensemble des acteurs	[F1], [F4], [F6] et [F7]
Décider de la stratégie du bassin versant	2	Ensemble des acteurs	[F4], [F5], [F8] et [M3]
Installer un climat de coopération entre le SMIVAL et l'État	3	SMIVAL et État	[F1], [F4] et [F7]
Inscrire la stratégie dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire	3	SMIVAL et communes	[F1], [F6] et [M3]

Tableau N° 19 : synthèse des préconisations pour la pérennisation du PAPI de la Lèze

UNE RÉFLEXION SUR L'AVENIR DU PAPI PROLONGÉE LORS D'UNE CONCERTATION PROSPECTIVE

27. LA PLACE DE LA CONCERTATION PROSPECTIVE DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Au terme de l'évaluation du PAPI de la Lèze, une concertation prospective a été organisée le 2 février 2017 de manière à compléter les préconisations émises en écho aux constats d'évaluation.

Les objectifs visés étaient les suivants :

- *construction d'une vision partagée autour du sujet de la poursuite de la politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de la Lèze ;*
- *identification des freins et des leviers de cette politique*

28. LA MÉTHODE UTILISÉE ET SES OBJECTIFS

La méthode Diapason© a été utilisée pour animer et structurer les débats. Elle a été développée par l'Université Technologique de Compiègne.

Les objectifs visés par la mise en œuvre de cette méthode étaient les suivants :

- *permettre aux acteurs concernés par la politique de prévention des inondations sur le bassin de la Lèze (regroupés en deux catégories : la maîtrise d'ouvrage et les partenaires) d'exprimer leur vision du sujet ;*
- *confronter entre elles les visions individuelles des acteurs pour construire une vision partagée mettant en évidence :*
    - *les points d'accord et de désaccord,*
    - *les éléments de blocage freinant la définition de la politique de prévention et, symétriquement, les attentes traduisant l'envie de s'engager dans ce processus,*
- *traduire cette vision partagée en axes d'actions pour faciliter la définition d'une telle politique : actions pour remédier aux freins identifiés et actions pour s'assurer de la réalisation des facteurs d'adhésion.*

29. LES PARTICIPANTS À LA RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2017

19 personnes ont participé à l'exercice. Pour la quasi-totalité d'entre elles, il ne s'agissait pas d'une découverte du sujet puisqu'elles avaient été sollicitées lors des entretiens d'évaluation. Elles ont été réparties en cinq tables comme précisé en annexe 3.

30. LE DÉROULEMENT DE L'EXERCICE PARTICIPATIF

30.1. LA PREMIÈRE ÉTAPE : L'EXPRESSION DES VISIONS ET DES RESSENTIS INDIVIDUELS

Chaque participant est invité à exprimer sa vision individuelle de la politique de prévention du risque inondation. Les visions sont exprimées au moyen de 6 cartes vierges à personnaliser par les participants.

Les 6 cartes correspondent à 3 types de ressentis :

- *les « peurs » pour exprimer les craintes vis-à-vis du projet de politique ;*
- *les « attraits » qui, inversement, traduisent les motivations à s'engager dans cet exercice ;*
- *les « tentations » qui révèlent les comportements de contournement envisagés pour éviter les orientations prises et qui ne conviendraient pas.*

Chacun des 3 ressentis doit également être exprimé pour deux catégories d'acteurs : la maîtrise d'ouvrage, d'une part, et les partenaires, d'autre part. Cette façon de faire invite les participants à se décentrer et à se projeter dans deux catégories des acteurs du projet.

30.2. LA DEUXIÈME ÉTAPE : LA MISE EN COMMUN DES VISIONS INDIVIDUELLES

Après avoir complété leurs 6 cartes, les participants sont invités à les mettre en commun afin de les partager avec les autres personnes présentent à leur table.

Chaque participant dispose dès lors d'un dé à 10 faces lui permettant de noter les cartes (les siennes, comme celles des autres). C'est à ce stade que débute la structuration de la vision partagée ; les participants comparent leurs idées à celles émises par les autres personnes assises autour le table.

Les cartes sont notées selon l'appréciation de leur importance vis-à-vis du projet de définition d'une politique de prévention des risques « inondation ». Par exemple, une carte « peur » notée à zéro signifie qu'elle n'est pas perçue, par celui qui lui attribue cette valeur nulle, comme un frein réel au projet. A contrario, une carte attrait notée à 9 signifie, toujours pour celui qui lui attribue cette valeur élevée, qu'elle représente une idée fondamentale à prendre en compte pour la réussite du projet.

Le score obtenu par chaque carte (somme des 4 notes attribuées) varie entre 0 et 40 selon les valeurs des dés retenues par les participants.

30.3. La troisième étape : la réflexion sur les actions à engager

Une fois l'ensemble des cartes notées, les participants sont invités à les classer par ordre décroissant des scores obtenus. Ce classement est effectué pour chacune des 3 catégories de ressentis (peurs, attraits et tentations).

Une réflexion s'engage alors sur chaque table, autour des cartes ayant obtenu les scores les plus élevés (pour chaque catégorie de ressentis), afin d'envisager collectivement les actions les plus appropriées pour :

- *réduire les peurs en évitant qu'elles ne surviennent ;*
- *faciliter les attraits en garantissant leur réalisation ;*
- *neutraliser les tentations en renvoyant aux valeurs à respecter.*

Pour faciliter cette étape de la réflexion, des chaînes logiques sont proposées pour déduire des peurs, attraits et tentations les actions à envisager :

- *les peurs sont occasionnées par un danger contre lesquels il faut trouver des précautions ;*
- *les attrait doivent être associés à des objectifs atteignables par des moyens et une stratégie ;*
- *les tentations correspondent à des valeurs détournées qui peuvent être évitées par l'application de bonnes pratiques.*

Les participants sont donc amenés à associer :

- *des précautions aux peurs ;*
- *des moyens et une stratégie aux attraits ;*
- *des bonnes pratiques aux tentations.*

31. Les résultats de l'exercice participatif

31.1. Les cartes utilisées pour exprimer les ressentis

Table	Nb participants	Nb cartes	Nb peurs	Nb attraits	Nb tentations
1	4	21	7	7	7
2	4	24	8	8	8
3	4	21	8	6	7
4	3	24	8	8	8
5	4	24	8	8	8
TOTAL	**19**	**114**	**39**	**37**	**38**

Tableau N° 20 : synthèse des cartes produites par les participants

Le nombre total de cartes n'atteint pas la valeur théorique de 120 cartes. Le nombre de cartes écrites diffère en effet de 24 pour 2 des 5 tables.

Cet écart s'explique par deux raisons.

La première correspond aux difficultés qui ont été rencontrées par des participants lorsqu'il s'est agi d'écrire les 6 cartes de ressentis. Il a été décidé en séance de ne pas compléter les cartes lorsqu'aucune idée ne venait à l'esprit. Cette situation explique 2 des 6 cartes manquantes.

La seconde provient de cartes identiques produites sur une même table et réunies afin d'éviter de leur donner un poids plus important (en raison de leur duplication). Cette situation explique 4 des 6 cartes manquantes.

Au total les participants ont exprimé leur ressenti individuel au moyen de 114 cartes.

31.2. NOTATION DES CARTES

Il est intéressant d'examiner les résultats en termes de scores obtenus par les cartes. Les notations traduisent l'importance des ressentis vis-à-vis du projet de politique de prévention du risque « inondation » sur le bassin versant.

Table	Total des scores des cartes peurs	Total des scores des cartes attraits	Total des scores des cartes tentations
1	208	219	235
2	218	263	209
3	175	147	172
4	167	162	134
5	237	227	227
TOTAL	**1 005**	**1 018**	**977**

TABLEAU N° 21 : SYNTHÈSE DE LA NOTATION DES CARTES

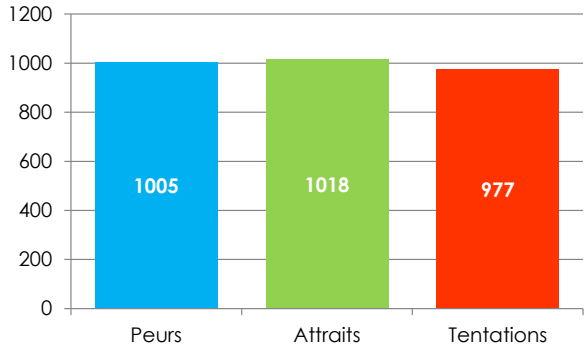

ILLUSTRATION N° 33 : TOTAL DES POINTS OBTENUS POUR LES TROIS CATÉGORIES DE RESSENTIS

Un total de 3 000 points est distribué sur les 114 cartes (soit une moyenne de 26 points par carte).

On remarque une distribution des points quasi-identique sur les 3 ressentis :

- *1 005 points associés aux peurs (soit 33%) ;*
- *1 018 points associés aux attraits (soit 34%) ;*
- *977 points associés aux tentations (soit 33%).*

Au terme de la concertation prospective du 2 février 2017 il apparaît que le système n'est dominé par aucun ressenti. Le projet de politique de prévention du risque inondation procure, auprès des acteurs concernés, autant de peurs que d'attraits et de tentations.

Il est intéressant de procéder à la comparaison des notations pour les deux catégories d'acteurs en présence (maîtrise d'ouvrage et partenaires). Rappelons que chacun a été invité à exprimer sa vision du sujet selon deux points de vue :

- *celui de la maîtrise d'ouvrage de la politique de prévention (le SMIVAL) ;*

- *celui des partenaires concernés par la politique de prévention (acteurs institutionnels, financeurs et associations de sinistrés).*

Chaque participant, appartenant à l'une ou l'autre des deux catégories, se voit donc dans l'obligation de se décentrer et d'examiner la question en se mettant dans l'a tête de l'autre catégorie. Cette manière de procéder favorise la construction d'une vision partagée.

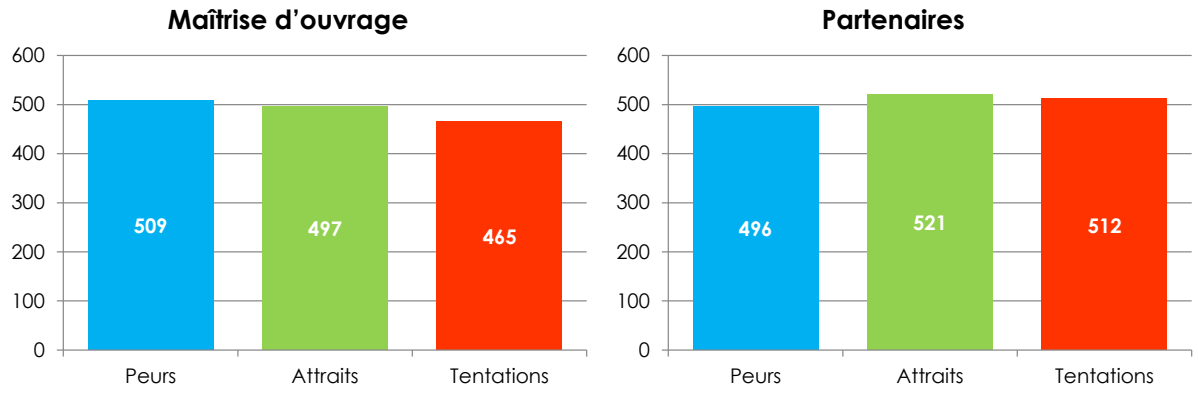

ILLUSTRATION N° 34 : COMPARAISON DES POINTS DISTRIBUÉS PAR CATÉGORIES D'ACTEURS

Les visions sont quasiment identiques pour les deux catégories à la nuance près que les tentations sont légèrement plus importantes pour les partenaires (peurs : 32%, attraits : 34% et tentations : 34%) qu'elles ne le sont pour la maîtrise d'ouvrage. Cette dernière se distingue, en comparaison aux partenaires, par un poids légèrement plus important des peurs (peurs : 34%, attraits : 34% et tentations : 32%).

Ces constats soulignent l'intérêt de la méthode qui, au-delà de la seule comptabilisation des peurs, des attraits et des tentations, considère le poids que leur donne les parties prenantes concernées par la mise en place du projet.

31.3. LA LISTE DES CARTES PRODUITES

La liste des cartes produites est présentée en annexe 4.

32. LES THÉMATIQUES DE TRAVAIL POUR RÉUSSIR LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES SUR LE BASSIN VERSANT

L'exercice de notation permet de classer l'ensemble des 114 cartes, non seulement par type de ressenti, mais désormais par valeur de leur score. Un classement par ordre décroissant du score permet ainsi la mise en évidence des cartes jugées les plus importantes à la réussite du projet.

L'examen des cartes est effectué de manière à les réunir en thématiques homogènes. Ces thématiques constituent les axes de travail pour avancer dans la définition et le cadrage de la politique de prévention des inondations sur le bassin versant. Ce travail de classement des cartes en thématiques est itératif. Un premier passage permet de définir des premiers grands ensembles de regroupement. L'examen de la cohérence des cartes qu'ils réunissent aboutit à des adaptations (reformulation des thèmes, fusion des thèmes ou création de nouveaux).

4 thèmes sont finalement identifiés :

- *thème A : poursuivre une politique de prévention des risques d'inondation ;*
- *thème B : préciser les actions à intégrer à la politique de prévention ;*
- *thème C : garantir les capacités de financement de la politique de prévention ;*
- *thème D : mobiliser tous les acteurs concernés par la politique de prévention.*

On remarquera le caractère transversal du thème A qui confirme un des enseignements de l'évaluation ; celui mettant en évidence la pertinence à prolonger une stratégie territoriale de prévention du risque inondation.

32.1. THÈME A : POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Caractéristiques du thème A							
Somme des peurs	% du total des notes « peurs »	Somme des attraits	% du total des notes « attraits »	Somme des tentations	% du total des notes « tentations »	Nb total de cartes	% des cartes
110	11%	584	57%	29	3%	27	24%

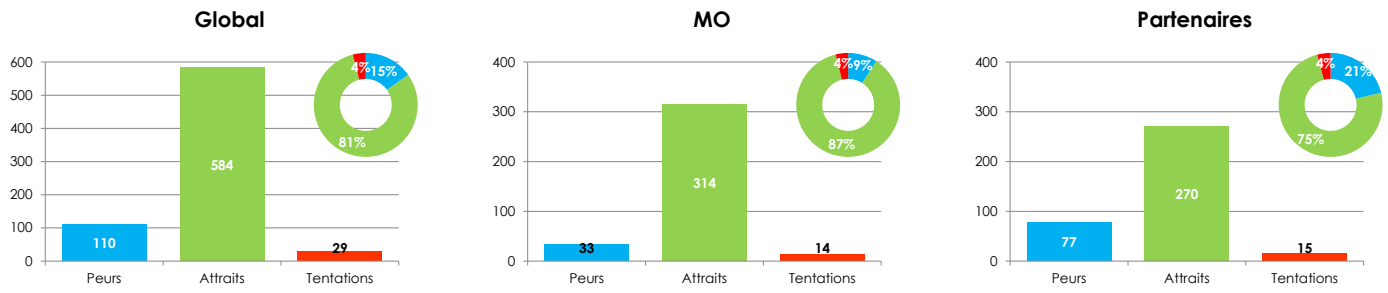

ILLUSTRATION N° 35 : PROFIL DES PEURS, DES ATTRAITS ET DES TENTATIONS ASSOCIÉS AU THÈME A

Les cartes associées au thème A sont présentées en annexe 5.

Ce premier thème présente la particularité de confirmer l'un des enseignements de l'évaluation consistant à conclure à la pertinence de poursuivre, à l'échelle du bassin versant, la politique de prévention des risques inondation initiée en 2006 par la définition du PAPI. Il s'agit d'un thème transversal dans la mesure où il ne s'intéresse pas spécifiquement à un sujet de mise en œuvre de la politique de prévention mais la considère dans sa globalité.

L'axe A se caractérise également par le fait qu'il réunit près de 60% des attraits identifiés par les participants. Si ce thème se traduit également par des peurs et des tentations, ils le sont dans une proportion nettement inférieure à celle des attraits. L'attrait de la politique de prévention est sensiblement plus marqué pour la maîtrise d'ouvrage que pour les partenaires.

32.2. THÈME B : PRÉCISER LES ACTIONS À INTÉGRER À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

Caractéristiques du thème B							
Somme des peurs	% du total des notes « peurs »	Somme des attraits	% du total des notes « attraits »	Somme des tentations	% du total des notes « tentations »	Nb total de cartes	% des cartes
264	26%	206	20%	561	57%	38	33%

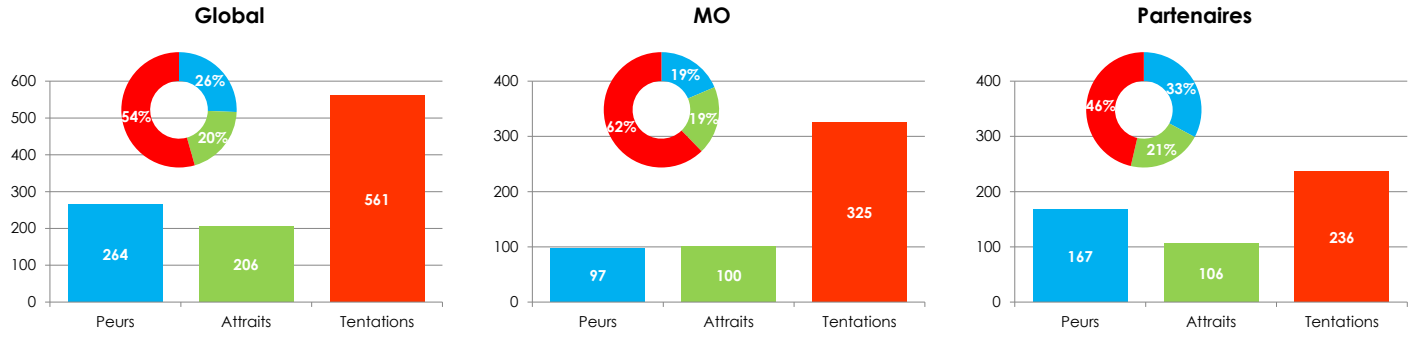

ILLUSTRATION N° 36 : PROFIL DES PEURS, DES ATTRAITS ET DES TENTATIONS ASSOCIÉS AU THÈME B

Les cartes associées au thème B sont présentées en annexe 5.

Le thème B réunit un tiers des cartes produites par la réflexion des participants. C'est à ce titre, et de loin, le thème qui agrège le plus grand nombre de cartes. Les actions à intégrer à la politique de prévention apparaissent comme le sujet central à investir pour neutraliser les tentations identifiées par les participants (les tentations associées au thème B correspondent à près de 60% du total des tentations identifiées puis notées en séance).

Bien qu'attendu, le thème apparaît, à la lumière des ressentis exprimés, comme porteur de blocages et de conflits potentiels. Le poids des tentations est plus important pour la maîtrise d'ouvrage (62% du total des ressentis) qu'il ne l'est pour les partenaires (46%). On soulignera également que le thème B suggère des peurs pour les partenaires dans une proportion plus importante que pour la maîtrise d'ouvrage (33% contre 19%).

32.3. THÈME C : GARANTIR LES CAPACITÉS DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

Caractéristiques du thème C							
Somme des peurs	% du total des notes « peurs »	Somme des attraits	% du total des notes « attraits »	Somme des tentations	% du total des notes « tentations »	Nb total de cartes	% des cartes
424	42%	64	6%	193	20%	26	23%

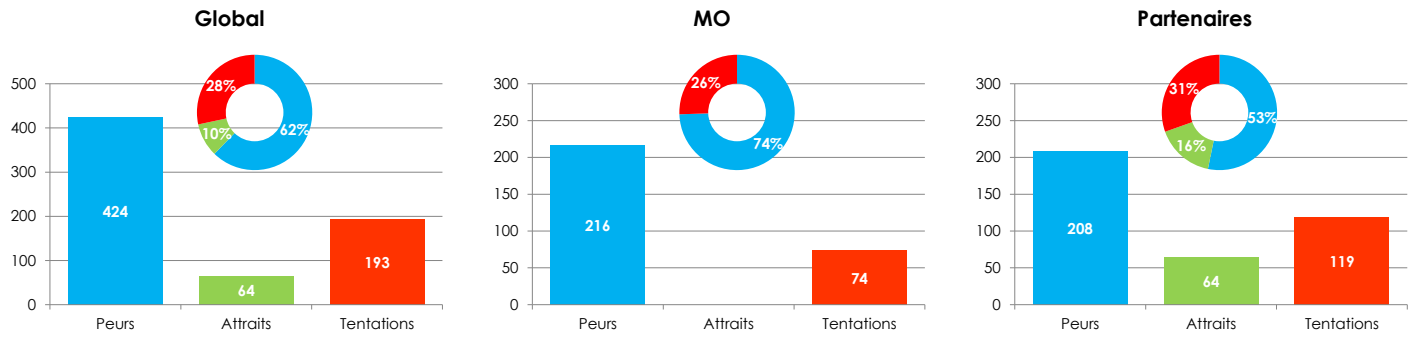

ILLUSTRATION N° 37 : PROFIL DES PEURS, DES ATTRAITS ET DES TENTATIONS ASSOCIÉS AU THÈME C

Les cartes associées au thème C sont présentées en annexe 5.

Le thème C se réfère au financement de la politique de prévention des inondations. Les peurs pilotent ce troisième thème :

- *elles représentent 62% des ressentis associés au thème C ;*
- *le thème réunit 42% de l'ensemble des peurs identifiées puis notées par les participants.*

Les peurs sont plus marquées pour la maîtrise d'ouvrage que pour les partenaires (74% contre 53%).

On remarquera également, pour la maîtrise d'ouvrage, l'absence d'attraits associés au thème. Il s'agit là d'un point particulièrement important à considérer. En effet, le processus qu'il faut désormais envisager doit chercher à maximiser la réalisation des attraits et, dans le même temps, doit réduire les peurs et les tentations. Dans le cas présent, la seule voie possible est donc celle de la réduction des peurs et des tentations. La vision du thème C par la maîtrise d'ouvrage restera donc fragile et caractéristique d'une situation de blocage potentiel (peurs > tentations > attraits).

32.4. THÈME D : MOBILISER TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

Caractéristiques du thème D							
Somme des peurs	% du total des notes « peurs »	Somme des attraits	% du total des notes « attraits »	Somme des tentations	% du total des notes « tentations »	Nb total de cartes	% des cartes
207	21%	164	16%	194	20%	23	20%

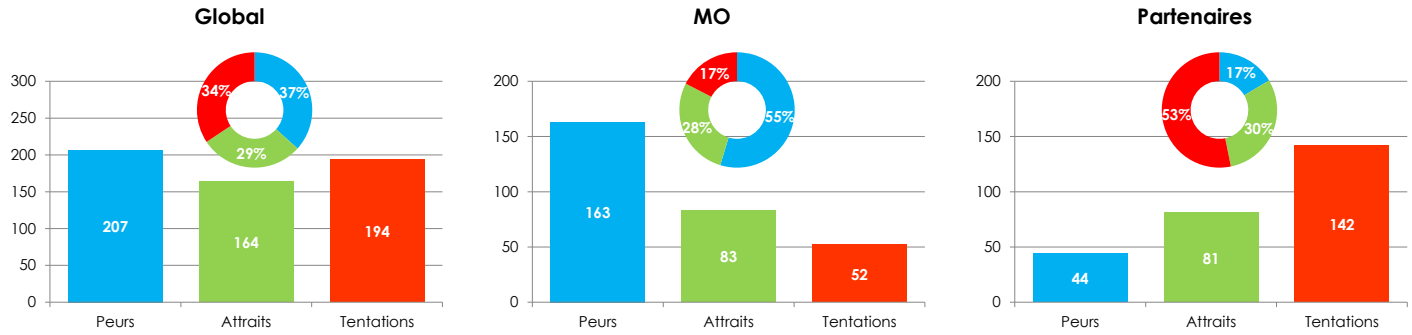

ILLUSTRATION N° 38 : PROFIL DES PEURS, DES ATTRAITS ET DES TENTATIONS ASSOCIÉS AU THÈME D

Les cartes associées au thème D sont présentées en annexe 5.

Le thème D cible la mobilisation des parties prenantes concernées par la politique de prévention. Globalement les poids respectifs des peurs, des attraits et des tentations traduisent une situation de crise potentielle (peurs et tentations supérieurs aux attraits).

En considérant les ressentis par catégories d'acteurs, le thème D se particularise par des visions opposées selon que l'on considère la maîtrise d'ouvrage ou les partenaires :

- *la vision du thème D par la maîtrise d'ouvrage est celle d'une situation potentiellement bloquée (peurs>attraits>tentations) ;*
- *la vision du thème D par les partenaires est celle d'une situation potentiellement conflictuelle (tentations>attraits>peurs).*

Une telle opposition des visions correspond à une situation non rencontrée jusqu'ici (les visions étaient similaires, à quelques nuances près, pour les deux catégories d'acteurs dans le cas des thèmes A, B et C).

Le sujet de la mobilisation des acteurs nécessitera donc une attention toute particulière de manière à diminuer les peurs pour les uns et les tentations pour les autres.

32.5. Le poids des thèmes dans le système des peurs, des attraits et des tentations

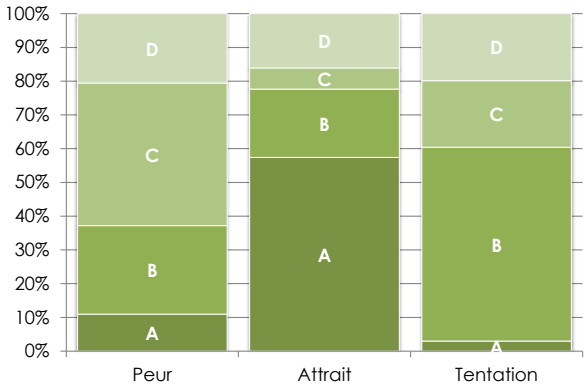

Illustration N° 39 : projection des 4 thèmes dans le système des peurs, des attraits et des tentations

Trois des quatre thèmes (A, B et C) contrôlent une proportion importante des peurs, des attraits et des tentations :

- *le thème A correspond à 52% des attraits ;*
- *le thème B réunit 52% des tentations ;*
- *le thème C rassemble 42% des peurs.*

32.6. Des thèmes qui sont en interdépendances

Les 4 thèmes ne doivent pas être considérés de manière indépendante les uns des autres. Des relations les relient entre eux :

- *la mobilisation des acteurs (thème D) conditionne la capacité à réunir des financements (thème C) et celle à retenir des actions faisant consensus (thème B) ;*
- *le thème C dépend du thème B ;*
- *le thème A ne pourra être atteint sans que les 3 autres thèmes ne le soient également.*

ANNEXE 1 : LISTE DES 42 PERSONNES AUDITIONNÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION

Olivier Auriol, Chef du service eau du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Laurent Ballut, Directeur du groupe opérationnel de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

Bernard Bérail, Ancien Maire de Labarthe sur Lèze et Vice-présient du Smival de 2003 à 2014

Patrick Bernié, Sous-Préfet de Pamiers

François Beyriès, Sous-Préfet de Muret

Benoît Bouchetal, Chargé d'intervention espace rural et milieux aquatiques à l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Francis Boy, Maire de Sait-Ybars, vice-président du Smival depuis 2008

Thomas Breinig, Directeur du Smival

Jacques Butel, Chef du service environnement et risques à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Jean-Pierre Casteras, Directeur général des services de Saint-Sulpice-sur-Lèze, ancien secrétaire du Smival

Chantal Chauvin, Présidente du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de la Lèze, gestionnaire du barrage de Mondély, élue à la Chambre d'agriculture de l'Ariège et à la chambre régionale d'agriculture

Anne-Evelyne Chollet, Technicienne au Smival de 2004 à 2008

Jean-Claude Cocheteau, Chef du service « risques montagne » à RTM jusqu'en 2006

David Comminges, Agriculteur, élu à la chambre d'agriculture de l'Ariège

Jean-Marie Coulomb, Adjoint au directeur de la direction des risques naturels à la DREAL Occitanie

Jean-Claude Courneil, Délégué du Smival depuis 2008, Maire de Lézat-sur-Lèze

Hilaire Doumenc, Responsable jusqu'en 2014 du département prévention des risques naturels et prévision des crues à la DREAL Midi-Pyrénées

Pierre-Olivier Dubois, Chef du service Risques et Gestion de Crise à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne

Hoëla Falip, Adjointe au chef du service eau au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Elisabeth Fargue, Trésorière de l'association des sinistrés de la Lèze

Paul Franquine, Maire de la commune de Sainte Suzanne, délégué du SMIVAL depuis sa création

Pascal Jobert, Directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Franck Leblanc, Chef de l'unité qualité des milieux aquatique à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne

Emmanuel Lecomte, Directeur de la chambre d'agriculture de l'Ariège

Stéphane Marliac, Chef de projet pour le bureau d'études SCE de 2009 à 2010

Jean-Jacques Martinez, Président du Smival depuis 2014

René Massat, Ancien conseiller général de l'Ariège et Président de la communauté de communes de la Lèze jusqu'en 2014

Luc Maynadier, Secrétaire de l'association des sinistrés de la Lèze

Alexis Mercier, Président du bureau d'études AGERIN sas

Jean-Pierre Montastruc, Président de l'association des irrigants de la vallée de la Lèze

Philippe Neveu, Responsable de la cellule risque naturel de la Direction départementale des territoires de l'Ariège

Yvon Parayre, Président de la chambre d'agriculture de Haute-Garonne

Geneviève Pauly, Présidente de l'association des sinistrés de la Lèze de 2000 à 2011

Charles Peyrat, Ingénieur au service eau au Conseil départemental de l'Ariège

Marc Poujade, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de la vallée de la Lèze (Haute Garonne)

André Reymond, Agriculteur, élu à la chambre d'agriculture de l'Ariège, ancien délégué du Smival

Coline Souchet, Technicienne prévention des inondations au Smival

Colette Suzanne, Présidente du Smival sur la période 2003-2014, Maire de Saint-Sulpice-sur-Lèze

Charles Tapie, Directeur général de la chambre d'agriculture de Haute-Garonne

Rose-Marie Vengut, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Muret

Sébastien Vincini, Chargé de mission eau et risque inondation au Conseil régional Occitanie

Allan Yotte, Chargé de mission fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de l'Ariège

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACB : Analyse coût bénéfice

AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne

CPER : Contrat de plan État-Région

DCE : Directive cadre sur l'eau

DDT : Direction départementale des territoires

DGF : Dotation générale de fonctionnement

DIG : Déclaration d'intérêt général

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPAGE : Établissement public de gestion des eaux

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

EPTB : Établissement public territorial de bassin

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MEEM : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

PAC : Politique agricole commune

PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

PCS : Plan communal de sauvegarde

PGRI : Plan de gestion du risque inondation

PLU : Plan local d'urbanisme

PSR : Plan de submersions rapides

PPRi : Plan de prévention des risques inondation

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

RTM : Restauration des terrains en Montagne

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SRGRI : Stratégie régionale de gestion du risque inondation

TRI : Territoire à risque important d'inondation

ZI : Zone industrielle

ANNEXE 3 : PARTICIPANTS À LA CONCERTATION PROSPECTIVE

Table 2

Geneviève Pauly	Association des sinistrés
Eveline Cardona	SMIVAL
Laure Isnard	Conseil régional Occitanie
Pierre-Olivier Dubois	DDT 31

Table 3

Denis Boyer	SMIVAL
Elisabeth Fargue	Association des sinistrés
Benoît Bouchetal	AEAG
Rose-Marie Vengut	Sous-préfecture de Muret

Table 4

Jean-Jacques Martinez	SMIVAL
Manuel Civrac	Association des sinistrés
Charles Peyrat	Conseil départemental de l'Ariège
Chantal Chauvin	Chambre d'agriculture de l'Ariège

Table 5

Francis Boy	SMIVAL
Thomas Breinig	SMIVAL
Jacques Butel	DDT 09

Table 6

Coline Souchet	SMIVAL
Jean-François Boulenger	SMIVAL
Hoëla Falip	Conseil départemental de la Haute-Garonne
Pascal Jobert	DDT 09

ANNEXE 4 : LISTE DES CARTES PRODUITES LORS DE LA CONCERTATION PROSPECTIVE

ID	TABLE	TYPE RESSENTI	ACTEUR	SCORE	NB PERSONNES	NOTE MOYENNE	RESSENTI
1	Numéro 2	Attrait	Partenaires	36	4	9,0	Attrait des sinistrés de vivre et travailler en toute sécurité dans la vallée
2	Numéro 3	Attrait	MO	36	4	9,0	Réduire les risques d'être inondés
3	Numéro 2	Tentation	Partenaires	35	4	8,8	Tentation des sinistrés à organiser des barrages et des manifestations
4	Numéro 3	Attrait	MO	35	4	8,8	Se protéger des inondations dans la vallée selon une logique d'aménagement amont-aval
5	Numéro 3	Attrait	MO	35	4	8,8	Légitimer les actions déjà engagées et pouvoir les poursuivre
6	Numéro 3	Attrait	Partenaires	35	4	8,8	Rendre plus cohérentes et complémentaires les deux missions du syndicat (PI et GEMA)
7	Numéro 3	Attrait	Partenaires	35	4	8,8	Réussir un plan de prévention partagé et exemplaire au niveau national
8	Numéro 6	Peur	MO	35	4	8,8	Ne pas obtenir les aides publiques
9	Numéro 6	Attrait	MO	35	4	8,8	Créer une dynamique positive sur la politique de prévention des inondations
10	Numéro 2	Tentation	MO	34	4	8,5	Minimiser l'effort requis pour faciliter l'engagement des partenaires
11	Numéro 2	Tentation	MO	34	4	8,5	Attendre une décision institutionnelle qui obligerait une action globale
12	Numéro 2	Attrait	Partenaires	34	4	8,5	Projet exemplaire apportant une réponse pertinente et durable au-delà du PAPI (plus besoin de financements publics)
13	Numéro 2	Tentation	Partenaires	34	4	8,5	Agir localement par protection individuelle ou par quartier (évoqué par les sinistrés)
14	Numéro 2	Tentation	Partenaires	34	4	8,5	Maintenir le flou sur l'engagement financier dans le temps
15	Numéro 6	Attrait	MO	34	4	8,5	Réduire les dommages liés aux crues
16	Numéro 6	Peur	Partenaires	34	4	8,5	Privilégier un seul levier (génie civil)
17	Numéro 5	Attrait	MO	25	3	8,3	Répondre à l'inquiétude des sinistrés
18	Numéro 5	Tentation	MO	25	3	8,3	Faire payer Toulouse pour financer les actions de réduction amont
19	Numéro 6	Peur	Partenaires	33	4	8,3	Programmation démesurée par rapport aux enjeux
20	Numéro 6	Attrait	Partenaires	33	4	8,3	Réduire les dommages liés aux crues en préservant au mieux les fonctionnalités du milieu
21	Numéro 2	Peur	MO	32	4	8,0	Que tous les partenaires n'adhèrent pas
22	Numéro 2	Tentation	MO	32	4	8,0	Protéger complètement la population par des seuls ouvrages de protection
23	Numéro 2	Attrait	Partenaires	32	4	8,0	Co-construire une politique de prévention du risque inondation et à minima pouvoir l'afficher
24	Numéro 2	Tentation	Partenaires	32	4	8,0	Faire passer ses propres objectifs à moindre coût (financier et social)
25	Numéro 3	Tentation	MO	32	4	8,0	Ne pas intégrer tous les points de vue des différents acteurs dans son cheminement
26	Numéro 6	Peur	MO	32	4	8,0	Ne pas mobiliser l'ensemble des partenaires
27	Numéro 6	Peur	MO	32	4	8,0	Ne pas être soutenu par les partenaires techniques et financiers
28	Numéro 6	Attrait	Partenaires	32	4	8,0	Riverains premiers acteurs de la politique de prévention des inondations (démocratie participative)
29	Numéro 6	Tentation	Partenaires	32	4	8,0	Se réfugier derrière une validation des actions par l'Etat
30	Numéro 6	Tentation	Partenaires	32	4	8,0	Privilégier les actions à court terme
31	Numéro 5	Peur	MO	24	3	8,0	Que les contraintes financières et administratives empêchent des bénéfices significatifs pour les sinistrés
32	Numéro 5	Peur	Partenaires	24	3	8,0	Les sinistrés craignent l'immobilisme
33	Numéro 2	Peur	MO	31	4	7,8	Ne pas être financé
34	Numéro 2	Peur	Partenaires	31	4	7,8	Peur des sinistrés que les finances soient gelées ou insuffisantes (abandon des projets suite analyse coût/bénéfice)

ID	TABLE	TYPE RESSENTI	ACTEUR	SCORE	NB PERSONNES	NOTE MOYENNE	RESSENTI
35	Numéro 2	Peur	Partenaires	31	4	7,8	Effets pervers d'un projet qui se révèle peu efficient (couteux et sans effet réel sur le risque inondation) : démobilisation de tous
36	Numéro 3	Peur	MO	31	4	7,8	Souffrir d'exigences réglementaires qui complexifieraient la réussite du PAPI
37	Numéro 3	Peur	Partenaires	31	4	7,8	Crainte que les intérêts particuliers prennent le dessus sur l'intérêt collectif
38	Numéro 3	Attrait	Partenaires	31	4	7,8	Retenir l'eau pour différentes stratégies au niveau du département de l'Ariège
39	Numéro 3	Tentation	Partenaires	31	4	7,8	Ne s'impliquer que sur la GEMA sans prendre en considération la seconde mission PI du syndicat
40	Numéro 4	Attrait	MO	31	4	7,8	Mettre en place une politique de prévention permettant d'éviter les dégâts corporels et matériels
41	Numéro 6	Peur	Partenaires	31	4	7,8	Que ça coûte cher et soit irréalisable
42	Numéro 6	Tentation	Partenaires	31	4	7,8	Rester figer dans un cadre trop contraint
43	Numéro 5	Peur	Partenaires	23	3	7,7	Projet réalisé et financé inefficace par rapport aux crues
44	Numéro 5	Peur	Partenaires	23	3	7,7	Résultats ne convenant pas au projet conventionné
45	Numéro 5	Attrait	Partenaires	23	3	7,7	Portage d'une politique prioritaire de sa propre structure
46	Numéro 2	Attrait	MO	30	4	7,5	Ne pas déplorer les dégâts lors de la prochaine crue
47	Numéro 2	Attrait	MO	30	4	7,5	Aménagement global du bassin versant (09 et 31)
48	Numéro 2	Peur	Partenaires	30	4	7,5	Ne pas avoir d'objectifs clairs et partagés qui justifient les moyens mobilisés
49	Numéro 3	Attrait	MO	30	4	7,5	Être reconnus sur le territoire comme ayant réussi une politique de prévention aboutie
50	Numéro 3	Tentation	MO	30	4	7,5	Imputer les échecs et les lenteurs du plan aux exigences évolutives des services de l'État et autres financeurs
51	Numéro 3	Peur	Partenaires	30	4	7,5	Non respect des engagements inscrits dans la programmation technique et financière du PAPI
52	Numéro 6	Tentation	MO	30	4	7,5	Imposer un point de vue technique et politique
53	Numéro 5	Peur	MO	22	3	7,3	Retrait d'un ou plusieurs partenaires
54	Numéro 5	Attrait	MO	22	3	7,3	Intérêt d'être appuyé par des partenaires
55	Numéro 5	Attrait	Partenaires	22	3	7,3	Répondre à l'inquiétude des sinistrés
56	Numéro 2	Attrait	MO	29	4	7,3	Mobiliser tous les partenaires possibles pour répondre à une préoccupation sociale
57	Numéro 3	Peur	Partenaires	29	4	7,3	Poursuite d'objectifs antagonistes entre protection des inondations et reconquête de la qualité de l'eau
58	Numéro 4	Peur	MO	29	4	7,3	Absence de financement dans le temps
59	Numéro 2	Peur	MO	28	4	7,0	Désengagement de l'un ou l'autre des conseils départementaux
60	Numéro 2	Attrait	MO	28	4	7,0	Agir pour les populations à venir
61	Numéro 4	Tentation	MO	28	4	7,0	De mettre en place des projets en force
62	Numéro 4	Tentation	MO	28	4	7,0	Service minimum
63	Numéro 6	Attrait	MO	28	4	7,0	Répondre aux attentes des sinistrés
64	Numéro 6	Tentation	MO	28	4	7,0	Réaliser les actions pouvant l'être en oubliant un peu la vision globale
65	Numéro 5	Attrait	MO	21	3	7,0	Mettre en œuvre des actions concrètes ayant un effet significatif sur la réduction du risque
66	Numéro 3	Tentation	Partenaires	27	4	6,8	Ne financer que les mesures respectant strictement les engagements initiaux sans dérive
67	Numéro 4	Tentation	Partenaires	27	4	6,8	La jouer "perso"
68	Numéro 6	Tentation	MO	27	4	6,8	Faire l'opération hors cadre du PAPI

ID	TABLE	TYPE RESSENTI	ACTEUR	SCORE	NB PERSONNES	NOTE MOYENNE	RESSENTI
69	Numéro 6	Attrait	Partenaires	27	4	6,8	Soutenir un territoire face à un problème
70	Numéro 5	Tentation	MO	20	3	6,7	Trouver un bouc émissaire d'un non résultat
71	Numéro 5	Tentation	Partenaires	20	3	6,7	Réorienter ses moyens sur d'autres politiques
72	Numéro 3	Peur	MO	26	4	6,5	Crainte que les aménagements ne puissent être réalisés
73	Numéro 3	Peur	Partenaires	26	4	6,5	Lenteurs administratives à la mise en route du PAPI
74	Numéro 3	Attrait	Partenaires	26	4	6,5	Bénéficier de financements
75	Numéro 3	Tentation	Partenaires	26	4	6,5	Le financement ne doit pas être un frein aux aménagements
76	Numéro 4	Tentation	MO	26	4	6,5	Imposer les actions par le PLU
77	Numéro 4	Attrait	Partenaires	26	4	6,5	Participer à une politique de prévention efficace
78	Numéro 4	Attrait	Partenaires	26	4	6,5	Démocratie locale
79	Numéro 4	Tentation	Partenaires	26	4	6,5	Laisser agir les services régaliens de l'Etat
80	Numéro 5	Peur	MO	19	3	6,3	Manque de financement des partenaires
81	Numéro 2	Peur	MO	25	4	6,3	Responsabilité face à un aménagement qui s'avère inutile, voir dangereux
82	Numéro 3	Tentation	MO	25	4	6,3	Privilégier un maximum de retenues
83	Numéro 4	Peur	MO	25	4	6,3	Absence de consensus
84	Numéro 4	Peur	MO	25	4	6,3	Perte de crédibilité par manque de financement
85	Numéro 4	Attrait	Partenaires	25	4	6,3	Éviter les dommages
86	Numéro 6	Peur	Partenaires	25	4	6,3	Que le cadre des aides publiques ne soit pas respecté
87	Numéro 3	Peur	MO	24	4	6,0	Ne pas tenir les engagements
88	Numéro 3	Tentation	Partenaires	24	4	6,0	Retour à la case "entretien" par manque de financements de certains financeurs
89	Numéro 6	Tentation	Partenaires	24	4	6,0	Ne rien faire, sa passera
90	Numéro 5	Peur	Partenaires	18	3	6,0	Le coût élevé d'un PAPI
91	Numéro 4	Attrait	Partenaires	23	4	5,8	Tenter de réduire la fracture agriculture et urbanisation
92	Numéro 6	Tentation	MO	23	4	5,8	Beaucoup d'études et peu de réalisations
93	Numéro 5	Attrait	Partenaires	17	3	5,7	L'État veut limiter la stratégie aux actions non structurelles car pas chères
94	Numéro 5	Tentation	Partenaires	17	3	5,7	L'État joue la montre (procédures administratives, dossiers règlementaires)
95	Numéro 4	Tentation	Partenaires	22	4	5,5	Diminuer ou stopper l'adhésion au projet
96	Numéro 6	Attrait	Partenaires	22	4	5,5	Plus de risque à moindre coût
97	Numéro 5	Attrait	MO	16	3	5,3	Justifier sa propre existence
98	Numéro 5	Attrait	Partenaires	16	3	5,3	Tirer un gain politique pour les co-financeurs locaux
99	Numéro 3	Peur	MO	21	4	5,3	Difficultés d'autofinancement pour les communes participantes
100	Numéro 4	Peur	Partenaires	21	4	5,3	Absence d'actions
101	Numéro 4	Peur	Partenaires	21	4	5,3	Pas de garanties de financement
102	Numéro 4	Peur	Partenaires	21	4	5,3	Dépenser des financements pour des actions inefficaces
103	Numéro 5	Tentation	MO	15	3	5,0	Convaincre les divers financeurs de soutenir un PAPI bis
104	Numéro 4	Peur	MO	19	4	4,8	Ne pas atteindre les objectifs initiaux
105	Numéro 5	Peur	MO	14	3	4,7	De refaire à l'identique
106	Numéro 5	Tentation	MO	14	3	4,7	Poursuivre cette politique de prévention avec un PAPI bis
107	Numéro 4	Attrait	MO	16	4	4,0	Respect des citoyens
108	Numéro 6	Attrait	MO	16	4	4,0	Plus aucun risque
109	Numéro 5	Tentation	Partenaires	12	3	4,0	Si rien ne se fait les sinistrés vont renouveler le blocage des routes
110	Numéro 4	Tentation	Partenaires	15	4	3,8	Absence d'intérêt général

ID	TABLE	TYPE RESSENTI	ACTEUR	SCORE	NB PERSONNES	NOTE MOYENNE	RESSENTI
111	Numéro 6	Peur	MO	15	4	3,8	Absence de solution par manque d'idées ou idées qui ne fonctionnent pas
112	Numéro 5	Tentation	Partenaires	11	3	3,7	Imposer les actions par arrêté préfectoral
113	Numéro 3	Tentation	MO	14	4	3,5	Se limiter à l'entretien du cours d'eau faute d'accord sur le PAPI
114	Numéro 4	Peur	Partenaires	14	4	3,5	Passage en force sans concertation

ANNEXE 5 : CARTES ASSOCIÉES AUX THÈMES

Liste des peurs, des attraits et des tentations associées au thème A

	ACTEUR	NOTE	NB PERSONNES	NOTE MOYENNE	RESSENTI
Attrait	Partenaires	36	4	9,0	Attrait des sinistrés de vivre et travailler en toute sécurité dans la vallée
Attrait	MO	36	4	9,0	Réduire les risques d'être inondés
Attrait	Partenaires	35	4	8,8	Réussir un plan de prévention partagé et exemplaire au niveau national
Attrait	MO	35	4	8,8	Créer une dynamique positive sur la politique de prévention des inondations
Attrait	Partenaires	34	4	8,5	Projet exemplaire apportant une réponse pertinente et durable au-delà du PAPI (plus besoin de financements publics)
Attrait	MO	34	4	8,5	Réduire les dommages liés aux crues
Attrait	MO	25	3	8,3	Répondre à l'inquiétude des sinistrés
Attrait	Partenaires	33	4	8,3	Réduire les dommages liés aux crues en préservant au mieux les fonctionnalités du milieu
Attrait	Partenaires	32	4	8,0	Co-construire une politique de prévention du risque inondation et à minima pouvoir l'afficher
Peur	Partenaires	31	4	7,8	Crainte que les intérêts particuliers prennent le dessus sur l'intérêt collectif
Attrait	MO	31	4	7,8	Mettre en place une politique de prévention permettant d'éviter les dégâts corporels et matériels
Peur	Partenaires	23	3	7,7	Projet réalisé et financé inefficace par rapport aux crues
Peur	Partenaires	23	3	7,7	Résultats ne convenant pas au projet conventionné
Attrait	MO	30	4	7,5	Ne pas déplorer les dégâts lors de la prochaine crue
Attrait	MO	30	4	7,5	Être reconnus sur le territoire comme ayant réussi une politique de prévention aboutie
Attrait	Partenaires	22	3	7,3	Répondre à l'inquiétude des sinistrés
Attrait	MO	28	4	7,0	Agir pour les populations à venir
Attrait	MO	28	4	7,0	Répondre aux attentes des sinistrés
Attrait	MO	21	3	7,0	Mettre en œuvre des actions concrètes ayant un effet significatif sur la réduction du risque
Attrait	Partenaires	27	4	6,8	Soutenir un territoire face à un problème
Attrait	Partenaires	26	4	6,5	Participer à une politique de prévention efficace
Attrait	Partenaires	25	4	6,3	Éviter les dommages
Peur	MO	19	4	4,8	Ne pas atteindre les objectifs initiaux
Peur	MO	14	3	4,7	De refaire à l'identique
Tentation	MO	14	3	4,7	Poursuivre cette politique de prévention avec un PAPI bis
Attrait	MO	16	4	4,0	Plus aucun risque
Tentation	Partenaires	15	4	3,8	Absence d'intérêt général

Premières pistes d'actions associées au thème A

	NOTE MOYENNE	RESSENTI	PRECONISATION
Attrait	9,0	Attrait des sinistrés de vivre et travailler en toute sécurité dans la vallée	Mobiliser toutes les forces, prouver l'efficacité des actions réalisées et en rendre compte
Attrait	9,0	Réduire les risques d'être inondés	Travailler sur les différentes actions collectives et individuelles permettant de réduire le risque et les dommages
Attrait	8,8	Réussir un plan de prévention partagé et exemplaire au niveau national	PAPI d'intention labellisé et adoption d'un PAPI3 maîtrisé et abouti
Attrait	8,8	Créer une dynamique positive sur la politique de prévention des inondations	Concertation élargie dès l'émergence du projet et communication
Attrait	8,5	Projet exemplaire apportant une réponse pertinente et durable au-delà du PAPI (plus besoin de financements publics)	Diagnostic partagé, stratégie concertée, vision positive de l'enjeu, pragmatisme
Attrait	8,5	Réduire les dommages liés aux crues	Adhésion de tous les acteurs
Attrait	8,3	Répondre à l'inquiétude des sinistrés	Trois stratégies possibles : travaux collectifs, mesures individuelles et mesures non structurelles. Traiter les crues lentes et les crues rapides
Attrait	8,3	Réduire les dommages liés aux crues en préservant au mieux les fonctionnalités du milieu	Partager la connaissance des enjeux environnementaux
Peur	7,8	Crainte que les intérêts particuliers prennent le dessus sur l'intérêt collectif	Agir toujours dans l'intérêt général et communiquer sur les choix retenus
Attrait	7,8	Mettre en place une politique de prévention permettant d'éviter les dégâts corporels et matériels	Améliorer les connaissances du territoire (mises à jour)
Attrait	6,5	Participer à une politique de prévention efficace	Mettre tous les acteurs autour de la table

Liste des peurs, des attraits et des tentations associées au thème B

	ACTEUR	NOTE	NB PERSONNES	NOTE MOYENNE	RESSENTI
Attrait	MO	35	4	8,8	Se protéger des inondations dans la vallée selon une logique d'aménagement amont-aval
Attrait	MO	35	4	8,8	Légitimer les actions déjà engagées et pouvoir les poursuivre
Attrait	Partenaires	35	4	8,8	Rendre plus cohérentes et complémentaires les deux missions du syndicat (PI et GEMA)
Tentation	MO	34	4	8,5	Attendre une décision institutionnelle qui obligerait une action globale
Tentation	Partenaires	34	4	8,5	Agir localement par protection individuelle ou par quartier (évoqué par les sinistrés)
Peur	Partenaires	34	4	8,5	Privilégier un seul levier (génie civil)
Peur	Partenaires	33	4	8,3	Programmation démesurée par rapport aux enjeux
Tentation	MO	32	4	8,0	Protéger complètement la population par des seuls ouvrages de protection
Tentation	Partenaires	32	4	8,0	Se réfugier derrière une validation des actions par l'État
Tentation	Partenaires	32	4	8,0	Privilégier les actions à court terme
Peur	Partenaires	24	3	8,0	Les sinistrés craignent l'immobilisme
Peur	MO	31	4	7,8	Souffrir d'exigences réglementaires qui complexifieraient la réussite du PAPI
Attrait	Partenaires	31	4	7,8	Retenir l'eau pour différentes stratégies au niveau du département de l'Ariège
Tentation	Partenaires	31	4	7,8	Ne s'impliquer que sur la GEMA sans prendre en considération la seconde mission PI du syndicat
Tentation	Partenaires	31	4	7,8	Rester figer dans un cadre trop contraint
Attrait	Partenaires	23	3	7,7	Portage d'une politique prioritaire de sa propre structure
Attrait	MO	30	4	7,5	Aménagement global du bassin versant (09 et 31)
Tentation	MO	30	4	7,5	Imputer les échecs et les lenteurs du plan aux exigences évolutives des services de l'État et autres financeurs
Tentation	MO	30	4	7,5	Imposer un point de vue technique et politique
Peur	Partenaires	29	4	7,3	Poursuite d'objectifs antagonistes entre protection des inondations et reconquête de la qualité de l'eau
Tentation	MO	28	4	7,0	De mettre en place des projets en force
Tentation	MO	28	4	7,0	Service minimum
Tentation	MO	28	4	7,0	Réaliser les actions pouvant l'être en oubliant un peu la vision globale
Tentation	MO	27	4	6,8	Faire l'opération hors cadre du PAPI
Peur	MO	26	4	6,5	Crainte que les aménagements ne puissent être réalisés
Peur	Partenaires	26	4	6,5	Lenteurs administratives à la mise en route du PAPI
Tentation	MO	26	4	6,5	Imposer les actions par le PLU
Peur	MO	25	4	6,3	Responsabilité face à un aménagement qui s'avère inutile, voir dangereux
Tentation	MO	25	4	6,3	Privilégier un maximum de retenues
Tentation	Partenaires	24	4	6,0	Retour à la case "entretien" par manque de financements de certains financeurs
Tentation	Partenaires	24	4	6,0	Ne rien faire, sa passera
Tentation	MO	23	4	5,8	Beaucoup d'études et peu de réalisations
Attrait	Partenaires	17	3	5,7	L'État veut limiter la stratégie aux actions non structurelles car pas chères
Tentation	Partenaires	17	3	5,7	L'État joue la montre (procédures administratives, dossiers règlementaires)
Peur	Partenaires	21	4	5,3	Absence d'actions
Peur	MO	15	4	3,8	Absence de solution par manque d'idées ou idées qui ne fonctionnent pas
Tentation	Partenaires	11	3	3,7	Imposer les actions par arrêté préfectoral
Tentation	MO	14	4	3,5	Se limiter à l'entretien du cours d'eau faute d'accord sur le PAPI

Premières pistes d'actions associées au thème B

	NOTE MOYENNE	RESSENTI	PRECONISATION
Attrait	8,8	Rendre plus cohérentes et complémentaires les deux missions du syndicat (PI et GEMA)	Prise de compétence GEMAPI et émergence d'une logique de gestion intégrée
Tentation	8,5	Attendre une décision institutionnelle qui obligerait une action globale	Évaluation lucide des capacités d'action
Tentation	8,5	Agir localement par protection individuelle ou par quartier (évoqué par les sinistrés)	Comprendre les interdépendances et identifier les gains collectifs
Peur	8,5	Privilégier un seul levier (génie civil)	Co-construire les solutions
Peur	8,3	Programmation démesurée par rapport aux enjeux	Partager les enjeux et informer les riverains
Tentation	8,0	Se réfugier derrière une validation des actions par l'État	Exprimer ses contraintes et ses besoins, accepter un compromis
Tentation	8,0	Privilégier les actions à court terme	Vision globale et à long terme
Peur	8,0	Les sinistrés craignent l'immobilisme	Être clair sur les critères de choix entre collectif et individuel et sur les limites des solutions collectives et individuelles. Clarifier les positions des assureurs sur les MIRV et leur cofinancement à hauteur de 80%
Peur	7,8	Souffrir d'exigences réglementaires qui complexifieraient la réussite du PAPI	Identifier et expliquer les contraintes règlementaires afin de statuer sur l'aménagement adéquat
Tentation	7,8	Ne s'impliquer que sur la GEMA sans prendre en considération la seconde mission PI du syndicat	Faire partager à tous une gestion intégrée de la rivière et du bassin versant
Tentation	7,8	Rester figer dans un cadre trop contraint	Partager et échanger fréquemment
Attrait	7,7	Portage d'une politique prioritaire de sa propre structure	Analyser et confronter les enjeux de la Lèze avec les axes d'intervention de chaque partenaire
Tentation	7,5	Imputer les échecs et les lenteurs du plan aux exigences évolutives des services de l'État et autres financeurs	Assumer un pilotage intégrant les exigences de toutes natures
Tentation	7,0	De mettre en place des projets en force	Volonté de concertation
Tentation	7,0	Service minimum	Projet collectif

Liste des peurs, des attraits et des tentations associées au thème C

	ACTEUR	NOTE	NB PERSONNES	NOTE MOYENNE	RESSENTI
Peur	MO	35	4	8,8	Ne pas obtenir les aides publiques
Tentation	MO	34	4	8,5	Minimiser l'effort requis pour faciliter l'engagement des partenaires
Tentation	Partenaires	34	4	8,5	Maintenir le flou sur l'engagement financier dans le temps
Tentation	MO	25	3	8,3	Faire payer Toulouse pour financer les actions de réduction amont
Peur	MO	32	4	8,0	Que tous les partenaires n'adhèrent pas
Tentation	Partenaires	32	4	8,0	Faire passer ses propres objectifs à moindre coût (financier et social)
Peur	MO	24	3	8,0	Que les contraintes financières et administratives empêchent des bénéfices significatifs pour les sinistrés
Peur	MO	31	4	7,8	Ne pas être financé
Peur	Partenaires	31	4	7,8	Peur des sinistrés que les finances soient gelées ou insuffisantes (abandon des projets suite analyse coût/bénéfice)
Peur	Partenaires	31	4	7,8	Que ça coûte cher et soit irréalisable
Peur	Partenaires	30	4	7,5	Ne pas avoir d'objectifs clairs et partagés qui justifient les moyens mobilisés
Peur	MO	29	4	7,3	Absence de financement dans le temps
Tentation	Partenaires	27	4	6,8	Ne financer que les mesures respectant strictement les engagements initiaux sans dérive
Attrait	Partenaires	26	4	6,5	Bénéficier de financements
Tentation	Partenaires	26	4	6,5	Le financement ne doit pas être un frein aux aménagements
Peur	MO	19	3	6,3	Manque de financement des partenaires
Peur	MO	25	4	6,3	Perte de crédibilité par manque de financement
Peur	Partenaires	25	4	6,3	Que le cadre des aides publiques ne soit pas respecté
Peur	MO	24	4	6,0	Ne pas tenir les engagements
Peur	Partenaires	18	3	6,0	Le coût élevé d'un PAPI
Attrait	Partenaires	22	4	5,5	Plus de risque à moindre coût
Attrait	Partenaires	16	3	5,3	Tirer un gain politique pour les co-financeurs locaux
Peur	MO	21	4	5,3	Difficultés d'autofinancement pour les communes participantes
Peur	Partenaires	21	4	5,3	Pas de garanties de financement
Peur	Partenaires	21	4	5,3	Dépenser des financements pour des actions inefficaces
Tentation	MO	15	3	5,0	Convaincre les divers financeurs de soutenir un PAPI bis

Premières pistes d'actions associées au thème C

	NOTE MOYENNE	RESSENTI	PRECONISATION
Peur	8,8	Ne pas obtenir les aides publiques	Prendre et respecter ses engagements
Tentation	8,5	Minimiser l'effort requis pour faciliter l'engagement des partenaires	Évaluer honnêtement avec des marges de précaution les efforts requis
Tentation	8,5	Maintenir le flou sur l'engagement financier dans le temps	Contractualiser l'engagement
Tentation	8,3	Faire payer Toulouse pour financer les actions de réduction amont	Faire coïncider projets, coûts, bénéfices et enjeux
Peur	8,0	Que tous les partenaires n'adhèrent pas	S'assurer de l'adhésion des partenaires à chaque étape
Peur	8,0	Que les contraintes financières et administratives empêchent des bénéfices significatifs pour les sinistrés	Capacité d'analyse de la situation, concertation élargie, rigueur d'élaboration des projets
Peur	7,8	Ne pas être financé	S'assurer de l'adhésion des partenaires à chaque étape
Peur	7,8	Peur des sinistrés que les finances soient gelées ou insuffisantes (abandon des projets suite analyse coût/bénéfice)	Analyse honnête de la pertinence de chaque solution
Peur	7,3	Absence de financement dans le temps	Programme pluriannuel sur la durée des actions
Peur	6,3	Perte de crédibilité par manque de financement	Approche pluridisciplinaire

Liste des peurs, des attraits et des tentations associées au thème D

	ACTEUR	NOTE	NB PERSONNES	NOTE MOYENNE	RESSENTI
Tentation	Partenaires	35	4	8,8	Tentation des sinistrés à organiser des barrages et des manifestations
Tentation	MO	32	4	8,0	Ne pas intégrer tous les points de vue des différents acteurs dans son cheminement
Peur	MO	32	4	8,0	Ne pas mobiliser l'ensemble des partenaires
Peur	MO	32	4	8,0	Ne pas être soutenu par les partenaires techniques et financiers
Attrait	Partenaires	32	4	8,0	Riverains premiers acteurs de la politique de prévention des inondations (démocratie participative)
Peur	Partenaires	31	4	7,8	Effets pervers d'un projet qui se révèle peu efficient (couteux et sans effet réel sur le risque inondation) : démobilisation de tous
Peur	Partenaires	30	4	7,5	Non respect des engagements inscrits dans la programmation technique et financière du PAPI
Peur	MO	22	3	7,3	Retrait d'un ou plusieurs partenaires
Attrait	MO	22	3	7,3	Intérêt d'être appuyé par des partenaires
Attrait	MO	29	4	7,3	Mobiliser tous les partenaires possibles pour répondre à une préoccupation sociale
Peur	MO	28	4	7,0	Désengagement de l'un ou l'autre des conseils départementaux
Tentation	Partenaires	27	4	6,8	La jouer "perso"
Tentation	MO	20	3	6,7	Trouver un bouc émissaire d'un non résultat
Tentation	Partenaires	20	3	6,7	Réorienter ses moyens sur d'autres politiques
Attrait	Partenaires	26	4	6,5	Démocratie locale
Tentation	Partenaires	26	4	6,5	Laisser agir les services régaliens de l'État
Peur	MO	25	4	6,3	Absence de consensus
Attrait	Partenaires	23	4	5,8	Tenter de réduire la fracture agriculture et urbanisation
Tentation	Partenaires	22	4	5,5	Diminuer ou stopper l'adhésion au projet
Attrait	MO	16	3	5,3	Justifier sa propre existence
Attrait	MO	16	4	4,0	Respect des citoyens
Tentation	Partenaires	12	3	4,0	Si rien ne se fait les sinistrés vont renouveler le blocage des routes
Peur	Partenaires	14	4	3,5	Passage en force sans concertation

Premières pistes d'actions associées au thème D

	NOTE MOYENNE	RESSENTI	PRECONISATION
Tentation	8,8	Tentation des sinistrés à organiser des barrages et des manifestations	Dialogue et effort de compréhension
Tentation	8,0	Ne pas intégrer tous les points de vue des différents acteurs dans son cheminement	Concertation régulière pour des compromis acceptables pour tous
Peur	7,8	Effets pervers d'un projet qui se révèle peu efficient (couteux et sans effet réel sur le risque inondation) : démobilisation de tous	Analyse honnête de la pertinence de chaque solution
Peur	7,5	Non respect des engagements inscrits dans la programmation technique et financière du PAPI	Concertation régulière et partage de l'avancement de la programmation entre tous les acteurs
Tentation	6,8	La jouer "perso"	Fédérer et mutualiser
Tentation	6,7	Réorienter ses moyens sur d'autres politiques	Faire connaître le projet de territoire, le rendre lisible et partagé à tous les niveaux. Chercher les axes convergents (exemple Protection individuelle vs social pour le financement des MIRV)
Attrait	6,5	Démocratie locale	Culture du risque
Peur	6,3	Absence de consensus	Concertation et convention

ANNEXE 6 : AVIS TECHNIQUE DE LA PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE ET DU SMIVAL

Cette annexe fournit l'avis de la Préfecture sur l'évaluation (courrier du 8/2/17), la réponse du SMIVAL (courrier du 9/3/17) et la réponse de la Préfecture (courrier du 18/4/17).

Ces échanges sont des éléments de la procédure contradictoire de l'évaluation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Dossier suivi par : Pascal Jobert
Tél : 05.61.02.47 .51
Courriel : pascal.jobert@ariege.gouv.fr
Objet : Avis sur rapport d'évaluation du PAPI de la Lèze V4
P-J : Une annexe

Foix, le 08 FEV. 2017

Monsieur le président,

Par courriel en date du 26 janvier 2017, vous m'avez transmis pour avis la version n°4 du rapport d'évaluation du PAPI de la Lèze du bureau d'étude ISL Ingénérie. Vous trouverez ci-joint en annexe une première analyse ciblée sur le bilan des actions, réalisée dans le délai de 15 jours que vous avez fixé.

J'attire par ailleurs votre attention sur les points suivants.

L'annotation introductive qui précise que « ce rapport est un document rédigé à la demande du SMIVAL avec l'appui technique de la DDT de l'Ariège » n'est pas exact puisque mon service n'a nullement participé à sa rédaction. Il vous a aidé sur le cahier des charges de l'étude, puis, après la sélection du bureau d'études par vos soins, mon service a participé au comité de pilotage et a contribué à la définition plus précise de la démarche d'évaluation. Enfin, il a exprimé son point de vue dans le cadre de 2 entretiens avec M. Bolo et du questionnaire. Je demande donc que cette annotation soit modifiée.

Si la méthode participative permettant à chacun des acteurs du PAPI Lèze de faire connaître son point de vue constitue un élément essentiel du rapport d'évaluation, il me semble que l'intervention du prestataire extérieur ne peut pas se limiter au rôle de rapporteur et doit proposer une appréciation indépendante.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental des territoires
et par subdélégation le directeur-adjoint

Pascal JOBERT

Copie : M. le sous-préfet de St Girons
M. le sous-préfet de Muret
DREAL
DDT 31
AEAG

Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ
Président du syndicat mixte
interdépartemental de la vallée de la Lèze
Place de l'Hôtel de ville
31410 ST-SULPICE-SUR-LEZE

Siège :
10 rue des Salenques
BP 10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière.
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariege.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

Annexe

Observations sur le bilan des actions du PAPI (p 31 à 42)

—

13.4. La plantation de haies
Le bilan du programme manque de recul nécessaire à une évaluation et apparaît être la seule transcription du point de vue du SMIVAL, en s'attachant au seul linéaire de haies (« 26.100 m de haies » qui « rapporté au linéaire ambitionné de 34.617 mètres... permettent d'atteindre 76 % de l'objectif »).

Or, en premier lieu, la plantation de haies « brise crue » mentionnée dès son premier alinéa comme un marqueur du PAPI de la Lèze et présentée comme une action, reconnue comme innovante et ayant contribuée pour une part importante dans sa labellisation, se révèle en réalité très limitée au regard des chiffres mentionnés (4.400 mètres dans le lit majeur– à comparer aux 21.700 mètres sur les versants).

Il faut examiner la répartition spatiale de ces haies et surtout sur leur efficacité par rapport aux crues (tout à fait marginale).

Aucune appréciation n'est portée sur l'évolution de ce plan d'actions dont la forte progression des 4 dernières années est étroitement liée à la mise en œuvre d'un appel à projets sans sélectivité. Cela a amené l'Etat à refuser d'intervenir financièrement sur plusieurs projets sans portée hydraulique significative.

13.5. L'aménagement des casiers et des bassins de rétention

Pour les casiers, il est fallacieux d'affirmer que c'est exclusivement l'incapacité de financement qui explique la non réalisation des 5 casiers, suite à la réévaluation de leurs coûts par l'étude confiée à la CACG. Il est à noter que pour le casier d'Artigat, le coût estimé est certainement en dessous de la réalité en raison de la problématique des matériaux étanches nécessaires à cette réalisation (le recours à des emprunts locaux et non à des matériaux de carrière, n'étant pas garantie) et que le casier est conçu pour une crue de retour cinquantennale et non centennale.

Il est tout aussi fallacieux d'affirmer que l'intérêt technique du casier d'Artigat est démontré pour réduire significativement les niveaux d'inondation des habitations du Fossat puisque l'abaissement de la ligne d'eau n'est que d'une vingtaine de centimètres et que la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité du bâti sur cette commune permet d'assurer une préservation supérieure vis-à-vis de la même crue de la Lèze, tout en apportant également une réponse pour les crues de coteaux.

La problématique générale du rapport coût-efficacité n'est pas évoqué pour cette solution-type des premiers PAPI (en vertu du dogme selon lequel la protection de l'aval passe impérativement par une rétention amont). Or, au niveau national, beaucoup de projets de ce type n'ont pas été réalisés pour plusieurs raisons souvent cumulées (efficacité d'autant plus faible que l'on s'éloigne des zones à protéger et présence d'affluents à l'aval de l'ouvrage – problème d'acceptabilité sociale des habitants de l'amont qui veulent être sûr qu'il n'y a pas des moyens de protection et de prévention à mettre d'abord en œuvre à l'aval par ceux qui ont étendu leur urbanisation pavillonnaire en zone inondable). L'avis réservé du maire d'Artigat sur le projet illustre cette non-acceptation sociale.

Pour la retenue du Mongéa, l'explication du retrait du projet sur le seul changement des normes est tout à fait réductrice. En effet, la prise de conscience du risque généré par la construction d'un barrage en terre de 8 m de hauteur au-dessus d'une zone urbanisée a amené la mairie du Fossat à reprendre à son compte l'option d'une dérivation évoquée par la DDT en 2014.
Il est instructif, en termes de méthode de travail, de noter que la 1ère option étudiée par ISL longeant le lotissement Couechot est le type même d'erreur de concertation. Le SMIVAL a en effet présenté, en dépit d'une mise en garde de la DDT, une solution finalisée qui ne pouvait qu'effrayer les habitants de ce lotissement par sa configuration (avec une digue implantée en limite des lots du lotissement et un canal surdimentionné), ainsi que les propriétaires des terrains nécessaires. C'est d'autant plus dommageable que le risque n'est pas réel avec la configuration du contrôle amont et que cette dérivation n'avait pas les mêmes contraintes que celle sur laquelle il a fallu se réorienter (terrain de la future gendarmerie et terrain de foot).

13.6. L'aménagement des digues

La réalisation de la digue protégeant l'usine Initial, unique projet finalisé dans le cadre du PAPI, est survalorisée. Bien que prévu dans le programme, elle ne constituait pas le cœur de cible du PAPI.

Une seule opération de protection de quartier habitat dense – celle de la Lèze morte - est encore en phase d'étude. Un examen plus poussé du processus déjà conduit et de celui restant à mener pour que le projet puisse se matérialiser sur le terrain permettrait de mieux cadrer ce type d'intervention qui, dans le cas de La Lèze morte, se révèle plus long que prévu. L'évolution de la législation sur les études d'impact, plus exigeante en matière d'examen des solutions alternatives et de concertation, devra en outre être intégrée.

13.7. Les études et missions de maîtrise œuvre nécessaires au PAPI

Elles ne font l'objet que d'un tableau sommaire et que d'un bilan financier (qui devra être vérifié puisque le taux de financement est de 50%).

C'est un manque majeur à combler tant vis-à-vis du bilan général de la connaissance acquise par le PAPI (essentiel pour la constitution des dossiers de demandes de PAPI d'intention et de PAPI) que des enseignements à tirer de celles qui n'auront pas été évoquées dans le bilan des actions qui précède.

Ce bilan des actions est incomplet puisqu'il ne traite pas de l'avancée des projets de réduction de vulnérabilité. Son contenu ne pourra pas être un simple copier-coller du point 23.3 qui ne fait que reprendre la vision très réductrice du SMIVAL.

Enfin, il devrait être conclu par une évaluation de l'efficacité cumulée de ses différentes actions vis-à-vis de l'objectif de prévention d'une nouvelle crue de la Lèze. Pour ma part, il est très faible. Seul l'entretien du lit des cours d'eau a été réalisé sur le terrain mais on sait qu'en cas de grande crue, cette amélioration réelle en termes d'écoulement ne modifie pas substantiellement sa zone d'expansion.

En conclusion, j'observe que la rédaction actuelle de ce bilan est très en retrait par rapport aux éléments de constat contenus de la partie finale consacrée aux constats et enseignement issus de l'analyse évaluative. Cette partie essentielle de bilan des actions doit donc évoluer.

09 MARS 2017

Syndicat Mixte Interdépartemental SMIVAL

Madame la Préfète
Préfecture de l'Ariège
2 rue de la Préfecture - Préfet Claude ERIGNAC
BP 40087
09 007 FOIX CEDEX

N/Réf. : JJM/TB/2970

Objet : PAPI Lèze - Réponse à votre courrier du 8 février 2017
Dossier suivi par Thomas BREINIG

Madame la Préfète,

Par courrier du 8 février 2017, vos services m'ont transmis leurs observations sur le projet de rapport d'évaluation du PAPI Lèze 2006-2016, et je vous remercie de l'avoir fait dans les délais définis en Comité de pilotage.

Je tiens à vous faire part de ma profonde surprise concernant cet argumentaire à charge qui va bien au-delà des seules observations sur un rapport d'étude provisoire. Après dix années de travail collégial entre l'État et le SMIVAL sur le PAPI Lèze, cette dépréciation que je perçois vis-à-vis de l'action du SMIVAL, de ses élus, de ses agents, de ses partenaires me parait tout à fait excessive.

Ce courrier appelle en particulier les remarques suivantes :

Concernant la prestation extérieure

Le bureau d'études ISL mène sa mission avec déontologie et conformément au cahier des charges que nous avons défini ensemble, en toute indépendance. L'élu que je suis ne peut accepter la moindre suspicion.

Concernant la plantation de haies

Le bilan chiffré des linéaires constitue la première étape de l'analyse. La prestation du bureau d'études prévoit également une mise à jour de l'étude de localisation des haies pour disposer d'une appréciation de l'évolution sur les dernières années (2006-2015), qui permettra de mettre en perspective la disparition de 300 km de haies en 30 ans et les 26 km de haies replantées dans le cadre du PAPI Lèze.

Les 34 km de haies brise crue envisagés initialement dans la convention cadre étaient issus d'une analyse technique. Effectivement seuls 4,4 km de haies brise-crue ont pu être replantés malgré le large processus de concertation mené en 2009-2012, qui a conduit à identifier les linéaires réellement possibles après intégration des contraintes locales (foncier, drainage, irrigation, adhésion...).

La nécessité de répondre à la problématique, récurrente depuis l'épisode majeur de 2007, des ruissellements de versants et coulées de boue a amené les partenaires du PAPI Lèze à élargir le périmètre de plantations pour intercepter l'eau le plus en amont possible, conformément au principe du ralentissement dynamique des crues et à la prescription du nouveau cahier des charges PAPI de traiter tous les types d'inondations. Les projets sont issus à la fois d'appels à projet mais également des retours d'expérience sur les coulées de boue. Ils font l'objet d'une sélection et ceux ne correspondant pas aux critères du PAPI sont réorientés vers d'autres dispositifs (Conseil départemental de Haute-Garonne, Arbres et Paysages d'Autan, Chambre d'agriculture de l'Ariège...).

Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze – Hôtel de Ville – 31410 SAINT SULPICE SUR LÈZE
Tél : 05 61 87 38 49 – Fax : 05 61 87 24 11 – smival@wanadoo.fr – www.smival.fr

L'efficacité des haies brise crues a fait l'objet d'un rapport de l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse : un paysage bocager allonge la durée de propagation d'une crue d'environ 10% sur 40 km, ce qui permet de gagner environ une heure pour évacuer les populations sur une propagation d'une dizaine d'heures.

L'efficacité des haies sur les coteaux n'est plus à démontrer : de nombreuses publications européennes, nationales et régionales (Normandie, Alsace, Gers...) démontrent l'efficacité des haies de coteaux. Le SMIVAL a également pu observer in situ cette efficacité sur des parcelles agricoles situées à Massabrac, ce qui a été présenté au colloque Géorisque à Montpellier en janvier dernier (poster ci-joint).

L'État n'a effectivement pas souhaité financer certains linéaires de haies et je le regrette, à l'heure où des enjeux mondiaux, nationaux et locaux portent sur le stockage de carbone et la reconquête de la biodiversité. Les élus de la vallée, quant à eux, ont pris leurs responsabilités en décidant de financer ces plantations.

Au vu du rythme dramatique de disparition des haies, l'heure n'est pas à mon sens à la « sélectivité » de quelques mètres de haies. Il me semblerait en revanche plus intéressant de cibler les secteurs touchés par les coulées de boue pour y renforcer la pression d'animation et y favoriser la réalisation de mesures de rétention d'eau. Les élus et les services du SMIVAL se tiennent à votre disposition pour mettre en œuvre cette animation spécifique.

Vos services soulignent régulièrement la concertation nécessaire dans ce domaine. Je m'efforce depuis deux ans, comme ma prédécéceure, de mettre en œuvre cette exigence qui demande du temps, pour rechercher les solutions les plus adaptées et convaincre de leur mise en œuvre. L'exemple d'une haie au Fossat est typique, puisqu'il aura fallu douze ans entre l'idée émise par l'agriculteur lui-même dans le bulletin n°2 du SMIVAL (PJ) et sa concrétisation sur le terrain cet hiver.

Concernant l'aménagement des casiers et des bassins de rétention

Je vous saurai gré de me préciser les raisons, autres que financières, qui vous semblent expliquer la non réalisation des cinq casiers.

Pour le casier d'Artigat, vous indiquez que le bénéfice de cet ouvrage ne serait qu'un abaissement de la ligne d'eau d'une vingtaine de centimètres. Or, l'étude hyraulique de CACG menée en 2011 montre, dans le scénario C, page 94 et suivantes du rapport de phase 3, que l'abaissement de la ligne d'eau serait de l'ordre de 40 cm au Fossat pour une crue cinquantennale et de l'ordre de 60 cm pour une crue de type juin 2000. Ainsi le casier d'Artigat, permettrait « d'exonder la plupart des habitations situées en rive droite » du Fossat et permettrait de « mettre hors d'eau les maisons présentes en rive gauche » au pont d'Artigat (PJ).

Je m'étonne que des divergences de lecture persistent sur ce rapport d'étude hydraulique qui date de 2011 et je souhaiterais que vous puissiez me préciser l'origine de ces 20 cm que vous citez.

S'agissant des matériaux, les analyses géotechniques réalisées en phase avant-projet (Rapport d'avant projet CACG 2013 p.23) concluent à la possibilité d'une réutilisation des matériaux du site dans la cuvette ou en amont immédiat et **je vous serais reconnaissant de me transmettre les éléments techniques vous permettant de mettre en cause ces conclusions**.

Vous évoquez « l'avis réservé du Maire d'Artigat » sur le projet de casier. Je vous saurais gré de me transmettre cet avis. Au cours des études de dimensionnement du casier d'Artigat, les élus du SMIVAL ont échangé sur la pertinence de ce projet, y compris en présence du précédent Maire d'Artigat qui était membre du Bureau et de l'actuel qui est Vice-président du SMIVAL (Compte rendu du Comité technique du PAPI Lèze du 13 septembre 2011). C'est d'ailleurs l'écoute des populations et des élus qui a amené à déplacer le projet de casier vers l'amont, sur un site moins favorable techniquement puisque stockant un volume plus restreint.

Le rapport coût-efficacité a été examiné en régie par le SMIVAL, qui a transmis en février 2013 à la DREAL un rapport d'analyse coût-bénéfice, dont les résultats montrent la pertinence de l'ouvrage avec un horizon de rentabilité à 24 ans. La thèse réalisée par David BOURGUIGNON de la Mission Risques Naturels, organe émanant des assurances, montre même que nos hypothèses sousestiment la rentabilité de l'ouvrage.

2/4

En complément, **je vous saurais gré de me transmettre les éléments en votre possession sur les exemples que vous citez, au niveau national, de projets non réalisés** pour des raisons d'efficacité, d'acceptation sociale **et en particulier les critères économiques, sociaux** qui ont amené à ces choix. A ma connaissance, de nombreux projets ont également vu le jour, financés dans le cadre des PAPI, pour protéger les populations : Proisy, Saint Geniès les Magloires, Nîmes, Montpellier... Les habitants de la vallée de la Lèze attendent des pouvoirs publics qu'ils se penchent aussi sur leur situation et apportent de vraies solutions.

Vous reprochez au SMIVAL « des erreurs de concertation ». J'ai bien noté les méthodes de concertation prônées par l'État dans l'exemple de la révision des PPRN d'Artigat et du Fossat. Il est particulièrement surprenant de constater dans votre courrier du 13 février 2017 que vous considérez les trois avis défavorables des Conseils municipaux et du Président du SMIVAL comme ne remettant pas en cause l'**obligation** de mesures individuelles !

S'agissant des mesures individuelles de réduction de vulnérabilité

Vous indiquez concernant la commune du Fossat que « la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité du bâti sur cette commune permet d'assurer une préservation supérieure vis-à-vis de la même crue de la Lèze, tout en apportant également une réponse pour les crues de coteaux ».

Je me permets de vous rappeler ma position sur les mesures individuelles qui est partagée à l'unanimité par le Comité syndical du SMIVAL (délibération en date du 28 octobre 2014). Les mesures individuelles peuvent apporter un **complément aux mesures collectives**, mais ces dispositifs novateurs doivent être expérimentés en situation réelle pour évaluer leur efficacité réelle sur le terrain, car aucune normalisation n'existe à ce jour.

Je suis en particulier très réservé sur l'efficacité des batardeaux pour les crues de coteaux. En effet, lors de l'orage du 24 juin 2016 au Fossat, en raison de la rapidité de montée des eaux (l'eau en 20 minutes et la boue en 30 minutes), une riveraine, pourtant présente à domicile, n'a eu le temps de ne poser qu'un seul des batardeaux dont sa maison est équipée (PJ).

De plus le cadre administratif et financier reste tout à fait inéquitable pour les sinistrés qui subissent une triple peine : subir les dégâts des crues, perdre la valeur de leur bien immobilier, être obligés de financer des équipements individuels ; j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliciter. Ces mesures individuelles me semblent particulièrement difficiles à mettre en œuvre si l'on veut respecter le principe républicain d'égalité entre les citoyens : qui ira poser les batardeaux chez les personnes âgées ou handicapées ?

Dans les conditions réelles de la vraie vie, celle où les gens vont au travail le matin en quittant leur maison, celle où l'eau s'infiltre par la moindre fissure, permettez-moi de douter que les batardeaux puissent apporter une « préservation supérieure ».

Concernant la retenue du Mongéa

Je m'étonne de cette posture qui consiste à remettre en cause la démarche de concertation engagée tout en revenant sur une option technique écartée par cette concertation. Faut-il désormais concerter sans travail d'ingénierie en support pour dimensionner les projets ? Je crois au contraire que, dans ce dossier, le SMIVAL a fait preuve de beaucoup de souplesse pour examiner les différentes options techniques et prendre en compte les avis locaux comme ceux des partenaires techniques et financiers. Je vous rappelle aussi les **délais très contraints avec l'échéance inébranlable du PAPI** Lèze au 31 décembre 2016 qui n'était pas de nature à nous permettre des démarches de concertation longues.

Je me permets de vous rappeler l'ensemble des démarches que j'ai personnellement engagées : contacts téléphoniques, rencontres sur site, réunions multipartenariales associant la municipalité, l'intercommunalité, les services de l'État, du Conseil départemental, prise en compte de l'avis des riverains, du Maire et du Conseil municipal.

3/4

Concernant l'aménagement des digues

Vos propos qui affirment que « la digue protégeant l'usine Initial » constitue l' « unique projet finalisé dans le cadre du PAPI » m'apparaissent désobligeants, réducteurs, injustes, contradictoires et ne correspondent pas à la réalité :

- désobligeants pour les 80 hommes et femmes qui travaillent dans cette entreprise et dont l'outil de travail est désormais protégé par une digue.
- réducteurs car la digue de l'entreprise Initial est la concrétisation d'un travail d'analyse des alternatives (délocalisation, endiguement de toute la zone industrielle, réduction de vulnérabilité pour chaque entreprise),
- injustes, pour les élus, les agents et les partenaires du SMIVAL qui ont consacré 10 ans de travail et 3,7 millions d'euros sur ce PAPI,
- contradictoires, avec la position de l'État qui a toujours défendu et soutenu, y compris financièrement, une option de protection de cette entreprise,
- ils ne correspondent pas à la réalité car la digue d'Initial n'est certainement pas, et de loin, l'unique projet finalisé dans le cadre du PAPI et je voudrais que vos services soutiennent les efforts réalisés dans la vallée : 1,3 millions d'euros de travaux d'entretien régulier des cours d'eau, la noue du Jacquart à Artigat, les aménagements du Sarrasclé, d'Enroux et du Boussac à Labarthe, la plantation de haies, la pose de macarons de crue et d'échelles limnimétriques, les PCS…

Avec les élus de la vallée, nous déplorons régulièrement la complexité et les délais des procédures administratives. Vous semblez regretter que seule l'opération de protection du quartier d'habitat dense de Lèze morte à Saint Sulpice sur Lèze soit à l'étude. Je me permets de vous rappeller que j'ai sollicité auprès de vous, à quatre reprises, la possibilité de proroger la convention cadre du PAPI Lèze pour nous permettre d'engager davantage d'opérations.

Le Ministère affiche une volonté forte de mettre en œuvre des démarches de concertation. C'est ce que j'essaie de faire au quotidien, notamment en recevant régulièrement les représentants des sinistrés et par des rencontres fréquentes avec les parlementaires du territoire, les conseillers régionaux et départementaux. Nous avons également engagé l'évaluation du PAPI Lèze 2006-2016 et la réflexion sur les perspectives en utilisant la méthode Diapason®.

La loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile rappelle que « la protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics ». J'attends, Madame la Préfète, des services de l'État qu'ils soient au service de la population de la vallée et de ses élus qui tirent leur légitimité de l'élection, pour favoriser cette protection des populations exposées aux risques d'inondation.

Connaissant votre engagement pour le service public et comptant sur votre soutien en ce sens, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du SMIVAL

Jean-Jacques MARTINEZ

Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze
Mairie
St SULPICE LEZE
31410

P.J. : - Rapport de l'IMFT sur l'efficacité des haies brise-crues
- Poster Retours d'expérience des coulées de boue en vallée de la Lèze sur la période 2009-2016
- Bulletin n°2 du SMIVAL
- Etude hydraulique CACG 2012, page 94 et annexes
- Casier d'Artigat, Rapport d'avant projet CACG 2013, page 23
- Compte rendu du Comité technique du PAPI Lèze du 13 septembre 2011
- Retour d'expérience sur l'orage du 24 juin 2016 au Fossat

Copie : Monsieur le Sous-préfet de Saint Girons
Monsieur le Sous-préfet de Muret
Monsieur le Directeur de la DDT de Haute Garonne
Monsieur le Directeur de la DDT d'Ariège
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour Garonne
Monsieur le Directeur de la DREAL Occitanie / Madame la Cheffe de service Claire DOLLÉ

4/4

Suivent des extraits des pièces jointes citées ci-dessus :

Extraits des pièces jointes au courrier SMIVAL du 9 mars 2017

Extrait des pièces jointes au courrier du 9 mars 2017
L'intégralité des pièces jointes est disponible en ligne sur le site internet www.smival.fr ou sur demande auprès du SMIVAL smival@wanadoo.fr

Tableau 34 - Crue 1/50 : comparaison des débits et des cotes max état initial et état aménagé - Scénario C, Tranche 1

		Crue 1/50				
	Abscisse (m)	Débit max (m^3/s)	DeltaQ = QmaxPh3ScC - QmaxINI	DeltaQ / QmaxINI	Cote max (m NGF)	ZmaxPh3ScC - ZmaxINI
CAS01	3570	58.9	-13.5	-18.6%	268.28	4.39
LMI5, pied CAS01	3616	58.9	-13.5	-18.6%	263.39	-0.28
OH19	4322	58.9	-11.7	-16.6%	261.21	-0.19
LMA5 – Camping Artigat	4345	58.9	-11.7	-16.6%	261.14	-0.18
LMA21 - Amont pont Le Fossat	10406	70.4	-20.5	-22.6%	239.81	-0.43
OH17 – Pont SH Le Fossat	10781	70.4	-20.3	-22.4%	239.12	-0.39
LMA44	19334	143.1	-7.8	-5.2%	219.64	-0.05
LMA48	24355	139.1	-10.3	-6.9%	208.5	-0.08
OH11 – Pont SH Lézat	26109	142.5	-9.7	-6.4%	206.54	-0.03
P6 Ginfra - Lachet	27496	144.2	-9.1	-5.9%	204.07	-0.04
OH10 – Pont St-Sulpice	32953	149.1	-7.4	-4.7%	196.31	-0.02
LMA71	39070	146	-7.1	-4.6%	185.72	-0.04
OH07 – Pont Beaumont	40230	144.9	-7.7	-5.0%	183.85	-0.06
LMI40	44313	143.5	-7.7	-5.1%	178	-0.05
OH04 – Pont Lagardelle	46152	142.9	-7.9	-5.2%	175.4	-0.06

A l'aval du casier d'Artigat, pour une crue cinquantennale, le débit maximum est réduit :

- de 12 m^3/s au pont d'Artigat, ce qui permet de mettre hors d'eau les maisons présentes en rive gauche
- de 20 m^3/s au Fossat, permettant ainsi d'exonder la plupart des habitations situées en rive droite ; cette augmentation du gain en débit de pointe au Fossat supérieure à celle d'Artigat est due au déphasage de la pointe provoquée par le casier,
- de 7 m^3/s à St-Sulpice, ce qui est suffisant pour compenser l'exhaussement de la ligne d'eau induit par l'endiguement de Lèze morte.

Tableau 36 – Crue 11/06/2000 : comparaison des débits et des cotes max état initial et état aménagé – Scénario C, Tranche 1

		Crue 11/06/2000				
	Abscisse (m)	Débit max (m^3/s)	QmaxPh3ScC - QmaxINI	DeltaQ / QmaxINI	Cote max (m NGF)	ZmaxPh3ScC - ZmaxINI
CAS01	3570	74.0	-14.3	-16.2%	268.51	4.36
LMI5, pied CAS01	3616	74.0	-14.3	-16.2%	263.70	-0.23
OH19	4322	74.0	-14.3	-16.2%	261.42	-0.18
LMA5 – Camping Artigat	4345	73.9	-14.3	-16.2%	261.33	-0.16
LMA21 - Amont pont Le Fossat	10406	74.5	-39.4	-34.6%	239.92	-0.61
OH17 – Pont SH Le Fossat	10781	74.4	-39.3	-34.6%	239.21	-0.54
LMA44 – pied CAS04	19334	152.7	-18.0	-10.5%	219.70	-0.08
LMA48	24355	146.9	-18.5	-11.2%	208.55	-0.14
OH11 – Pont SH Lézat	26109	148.3	-17.2	-10.4%	206.56	-0.08
P6 Ginfra - Lachet	27496	148.4	-17.0	-10.3%	204.08	-0.08
OH10 – Pont St-Sulpice	32953	149.8	-15.1	-9.1%	196.31	-0.04
LMA71	39070	147.1	-13.8	-8.6%	185.73	-0.08
OH07 – Pont Beaumont	40230	146.4	-13.6	-8.5%	183.86	-0.11
LMI40	44313	145.4	-13.1	-8.3%	178.02	-0.07
OH04 – Pont Lagardelle	46152	145.0	-13.1	-8.3%	175.42	-0.07

Extrait 1 : Étude hydraulique CACG 2011 - Extraits montrant un abaissement de la ligne d'eau de 40 cm (crue 1/50) à 60 cm(crue 1/100) dans la traversée du Fossat

2.3.8 - Les matériaux d'emprunt

2.3.8.1 - Sélection des matériaux d'emprunt et estimation des quantités disponibles

Dans la cadre de l'étude d'avant-projet étudié deux solutions d'emprunt.

2.3.8.1.1 Les matériaux prélevés dans la cuvette

Cette 1ere solution (cf. plan des zones d'emprunt, option n°1 en annexe) consisterait à prélever les limons argileux de surface jusqu'à une profondeur d'1,5m (par rapport au terrain naturel actuel) après avoir décapé 30 à 40cm de terre végétale.

En fonction des impressions visuelles de terrain et des résultats des essais de laboratoire, on constate que l'on dispose au droit de la retenue de 2 types de matériaux utilisables en remblai, à savoir :

- des argiles plastiques très humides,
- des limons argileux voire sableux (en terme de chantier, on ne distinguera pas les limons argileux des limons argilo-sableux),

Dans ce cas, nous disposons d'un mètre d'épaisseur d'emprunt utile sur une surface d'environ 190 000 m^2. Ce volume est maximum, mais peut s'avérer moindre en réalité. En effet, des horizons sableux peuvent être présents, et il est prudent de prendre en compte un coefficient de sécurité de 25% sur les volumes annoncés.

Au regard des faibles profondeurs d'emprunt, l'ensemble de la cuvette doit être mobilisé.

Au droit des différentes parcelles d'emprunt, la topographie est plus ou moins plane. De plus, il est demandé de conserver les haies, et surtout la végétation des berges, si bien que les casiers d'emprunts s'avèrent réduits car on se doit d'une part de remettre en culture les parcelles en pente douce (maximum 5/1).

Ecrêteurs de crues de la Lèze – Casier d'Artigat (09)
Avant-projet

NOVEMBRE 2013

OBJECTIFS ET CONTRAINTES DE DIMENSIONNEMENT

Ces parcelles abaissées devraient être drainées par des fossés vers la rivière afin d'éviter la création de cuvettes mais ceux-ci, lors de crues moyennes, génèreraient des inondations plus fréquentes qu'actuellement.

Ce scénario ne sera certainement pas admis par les propriétaires des parcelles concernées. En conséquence, il a été envisagé une autre solution en termes de prélèvement d'emprunt.

2.3.8.1.2 Les matériaux prélevés hors de la cuvette

Cette 2ème solution (cf. plan des zones d'emprunt, option n°2 en annexe) consisterait à privilégier comme zone d'emprunt les parcelles situées en queue de retenue en bénéficiant d'un dénivelé (talus de versant) favorable susceptible de fournir un volume important de matériaux sur une surface réduite (82 000 m^2).

D'après un calcul de cubature qui n'inclut pas une analyse lithologique on disposerait d'un volume théorique de 120 000 m^3. Il conviendra de prévoir une campagne géotechnique complémentaire au droit de ces parcelles.

Cette solution devra être vérifiée à travers des investigations complémentaires qui pourraient être envisagées en phase Projet.

En effet, le programme des investigations géotechniques prévu dans le cadre de la mission AVP a été complètement réalisé. Un programme complémentaire a été proposé au maitre d'ouvrage qui n'a pas donné de suite favorable mais qui souhaité que les données acquises soient extrapolées sur les secteurs non investigués.

Lors de la réunion de présentation de l'état d'avancement de l'étude d'AVP le 31 mai 2013, le SMIVAL a demandé de finaliser le projet avec cette solution.

Extrait 2 : Avant-projet du casier d'Artigat, CACG 2013 : réutilisation possible des matériaux du site

Monsieur CAUHAPE, Maire d'Artigat et délégué du SMIVAL précise qu'il discute depuis un an avec les propriétaires et exploitants concernés par le casier sur sa commune et indique avoir obtenu un accord oral de leur part pour ce premier casier.

Monsieur CAUHAPE, Maire d'Artigat et délégué du SMIVAL, ajoute qu'au travers des élus c'est la population de la vallée qui souhaite des travaux qui la prémunissent des inondations et qu'il ne faut plus attendre pour les mettre en œuvre.

Extrait 3 : Prises de parole du Maire d'Artigat au sujet des travaux du casiers écréteur amont lors de la réunion du Comité technique du PAPI Lèze du 13 septembre 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

service direction
Dossier suivi par : PASCAL JOBERT
Tél: 05 61 02 47 41
Courriel : pascal.jobert@ariege.gouv.fr

Foix, le 18 AVR. 2017

SMIVAL 3026
24 AVR. 2017
Courrier « Arrivée»

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 9 mars 2017 en réaction à l'avis de mes services dans le cadre de l'étude d'évaluation du PAPI.

Je vous précise que cet avis n'est qu'un élément de la procédure contradictoire intégrée à l'évaluation et qui sera annexé au rapport de cette dernière. Il vous appartient si vous le souhaitez d'émettre des avis divergents.

Vous trouverez par ailleurs en annexe les réponses aux questions techniques que vous posez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à toute ma considération

La préfète

Marie LAJUS

Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ
Président du syndicat mixte
interdépartemental de la Vallée de la Lèze
Place de l'Hôtel de ville
31410 SAINT SULPICE SUR LEZE

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariege.gouv.fr

ANNEXE

Réponses techniques au courrier SMIVAL du 9 mars 2017

Plantations de haies :

Le faible linéaire planté dans le lit majeur de la Lèze rend l'impact de celles-ci extrêmement faible vis-à-vis d'une crue majeure.
Les projets sur les coteaux peuvent apporter une amélioration vis-à-vis de coulée de boue, encore faut-il que les projets présentés soient efficients : il y a des haies en amont de zones enherbées ou de broussailles ainsi que des haies dans le sens de la pente.
Plus généralement un PAPI n'a pas vocation première à protéger des voiries de coulées de boue.

Les casiers de rétention / les digues de protection / leur pertinence

L'étude 2011 de CACG témoigne pour une crue vingtennale d'une mise hors d'eau de seulement 1 maison sur 9 sur la commune d'Artigat et de 33 sur 97 sur la commune de LE FOSSAT . Ces chiffres ont particulièrement interpellé les élus présents lors de la présentation de l'avant projet du casier d'Artigat au vu de l'impact très important des travaux sur la commune.

Pour une crue centenale on a également les résultats suivants :

Tableau 51 - Estimation du bâti protégé par les ouvrages du Scénario C en crue 1/100

Crue 1/100	Etat initial	Scénario C		
COMMUNE	Total général	Nombre de bâtiments hors d'eau	Part du bâti mis hors d'eau	Nombre de bâtiments restant inondés
ARTIGAT	13	2	15.4%	11
LE FOSSAT	127	43	33.9%	84
LéZAT-SUR-LèZE	139	86	61.9%	53
SAINT-SULPICE-SUR-LèZE	190	127	66.8%	63
LAGARDELLE-SUR-LèZE	69	32	46.4%	37
LABARTHE-SUR-LèZE	601	466	77.5%	135
VERNET	259	209	80.7%	50
Total général	1398	965	69.0%	433

L'impact en nombre de maisons mises hors d'eau est relatif surtout compte tenu des coûts d'investissement.

Casier d'Artigat
coût présenté dans l'analyse coût bénéfice (ACB) de 2013 : 3 680 000 €
coût avant projet (AVP) : 4 429 000 € HT

Digue Lèze morte
Coût présenté dans l'ACB de 2013 : 445 000 €
Coût AVP : 699 000 € HT

Bassin Montgéa
coût présenté dans l'ACB de 2013 : 394 000 €
coût AVP : dépassant les 500 000 € HT entraînant un abandon du projet pour des variantes moins onéreuses.

La réutilisation de matériaux pour les différentes constructions est un sujet qui fait l'objet de nombreuses formules de précaution dans les différents rapports avec des risques de surcoûts importants. Vouloir défricher 9 hectares hors zone impactée par le barrage d'Artigat pour éviter d'avoir à faire venir des matériaux de carrière agréée n'est pas une chose acquise.

L'exemple de la retenue amont qui ne s'est jamais faite dans le cadre d'un PAPI 1 est celle du "Barrage du Gué Ory" prévue sur la rivière Sarthe à l'amont du Mans dans le cadre du PAPI Maine.

La réduction de la vulnérabilité :

La solution préconisée par les services de l'État est réalisable à court terme et permet aux sinistrés de diminuer les dégâts d'une crue, de valoriser d'autant la valeur de leur bien mais présente l'inconvénient de solliciter à leur charge 60 % des dépenses afférentes. C'est la raison pour laquelle un financement complémentaire des collectivités locales paraît pertinent.